

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS
D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2012-2013

DOSSIER : R-3776-2011

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
Me LOUISE ROZON
Mme LUCIE GERVAIS

AUDIENCE DU 15 DÉCEMBRE 2011

VOLUME 5

ODETTE GAGNON et CLAUDE MORIN
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me PIERRE R. FORTIN
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER
procureur de Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureure de Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me DENIS FALARDEAU
procureur de Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me PIERRE PELLETIER
procureur de Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité (AQCIÉ) et
Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me JACYNTHÉ LEDOUX
procureure de Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me ANNIE GARIÉPY
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques (SÉ) et
Association québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC);

Me STEVE CADRIN
procureur de Union des municipalités du Québec
(UMQ) .

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	7
PRÉLIMINAIRES	9
PREUVE SÉ/AQLPA (Qualification d'expert)	
JACQUES FONTAINE	
INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	11
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ÉRIC FRASER	22
PREUVE DE UC (Qualification d'expert)	
CO PHAM	
INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE SICARD	29
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ÉRIC FRASER	40
INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE	44
REPRÉSENTATIONS PAR Me HÉLÈNE SICARD	46
REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	49
REPRÉSENTATIONS DE Me ÉRIC FRASER	60
RÉPLIQUE PAR Me HÉLÈNE SICARD	65
RÉPLIQUE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	68

PREUVE DU GRAME

VALENTINA POCH

NICOLE MOREAU

INTERROGÉES PAR Me GENEVIÈVE PAQUET 75

INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE 103

PREUVE DE L'ACEF DE QUÉBEC

RICHARD DAGENAI

INTERROGÉ PAR Me DENIS FALARDEAU 105

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ÉRIC FRASER 146

COMMENTAIRE PAR Me LOUISE ROZON 149

PREUVE FCEI

ANTOINE GOSSELIN

INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL 153

PREUVE DU RNCREQ

PAUL PAQUIN

INTERROGÉS PAR Me ANNIE GARIÉPY 165

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ÉRIC FRASER 182

DÉCISION SUR LE STATUT D'EXPERT 192

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 6 -

PREUVE DE SÉ/AQLPA

JACQUES FONTAINE

INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN 193

PREUVE UC

CO PHAM

JEAN-FRANÇOIS BLAIN

INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD 213

INTERROGÉS PAR Me PIERRE R. FORTIN 248

INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE 251

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
C-ACEFQ-14 : Document intitulé « Définition et mesure des personnes et ménages à faible revenu »	106
C-ACEFQ-15 : Document intitulé « Corrections et précisions au mémoire de preuve de l'ACEF de Québec du quinze (15) novembre deux mille onze (2011) »	106
C-ACEFQ-16 : Document intitulé « Conditions à respecter lorsque l'on fixe les composantes du tarif DT »	107
C-ACEFQ-17 : Correction du mémoire de l'ACEF de Québec en sa page 31	107
C-ACEFQ-18 : Extraits de notes sténographiques avec commentaires	135
B-126 : (HQD-17, Doc.1) Réponse d'Hydro-Québec Distribution à l'engagement numéro 2.	152

B-127 :	(HQD-17, Doc.2) Réponse d'Hydro-Québec Distribution à l'engagement numéro 3.	152
C-UC-21 :	Curriculum vitae de monsieur Jean- François Blain	213
B-128 :	(HQD-17, Doc.9) Réponse d'Hydro-Québec Distribution à l'engagement numéro 10.	266
B-129 :	(HQD-17, Doc.11) Réponse d'Hydro- Québec Distribution à l'engagement numéro 12.	266
B-130 :	(HQD-17, Doc.7) Réponse d'Hydro-Québec Distribution à l'engagement numéro 8.	266

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 9 -

L'AN DEUX MILLE ONZE, ce quinzième (15e) jour du
mois de décembre :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du quinze (15)
décembre deux mille onze (2011), dossier R-3776-
2011, demande relative à l'établissement des tarifs
d'électricité pour l'année tarifaire 2012-2013.
Poursuite de l'audience.

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour. Je vous ai quitté hier soir en disant
qu'on regarderait le calendrier à nouveau pour voir
comment on jouerait ça avec le petit retard qu'on a
accumulé. Ceci dit, on a regardé les contraintes de
la Régie, les contraintes énoncées par les
participants, les contraintes avec les gens qui
sont en support lors de l'audience, comme les
sténographes, les traducteurs, et de la façon qu'on
va fonctionner, aujourd'hui, on va y aller jusqu'au
plus tard à cinq heures (5 h) et demain, il n'y
aura pas d'audience. Et les notes sténographiques
arriveront plus tard demain dans la journée ou au
plus tard lundi matin.

On va essayer de reprendre du retard
aujourd'hui. Nous continuerons les preuves lundi.

S'il y a lieu, nous continuerons les preuves mardi, suivi des plaidoiries et de la réplique. Alors, il se peut qu'on termine le vingt-deux (22). Mais si, des fois, c'est... les temps de contre-interrogatoires des intervenants sont quelque peu surestimés. Alors, il se peut qu'on rentre dans l'horaire usuel. Alors, on va essayer de rentrer dans l'horaire si on est capable la semaine prochaine. Mais on va continuer jusqu'à cinq heures (5 h) aujourd'hui. Il n'y aura pas d'audience demain.

Là, on continue aujourd'hui avec, ou on débute ce matin avec le voir-dire. Alors, la formation va prendre les deux voir-dire sous réserve et on vous reviendra plus tard avec la décision. Alors, Maître Neuman, je vous vois prêt à procéder. Alors je vous laisse la parole.

PREUVE SÉ/AQLPA

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je ne voulais pas m'imposer. J'étais juste là comme ça. Bonjour, Madame la Présidente; bonjour, Mesdames les Régisseuses. Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique.

R-3776-2011
15 décembre 2011

PREUVE SÉ/AQLPA
Me Dominique Neuman

- 11 -

Monsieur Jacques Fontaine, notre témoin et, espérons-le, notre témoin expert, est présent. Et j'aurais quelques... Donc, il est prêt à être assermenté. J'aurais quelques questions à lui poser.

L'AN DEUX MILLE ONZE (2011), le quinzième (15e) jour de décembre, A COMPARU :

JACQUES FONTAINE, consultant en énergie, ayant son adresse d'affaires au 10946, avenue de Rome, Montréal-Nord (Québec);

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Alors, Madame la Présidente, Mesdames les Régisseuses, nous demandons la reconnaissance de monsieur Jacques Fontaine comme témoin expert en prévision de la demande d'électricité. C'est ce qui est demandé à notre pièce C-SÉ/AQLPA-0007. Et nous demandons cette qualification en rapport avec un des rapports qu'il a présenté, qui est le C-SÉ/AQLPA-0010 (SÉ/AQLPA-2, Document 1).

R-3776-2011
15 décembre 2011

JACQUES FONTAINE - SÉ/AQLPA
Qualification d'expert
- 12 - Int. Me D. Neuman

Q. [1] Donc, Monsieur Fontaine, d'abord pour commencer, je vous demanderais de reconnaître à la fois votre curriculum vitae et le rapport auquel se réfère cette demande de reconnaissance d'expertise. Donc le numéro de la pièce du rapport, je l'ai mentionné. Et le numéro de la pièce du curriculum vitae, c'est C-SÉ/AQLPA-0008 (SÉ/AQLPA-1, Document 1).

R. Oui, je les reconnais.

Q. [2] Est-ce que vous pourriez décrire au Tribunal votre expérience et votre expertise?

R. Oui. Alors, dans le domaine de la prévision, j'ai commencé à y travailler de la période mil neuf cent soixante-cinq (1965) à mil neuf cent soixante-dix (1970) à titre d'ingénieur à la Direction planification, qui était dans la Vice-présidence ou la Direction générale, c'est Direction générale le bon terme, génie. Alors, je faisais de la prévision de certains territoires. Je travaillais aussi sur le calcul de la réserve requise en période de pointe et aussi sur la fiabilité sur les réseaux interconnectés, l'aide que ça apporte les réseaux par leur interconnexion.

En mil neuf cent soixante et onze (1971), j'ai été nommé chef de division Prévision. Et à ce

R-3776-2011
15 décembre 2011

JACQUES FONTAINE - SÉ/AQLPA
Qualification d'expert
- 13 - Int. Me D. Neuman

moment-là, j'étais responsable de la prévision qui servait à déterminer les additions au réseau d'Hydro-Québec, c'est-à-dire les additions en équipement de production, entre autres Manic 3 puis la baie James qui a été basé sur ces prévisions-là; les additions puis les modifications au réseau de transport; et aussi les modifications au réseau de répartition, au poste de répartition, qui étaient toutes faites dans la Direction planification où je travaillais. Puis c'était basé sur les prévisions qu'on publiait.

Ensuite, j'ai été nommé en mil neuf cent soixante-seize (1976) dans l'équipe de projets spéciaux de la Commission qui était rattachée au commissaire, qui était la tête dirigeante de l'entreprise à ce moment-là. Et j'étais responsable de la coordination des activités en matière de prévisions. Je coordonnais les travaux des quatre groupes qui faisaient de la prévision. Il y avait un groupe Recherche économique; il y avait un groupe Planification équipement; il y avait le groupe Distribution, qui s'appelait Marché québécois; et il y avait le groupe Production et transport. Alors, ce travail-là a continué jusqu'au milieu, vers quatre-vingt-deux (82), quatre-vingt-

R-3776-2011
15 décembre 2011

JACQUES FONTAINE - SÉ/AQLPA
Qualification d'expert
- 14 - Int. Me D. Neuman

trois (83) où c'est passé aussi, en mil neuf cent soixante-dix-neuf (1979), on est passé à la Direction planification générale.

Q. [3] Toujours dans Hydro-Québec?

R. Toujours à Hydro-Québec, oui. Planification générale parce que la Direction projets spéciaux a été abolie quand le mode de fonctionnement de l'entreprise, là, on est passé d'un mode commissaire à un mode président et directeur général, ou directeur général tout seul. C'était monsieur Boyd. Alors, son groupe d'appui, c'était la Direction planification générale de monsieur Bourgault.

(9 h)

Alors ce travail-là a continué jusque grosso modo mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988). De quatre-vingt-trois (83) à quatre-vingt-huit (88) je coordonnais les intrants de prévision dans les plans de développement d'Hydro-Québec. J'ai continué jusqu'en quatre-vingt-huit (88).

À partir de mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988) j'ai été nommé chef de service Prévisions, mais à ce moment-là à Production Transport. C'étaient les prévisions. Il y avait trois, trois sortes de prévisions, les prévisions hydrauliques,

R-3776-2011
15 décembre 2011

JACQUES FONTAINE - SÉ/AQLPA
Qualification d'expert
- 15 - Int. Me D. Neuman

l'hydraulicité disons qui, aujourd'hui, serait à la division Production. Il y avait la prévision de la météo qui, aujourd'hui, est chez le Transporteur, et qui en découlait une prévision à court terme quatre-vingt-seize (96) heures qui était fait dans mon service et qui, encore aujourd'hui, est chez le Transporteur.

Q. [4] Une prévision de la demande?

R. De la demande d'électricité globale, oui. Et en quatre-vingt-dix-sept (97), depuis quatre-vingt-dix-sept (97) je suis les activités de la Régie et en particulier dans le domaine de la prévision.

Q. [5] D'accord. Est-ce que vous avez déjà été reconnu comme témoin expert en prévision de la demande d'électricité devant la Régie de l'énergie?

R. Oui, maintes fois. Alors dans les dossiers tarifaires il y a le 3492.

Q. [6] Les dossiers tarifaires de quel groupe?

R. D'Hydro-Québec Distribution.

Q. [7] Oui, d'accord.

R. Le R-3492-2002, le R-3579-2005, le R-3610-2006, le R-3644-2007, le R-3677-2008, le R-3708-2009 et le R-3740-2010. Et dans les plans d'approvisionnement R-3770-2001, R-3750-2004, R-3648-2007 et le plus récent R-3748-2010.

R-3776-2011
15 décembre 2011

JACQUES FONTAINE - SÉ/AQLPA
Qualification d'expert
- 16 - Int. Me D. Neuman

Q. [8] Excusez-moi, vous avez tout à l'heure R-3750 ou 3550?

R. Excusez, 3550. Et dans certains dossiers tarifaires de Gaz Métro, R-3662-2008 phase 2, le R-3690-2009 et le plus récent R-3752-2011.

Q. [9] Merci, Monsieur Fontaine. Lors de l'audience, monsieur Yves Nadeau a mentionné au cours de son témoignage qu'il avait souvent à faire appel à son jugement dans l'exercice de ses activités. C'est mentionné aux notes sténographiques volume 1 du neuf (9) décembre deux mille onze (2011) aux pages 176 à 180, ainsi qu'à la page 191.

En quoi l'exercice du jugement entre-t-il en ligne de compte dans le cadre de votre spécialité qui est la prévision de la demande?

R. Bien, de façon générale il va y avoir le choix des outils, quelles sont les méthodes qu'on va retenir pour effectuer les prévisions. Et en particulier un élément qui est très difficile c'est les suivis des grands clients industriels, comment fait-on pour établir si, mettons, l'industrie du magnésium a un avenir au Québec ou n'en a pas. Alors ça c'est un cas extrêmement compliqué et puis il n'y a pas d'équation mathématique facile. Ça va être une question de jugement. Tous les éléments d'entrée en

R-3776-2011
15 décembre 2011

JACQUES FONTAINE - SÉ/AQLPA
Qualification d'expert
- 17 - Int. Me D. Neuman

service de nouvelles charges, des nouveaux
contrats, à quel rythme ils vont s'établir, vont-
ils vraiment s'établir aux premières dates
annoncées. C'est tous des éléments où le jugement
est requis.

Q. [10] D'accord. Dans quelle mesure, dans l'exercice
de votre spécialité dans quelle mesure vous avez à
vous rattacher à des prévisions émises par d'autres
prévisionnistes ou dans quelle mesure il est
approprié de quelle manière on choisit de s'en
différencier?

R. Bien, on peut regarder quelles sont les prévisions
que produisent d'autres groupes. Mais là ça pose la
question c'est dans quel but est-ce que ces
prévisions-là sont faites. Et à un moment donné ça
va poser la question quelles sont les conséquences
des erreurs pour mes clients, pour les clients de
la prévision, les utilisateurs d'une prévision
donnée. Alors ça c'est un élément quand on regarde
les prévisions faites par d'autres groupes, il faut
se demander pourquoi font-ils ces prévisions-là, à
quel but et comment les utilisent-ils.

Q. [11] Dans votre curriculum vitae vous mentionniez
que vous avez travaillé à la préparation de
prévisions de la demande à court terme, à moyen

R-3776-2011
15 décembre 2011

JACQUES FONTAINE - SÉ/AQLPA
Qualification d'expert
- 18 - Int. Me D. Neuman

terme et à long terme. Est-ce que vous pourriez indiquer les différences au niveau de la méthodologie de votre travail quant à ces types de prévisions?

Me ÉRIC FRASER :

Objection. Là on est en train de le faire témoigner sur le fond. On est en voir-dire, c'est l'expérience, c'est la formation. On n'a pas besoin d'entendre monsieur Fontaine nous relater comment on fait le travail de prévisionniste, notamment lorsqu'il porte un jugement sur le travail qui est fait dans le présent dossier. J'aimerais ça que mon confrère s'en tienne aux questions sur son expérience, et professionnelle et académique.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Neuman.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Madame la Présidente, le but est de montrer la complexité et le type de travail que ça requiert pour effectuer des prévisions au présent dossier. C'est-à-dire aux prévisions, la prévision de la demande est une prévision. En fait je ne veux pas mettre les mots dans la bouche de monsieur Fontaine qui va indiquer si une prévision de court terme ou de long terme il y a certaines caractéristiques

R-3776-2011
15 décembre 2011

JACQUES FONTAINE - SÉ/AQLPA
Qualification d'expert
- 19 - Int. Me D. Neuman

méthodologiques propres à son travail qui doivent être utilisées lorsqu'on fait ce type de prévisions. Et nous ne sommes pas encore dans le fond, nous allons y arriver à une autre étape. Mais nous sommes en train de poser le type d'expérience que cela requiert, le type de travail que cela requiert pour effectuer une prévision ou pour commenter une prévision qui est faite par quelqu'un d'autre.

PAUSE

9 h 15

LA PRÉSIDENTE :

Écoutez, Maître Neuman, je pense que la Régie sait que c'est complexe, c'est pour ça que ça requiert des experts. Si on pouvait se rattacher à l'expertise que monsieur Fontaine a sur cette expertise-là on apprécierait.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Donc, je vais passer à ma question suivante.

Q. [12] Monsieur Fontaine, que faites-vous pour vous maintenir à jour?

M. JACQUES FONTAINE :

R. Oui. Alors, tel qu'indiqué en page 8 de mon c.v., aussi bien lors de mes emplois à Hydro-Québec qu'après et jusqu'à aujourd'hui, je procède à une

R-3776-2011
15 décembre 2011

JACQUES FONTAINE - SÉ/AQLPA
Qualification d'expert
- 20 - Int. Me D. Neuman

vigie continue des indicateurs démographiques, économiques et énergétiques influençant la prévision de la demande en énergie annuelle et en pointe, en électricité et, plus récemment, en gaz naturel au Québec. Les indicateurs sont le PIB, les mises en chantier, le prix du pétrole et du gaz naturel, la population, la formation des ménages, le suivi des records de température et... Oui.

Alors, aussi bien lors de mes emplois à Hydro-Québec qu'après et jusqu'à aujourd'hui, je procède à une mise à jour permanente de mes connaissances sur les probabilités, notamment la densité discrète, la densité hypergéométrique généralisée, les différences mathématiques, la variance, la loi normale et les tests statistiques, test de T, test du signe, test de rang, test de Mann-Whitney et test de Wilcoxon.

Sur le test de Mann-Whitney, je voudrais parler du suivi que je fais des maximum et minimum des températures de chacune des journées. Alors, aujourd'hui, mettons quinze (15) décembre, il y a une date du record de chaleur et il y a une date de record de froid, depuis qu'on a des statistiques à Dorval en mil neuf cent quarante et un (1941).

Alors, s'il y a réchauffement, les dates de

R-3776-2011
15 décembre 2011

JACQUES FONTAINE - SÉ/AQLPA
Qualification d'expert
- 21 - Int. Me D. Neuman

record de chaleur vont avoir tendance à être plus récentes et c'est, de fait, ce qu'on constate, et que la somme qui statistiquement devrait être nulle entre les deux, parce que ça devrait s'annuler, on voit que, non, au contraire, elle augmente tout le temps. Alors, ça, c'est un bon exemple de l'application de la règle de la Loi du test de Mann-Whitney.

Et j'ajouterais que la meilleure façon d'avoir une formation continue, c'est de réellement faire des prévisions. Ainsi, en deux mille dix (2010), à peu près à cette date-ci là, j'étais... je faisais des recherches sur la structure économique sociale et énergétique de la Tanzanie et du Kenya, incluant des rencontres en Afrique avec les responsables du développement électrique de la région des grands lacs africains, en vue de l'identification des indicateurs démographique, économique et énergétique influençant la prévision de la demande d'énergie en pointe et d'énergie annuelle et en pointe en électricité du Kenya et de la Tanzanie là, des pays qui plus ou moins quarante millions (40 M) de personnes chacun.

Et de plus, de deux mille neuf (2009) à deux mille onze (2011), j'ai effectué une recherche

R-3776-2011
15 décembre 2011

JACQUES FONTAINE - SÉ/AQLPA
Qualification d'expert
- 22 - Int. Me D. Neuman

sur la structure économique, en fait, surtout le contexte économique et énergétique, de certaines provinces de la République démocratique du Congo, les provinces du Nord et du Sud Kivu et du Nord... une partie Nord de la province du Katanga pour la prévision là. Ça, ça a été fait pour le compte de l'ingénieur-conseil RSW.

Q. [13] Alors, je vous remercie beaucoup, Monsieur Fontaine. Et monsieur Fontaine est maintenant disponible pour répondre à d'autres questions.

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Maître Fraser.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ÉRIC FRASER :

Alors, bonjour, Madame la Présidente, Mesdames les Régisseurs.

Q. [14] Bonjour, Monsieur Fontaine.

M. JACQUES FONTAINE :

R. Bonjour.

Q. [15] Je comprends que vous n'avez jamais témoigné comme expert devant un autre tribunal ou un autre tribunal de droit civil?

R. De droit civil, non. J'ai déjà témoigné à la Commission parlementaire sur l'économie pour Hydro-Québec dans le domaine de la prévision.

Q. [16] Mais, vous n'avez pas témoigné à titre

d'expert devant un tribunal de droit civil?

R. Non.

Q. [17] Vous n'avez pas, selon la lecture que je fais de votre c.v., vous n'avez pas non plus témoigné à titre d'expert en prévision devant un autre organisme de régulation?

R. Non.

Q. [18] Dans aucune province ou à l'extérieur du pays?

R. Non.

Q. [19] Donc, vous n'avez jamais témoigné comme expert ailleurs que devant la Régie de l'énergie?

R. C'est vrai.

Q. [20] O.K. Depuis quatre-vingt-dix-huit (98), je constate à la lecture de votre curriculum vitae que toutes vos expériences professionnelles, sauf trois dont les deux que vous venez de parler, sont relatives à la Régie de l'énergie, aux activités de la Régie de l'énergie.

R. Sauf trois! Non, il y en a eu d'autres expériences qui n'étaient pas devant la Régie de l'énergie qui étaient faites par le biais d'une autre compagnie là, CIAE et qui comportaient des relations avec les grands clients industriels.

Q. [21] Ça, c'est depuis mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998)?

R-3776-2011
15 décembre 2011

JACQUES FONTAINE - SÉ/AQLPA
Qualification d'expert
- 24 - Me Éric Fraser

R. Oui.

Q. [22] Pouvez-vous m'indiquer à quel endroit ça apparaît dans votre c.v.?

R. Ah! Peut-être que ce n'est pas dans mon c.v.! Je ne le sais pas là.

Q. [23] Parce que ça n'apparaît pas dans votre c.v.

R. Attendez, je vais...

Q. [24] Bien, à ma lecture.

R. Oui. Étude tarifaire pour les fins de l'alimentation en électricité de nouvelles charges industrielles au Québec, à la page 2, la dernière rubrique.

Q. [25] Ça, ce n'était pas dans le cadre d'un avis de la Régie de l'énergie?

R. Non, ce n'était pas dans le cadre. C'était dans le cadre...

Q. [26] Parfait.

R. ... de négociations entre des clients industriels et Hydro-Québec.

Q. [27] Je vous remercie.

9 h 21

Donc à ce moment-là je comprends qu'il y a une expérience supplémentaire qui n'était pas relative au mandat de la Régie de l'énergie. Donc on en est à quatre expériences et je comprends qu'il y en a

R-3776-2011
15 décembre 2011

JACQUES FONTAINE - SÉ/AQLPA
Qualification d'expert
- 25 - Me Éric Fraser

une qui date de mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit
(1998) au Burundi que l'on voit à la page 4 de
votre curriculum vitae?

R. Oui, que je n'ai pas mentionné tout à l'heure.

Q. [28] O.K. Vous travaillez à votre compte je crois?

R. Oui, c'est ça.

Q. [29] Vous n'êtes pas associé à aucune firme de
consultants?

R. Non, mais je suis contractuel présentement pour RSW
qui a été racheté par Aecom là, une entreprise
américaine.

Q. [30] Je constate que, vous nous avez parlé de vigie
continue et de mise à jour permanente, lorsque vous
parlez de mise à jour permanente, c'est une mise à
jour que vous faites de votre propre chef, mais
elle n'implique pas de formation à l'extérieur, de
formation universitaire supplémentaire ou de cours
de perfectionnement?

R. Non, mais aujourd'hui avec l'Internet on peut se
former aisément.

Q. [31] Donc depuis mil neuf cent quatre-vingt-
quatorze (1994) vous n'avez aucune formation
supplémentaire?

R. Externe, non.

Q. [32] Vous n'avez pas de publications scientifiques

R-3776-2011
15 décembre 2011

JACQUES FONTAINE - SÉ/AQLPA
Qualification d'expert
- 26 - Me Éric Fraser

non plus?

R. En dehors d'Hydro-Québec, je n'en ai pas eu, non.

Q. [33] À votre c.v. il n'y a aucune rubrique
publications scientifiques. C'est exact?

R. Oui, oui, c'est exact. Sauf les rapports requis par
les clients.

Q. [34] Est-ce que j'ai raison de croire que votre
principal client c'est Stratégies énergétiques/
AQLPA?

R. Présentement, oui.

Q. [35] Qui occupe quatre-vingt-dix-neuf pour cent
(99 %) de vos mandats?

R. Pas quatre-vingt-dix-neuf (99), bien en tout cas,
pas...

Q. [36] À peu près?

R. Pas tant que ça.

Q. [37] Quatre-vingt-dix-huit (98)?

R. Bien, baissez à quatre-vingt-quinze (95) peut-être.

Q. [38] Quatre-vingt-quinze (95), c'est bon. Vous
n'avez jamais réalisé depuis quatre-vingt-dix-huit
(98) une prévision pour un autre organisme,
attendez une seconde. Vos expériences africaines?

R. Oui.

Q. [39] Vous avez fait de la recherche documentaire,
c'est ça que j'ai compris...

R-3776-2011
15 décembre 2011

JACQUES FONTAINE - SÉ/AQLPA
Qualification d'expert
- 27 - Me Éric Fraser

R. Oui.

Q. [40] ... de votre témoignage?

R. Oui.

Q. [41] Parfait. Je vous remercie, Monsieur Fontaine.

Madame la Présidente, je n'ai pas d'autres questions.

LA PRÉSIDENTE :

Nous n'aurons pas non plus de questions. On vous remercie, Monsieur Fontaine. Maître Neuman, à moins que vous vouliez procéder à un réinterrogatoire?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Non, je n'ai pas d'autres questions.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie. On va vous libérer, je vous remercie. En fait vous êtes encore sous serment quand vous vous présenterez.

M. JACQUES FONTAINE :

Oui, d'accord.

LA PRÉSIDENTE :

Alors à ce moment-là je pense qu'on va passer au voir-dire de monsieur Pham.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Au niveau du plaidoyer ça sera après les témoignages?

R-3776-2011
15 décembre 2011

JACQUES FONTAINE - SÉ/AQLPA
Qualification d'expert
- 28 - Me Éric Fraser

LA PRÉSIDENTE :

Oui, je préférerais.

Me ÉRIC FRASER :

De toute façon je plaide à peu près la même chose pour les deux, ça va être plus efficace. Il n'y aura pas de surprise.

LA PRÉSIDENTE :

Je si vous ne voulez pas partir trop loin.

PREUVE DE UC - QUALIFICATION D'EXPERT

Me HÉLÈNE SICARD :

Bonjour, Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs. Vous pouvez vous asseoir, Monsieur Pham. Alors évidemment nous demandons la reconnaissance de monsieur Pham, c'est à notre correspondance qui est C-UC-005, à titre d'expert en tarification et répartition des coûts. Alors si vous voulez assermenter monsieur Pham, Madame la greffière.

L'AN DEUX MILLE ONZE (2011), le quinzième jour de décembre, A COMPARU :

CO PHAM, ingénieur, consultant en énergie, ayant son adresse d affaires au 329, avenue Devon, Ville

R-3776-2011

15 décembre 2011

CO PHAM - UC

Qualification d'expert

- 29 -

Me Hélène Sicard

Mont-Royal, Québec

LEQUEL, après avoir fait une affirmation

solennelle, dépose et dit comme suit :

INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [42] Alors, Monsieur Pham, nous avons déposé une pièce C-UC-06 qui est votre curriculum vitae. Est-ce que vous reconnaissez que c'est bien là votre curriculum vitae cette pièce et qu'elle contient les informations quant à votre connaissance, expérience, formation à travers les années?

R. Oui.

Q. [43] Nous avons également déposé à titre complémentaire une pièce C-UC-016 qui élabore un peu plus sur vos activités peut-être plus récentes et comment vous vous tenez à jour et cette pièce a été déposée, Madame la Présidente, puisque suite au dépôt du C.V. de monsieur Pham dans le cadre du dossier 3775, un membre de la formation, et je pense que c'était vous, aviez adressé une question à monsieur Pham avant de le reconnaître comme expert à l'effet de sa formation continue et mise à jour.

Alors afin de prévenir cette question et

d'y répondre d'avance puis de sauver du temps, on vous a déposé le document C-UC-016. Est-ce que vous avez préparé ce document, Monsieur Pham?

R. Oui.

Q. [44] Alors les informations qui y sont contenues sont vraies?

R. Oui.

Q. [45] Merci. Vous avez également préparé pour la demande de l'Union des consommateurs une preuve qui a été déposée comme C-UC-0010, vous avez préparé vous-même ce document?

R. Oui.

Q. [46] Et il contient vos opinions et recommandations?

R. Oui.

Q. [47] Est-ce que vous avez été influencé de quelque manière que ce soit par UC pour gérer le contenu et les opinions dans ce document ou si ce sont vos opinions indépendantes?

R. Absolument, je suis un expert indépendant depuis plusieurs années devant la Régie de l'énergie.

Q. [48] Donc avez-vous été influencé ou dirigé par UC de quelque façon pour rédiger ce document?

R. Non.

Q. [49] Merci. Je vais vous demander brièvement de

passer à travers votre curriculum vitae et vos expériences pour indiquer à la Régie s'il y a certains points que vous voulez soulever rapidement de la façon la plus précise possible.

(9 h 28)

R. Oui. Alors mon CV portant la cote C-UC-006, comme vous pouvez voir à la première page j'ai une formation au niveau de doctorat sciences appliquées à l'Université Laval. Après ça j'ai suivi des cours de perfectionnement, par exemple planification des systèmes électriques, la production, le transport, la distribution d'électricité à MIT, la fiabilité des approvisionnements électriques, le calcul des réserves énergétiques, l'analyse financière, administration des entreprises, et caetera, et caetera. Ça c'est le background.

Et j'ai commencé après ma formation à l'Université Laval, j'ai enseigné, j'ai été chargé de cours à l'Université Laval et j'ai été professeur de génie industriel à l'Université de Moncton au Nouveau-Brunswick.

Après ça je suis rentré à Hydro-Québec. Alors vous pouvez voir à la page 8 de mon CV j'ai été ingénieur en planification, j'ai été conseiller en planification des équipements. Je faisais entre-

temps des études de planification. Alors ceci me donne une connaissance, par exemple, approfondie sur les coûts de puissance et les coûts d'énergie, sur le fondement même des coûts de service. Parce qu'au Québec, comme dans la majorité des juridictions nord-américaines, la tarification est basée sur les coûts, une connaissance profonde des coûts de production, de transport, de distribution, du service à la clientèle m'aide à comprendre les tarifs, les liens qu'on va faire avec les tarifs. Aujourd'hui, Union des consommateurs vous demande de me reconnaître comme expert en tarification de l'électricité et répartition des coûts. Alors je fais tout simplement un sommaire rapide.

Après ça, de mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985) à mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989), c'est indiqué à la page 7 de mon CV, j'ai été conseiller en planification de la technologie. De mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) à mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), pendant quatre ans j'ai été chargé d'équipe à la Direction tarification d'Hydro-Québec. Ma tâche principale c'est d'évaluer des coûts d'électricité par catégorie de consommateurs, c'est-à-dire la catégorie de tarifs résidentiel, commercial, et

caetera, et caetera. Par mode d'usage, c'est-à-dire combien ça coûte le chauffage électrique, combien ça coûte une utilisation régulière d'électricité comme les industries. Par type de réseau, c'est-à-dire c'est quoi le coût de transport, de production, de distribution. Et proposition, l'orientation tarifaire.

Puisque les tarifs d'Hydro-Québec dans le temps c'est pour une entreprise intégrée, alors il faut bien connaître les composantes des coûts et proposer, participer dans la proposition, l'orientation tarifaire.

C'est ainsi que pendant quatre ans j'ai été comme le plombier pour analyser les stratégies tarifaires pour proposer à la haute direction d'Hydro-Québec quels sont les impacts de faire un scénario de hausse tarifaire.

Alors je connaissais les engagements, les engagements des fois je devais passer des nuits blanches à Hydro-Québec pour présenter les résultats le lendemain. Mais dans le temps ce n'est pas un système aussi sophistiqué que maintenant à la Régie.

Alors ma deuxième tâche, comme j'ai marqué dans mon CV, à la page 7 de mon CV, c'est

l'évaluation de la rentabilité des grands marchés. Alors il faut bien connaître c'est quoi le niveau de rentabilité du marché résidentiel, du marché commercial, du marché industriel, et par extension c'est quoi la situation de l'interfinancement entre ces marchés où... c'est ça que ça veut dire.

J'ai été aussi, j'ai dirigé une équipe d'une dizaine d'ingénieurs pour mettre en place des études de caractéristiques de la consommation d'électricité au Québec et superviser un projet de cinq millions (5 M\$) pour mettre mille quatre cents (1400) compteurs spécialisés et appareils de communication des données.

Si vous vous rappelez, ça, ça fait très longtemps, mais le résultat net de ce travail-là, qui est utile pour la tarification, c'est de bien connaître les profils de consommation. Je suis très fier de ce petit travail-là qui a donné maintenant à la Régie de l'énergie les données, les connaissances sur les consommations des consommateurs résidentielle, commerciale et industrielle.

Hydro-Québec Distribution utilise encore maintenant les résultats de ce programme-là pour faire la prévision de la demande, pour étudier les

impacts de différentes stratégies tarifaires. Parce que quand vous modifiez une stratégie tarifaire ça modifie les caractéristiques, les profils de consommation. Alors c'est un outil, c'est une donnée.

J'ai aussi pendant cette période-là participé à l'étude de privatisation de la compagnie argentine SEGBA. Alors, évidemment, quand on parle de privatisation, on parle des tarifs, de rentabilité, est-ce que ça vaut la peine d'investir ou non. Alors j'ai participé dans ce projet-là.

9 h 35

Après ça, comme indiqué à la page 7 de mon c.v., j'ai été conseiller en planification opérationnelle et relations internationales. Pendant quelques années, j'ai eu des mandats spéciaux sur la planification des opérations d'Hydro-Québec. J'ai conduit des séminaires internationaux sur la tarification.

Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [50] Je voudrais juste préciser. Quand vous dites que vous avez conduit des séminaires, est-ce que vous les avez présentés ou est-ce que vous y avez assisté comme participant?

R. Oh! Pardon. J'ai été séminariste, c'est moi. J'ai

participé avec un expert d'Électricité de France, un expert de la compagnie TRACTEBEL pour montrer, pour enseigner les principes de base de la tarification. Et on a fait des études de cas de tarification pour les cadres supérieurs des pays africain et asiatique. J'ai animé ce genre d'atelier-là pendant à peu près quatre ans. Donc, les connaissances en tarification, je pense que j'ai atteint suffisamment un niveau supérieur pour pouvoir enseigner ce genre de chose-là.

Alors, après ça, je suis allé, à la page 6 de mon c.v., j'ai témoigné comme consultant en tarification et en planification de l'énergie devant la Régie. Après ça, je suis allé pendant un an en Russie pour être chef d'équipe où je dirigeais une équipe d'experts, de consultants canadienne et russe pour la régulation économique. Et j'ai donné des conseils à la Commission de l'énergie sur les tarifs. Par exemple, comment faire la tarification basée sur la performance; comment faire la transition entre les tarifs sociaux, comme vous dites, des tarifs, subventionnés par l'entreprise ou par l'état, une sorte de tarifs qui reflètent mieux les coûts de service. En même temps, j'ai été coordonnateur pour

donner encore un séminaire sur la régulation économique et la tarification.

Et après ça, je suis revenu au Québec et j'ai témoigné devant la Régie de l'énergie. Pendant huit ans, j'ai eu le plaisir de participer presque dans tous les dossiers des tarifs de distribution et les tarifs de transport. Alors, vous voyez tous les détails dans mon c.v. Je pense qu'on peut résumer, grosso modo, ces huit années de pratique d'expérience pratique en tarification de l'électricité et répartition des coûts.

Alors, pour résumer, j'ai quatre ans d'expérience en tarification à Hydro-Québec, huit ans devant la Régie de l'énergie et un certain... de l'expérience en tarification en Algérie, en Russie, j'ai donné des séminaires.

Q. [51] Monsieur Co Pham, je ne vois pas dans votre c.v., mais je le vois à la pièce C-UC-0016, une référence que vous faites. Vous nous dites avoir agi comme expert en tarification dans un projet de la Banque mondiale en Algérie en deux mille trois (2003). Pouvez-vous, de façon brève, nous dire un peu ce que c'est?

R. Oui, très brièvement. En deux mille trois (2003), l'Algérie veut réformer le système, l'organisation

des compagnies électriques, et c'est-à-dire diviser une entreprise intégrée, à peu près comme Hydro-Québec, en plusieurs entités pour favoriser la compétition, pour favoriser la diminution des coûts.

Alors, j'étais dans l'équipe, on était plusieurs experts canadiens, mais j'étais le seul qui s'occupais de la tarification, c'est-à-dire voir comment ces futures entreprises, comme organismes, c'est quoi les sources de revenus, les sources de coûts et quels sont les impacts sur les tarifs. Très brièvement, c'était mon rôle.

Q. [52] O.K. Maintenant, je vais prévenir certaines questions que sûrement va vous poser mon confrère. Outre devant la Régie de l'énergie - et je vois que vous avez témoigné devant la Régie de l'énergie depuis son tout début - à certains moments donné pour l'IREQ qui est le Centre d'études réglementaires du Québec, je vois ça à la page 6 de votre c.v. - et, ça, c'est en quatre-vingt-dix-huit (98), quatre-vingt-dix-neuf (99) - et par après pour l'Union des consommateurs, dont l'ancien nom était - j'étais là et je ne m'en souviens plus -

Me ÉRIC FRASER :

Action réseau consommateur.

Me HÉLÈNE SICARD :

Action Réseau consommateur, l'ARC.

Me ÉRIC FRASER :

Je me souviens de ça.

Me HÉLÈNE SICARD :

Voilà! Merci, Confrère.

Q. [53] Alors, avez-vous déjà témoigné pour d'autres organismes de réglementation?

R. Non. C'est un choix, je préfère rester au Québec.

Je préfère pouvoir respecter mes obligations familiales et mes obligations professionnelles au Québec. Parce que quand je travaille à l'extérieur, c'est un fait que c'est très exigeant en termes de calendrier. C'est-à-dire que, par exemple, quand je travaille, quand j'accepte un mandat à l'étranger, il faut... vous pouvez imaginer que les changements d'horaire de calendrier, c'est trois fois, quatre fois plus qu'ici. Alors, je ne peux pas joindre... je ne peux pas respecter l'échéancier au Québec et le programme de travailler à l'étranger. Et deuxièmement, c'est mon choix personnel de rester au Québec. Ça n'a rien à voir avec la compétence ou la connaissance.

Je dois vous dire que très souvent je passe plus de temps à refuser des offres à

l'international, c'est parce que les gens me connaissent.

Q. [54] Je vous remercie. Alors, c'est votre témoin, Confrère.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ÉRIC FRASER :

Q. [55] Merci. Bonjour, Monsieur Pham.

R. Bonjour.

Q. [56] On va reprendre juste où on vient de laisser.

Donc, vous n'avez pas témoigné devant d'autres organismes de régulation. Vous concentrez votre expérience au Québec. Vous n'avez pas non plus témoigné au Québec devant... à titre d'expert devant un tribunal de droit commun?

R. Non.

Q. [57] Donc, je comprends de votre témoignage que depuis quatre-vingt-dix-huit (98), mis à part deux expériences internationales, je crois, vos expériences sont concentrées uniquement sur les travaux de la Régie.

R. Oui.

Q. [58] Et vous répondiez à une question de maître Sicard, je comprends que votre unique client... Je comprends que mise à part l'IREQ qui à l'époque devait se présenter devant la Régie sous le nom du CERQ est l'ancêtre de l'Union des consommateurs,

Action réseau consommateur, l'Union des consommateurs est votre seul client?

R. Oui. L'Union des consommateurs, l'an dernier c'était l'ACEF de l'Outaouais aussi.

Q. [59] Oui, il y avait une réunion des deux groupes pour la fin d'une seule expertise.

R. Pour mon expertise, oui, Maître.

Q. [60] Je vous remercie. En ce qui concerne votre formation, j'aimerais qu'on aille à la page 1 de votre curriculum vitae. Je constate que, la première rubrique, c'est votre formation, donc votre doctorat en mil neuf cent soixante-douze (1972). Dans les cours de perfectionnement, pouvez-vous me donner des dates, si on prend chacun des éléments? Donc, lorsqu'on parle de planification des systèmes électriques, en quelle année?

R. Je ne peux pas, comme dans le dossier R-3775, ça fait très longtemps. Je peux vous dire que tous ces cours-là...

Q. [61] Ça fait longtemps!

R. ... je les ai entrepris avant mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), l'an deux mille (2000) à peu près.

9 h 44

Q. [62] O.K. Est-ce qu'on parle des années soixante-

dix (70)?

R. Non.

Q. [63] Quatre-vingt (80)?

R. Quatre-vingt (80) ou quatre-vingt-cinq (85).

Q. [64] O.K. Est-ce que c'est la même chose pour tous les cours de perfectionnement qui se retrouvent?

R. Non, ça varie d'une année à l'autre, je ne peux pas suivre tous ces cours-là en une même année.

Q. [65] O.K. Lorsqu'on va du deuxième « General Electric », c'est une formation dans quel contexte?

R. C'est une formation dans le contexte de planification des approvisionnements électriques et la fiabilité énergétique.

Q. [66] Mais ce que je ne comprends pas c'est où que c'était donné, « General Electric », je comprends?

R. Schenectady, New York.

Q. [67] Pardon?

R. Schenectady, New York, l'État de New York.

Q. [68] O.K. C'est une institution d'enseignement secondaire?

R. Ce n'est pas une institution d'enseignement secondaire, c'est une institution spécialisée.

Q. [69] O.K.

R. Autrement dit on ne suit pas ce cours-là sans avoir un minimum, comme un bac ou une maîtrise.

Q. [70] Donc vous avez suivi ce cours-là à l'époque où vous travailliez chez Hydro-Québec?

R. Absolument, oui.

Q. [71] O.K. Donc toutes les formations qui suivent ont été reçues dans les années quatre-vingt (80) ou à peu près?

R. Quatre-vingt (80), quatre-vingt-cinq (85), oui. À peu près, oui.

Q. [72] Je constate également que vous n'avez pas de publications depuis quatre-vingt-dix-sept (97), c'est exact?

R. C'est exact. J'ai fait des publications quand j'étais à Hydro-Québec, mais je n'ai pas fait de publications depuis.

Q. [73] O.K. Tantôt vous m'avez dit que l'Union des consommateurs était votre principal client, je comprends que c'est de manière générale non seulement pour vos mandats à la Régie, vous n'avez pas d'autres types de mandat qui vous occupe? Donc vous n'avez pas d'autres clients que l'Union des consommateurs?

R. Actuellement ou avant?

Q. [74] Présentement?

R. Présentement, non.

Q. [75] Donc c'est un petit peu comme monsieur

Fontaine, là je dirais que l'Union des
consommateurs occupe cent pour cent (100 %) de
votre temps comme client?

R. Oui.

Q. [76] Une dernière question, je comprends également
que vous n'êtes pas associé à une firme de
consultation, vous êtes travailleur autonome?

R. Non.

Q. [77] Non. Oui, c'est ça excusez. Vous n'êtes pas
associé?

R. Je suis consultant autonome indépendant.

Q. [78] Parfait. Je vous remercie, Monsieur Pham.
Madame la Présidente, je n'ai pas d'autres
questions.

R. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie. Maître Sicard, voulez-vous
réinterroger?

Me HÉLÈNE SICARD :

Non, Madame, je vous remercie. Si le banc a des
questions par contre, monsieur Pham est disponible.

INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE :

Juste une. Parce que je vois dans les documents que
vous avez consultés, il y a des documents entre
autres sur ce qui se passe dans les Maritimes. Je

voulais juste savoir si la Régie vous demandait, dans le cadre de votre expertise, on l'a marqué dans le cadre du document que l'expert est là pour éclairer la Régie.

Si on devait vous demander de faire une étude comparative entre le Québec et une région limitrophe, que ce soit les Maritimes, que ce soit le nord-est américain ou l'Ontario à quel point seriez-vous à l'aise pour faire cette comparaison là?

R. Je serais très à l'aise et ça sera un plaisir de faire des comparaisons dans mon domaine d'expertise, c'est-à-dire la tarification de l'électricité et la répartition des coûts, ça sera un honneur de fournir ce travail-là à la Régie.

Q. [79] C'est ça alors à ce moment-là ce que vous voulez me dire c'est que vous êtes à l'aise, vous connaissez comment fonctionne la tarification des coûts dans les régions limitrophes?

R. Oui.

Q. [80] Alors je vous remercie. Ça va être tout pour la formation.

Me HÉLÈNE SICARD :

Merci. Alors est-ce que je peux demander à monsieur Pham de retourner à sa place.

R-3776-2011
15 décembre 2011

CO PHAM - UC
QUALIFICATION D'EXPERT
- 46 -
Le Présidente

LA PRÉSIDENTE :

Oui, Merci. Monsieur Pham, ça va être tout pour vous.

Me HÉLÈNE SICARD :

Vous êtes libéré, Monsieur Pham.

LA PRÉSIDENTE :

Vous êtes encore sous serment, mais vous êtes libéré pour le moment.

R. Merci, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Je veux juste voir avec les procureurs, c'est parce que vous avez dit que c'est à peu près semblable, est-ce que je demande à maître Neuman et maître Sicard de faire leur plaidoirie, vous terminez ou vous préférez faire un, un, un.

Me ÉRIC FRASER :

Je préférerais deux, un.

LA PRÉSIDENTE :

Je veux juste savoir.

REPRÉSENTATIONS Me HÉLÈNE SICARD :

Écoutez, sous réserve d'un droit de réplique, moi je peux être très brève, notre demande est au dossier, on a établi l'expertise que possède monsieur Pham, on a établi ses connaissances. Ce n'est pas parce qu'il y a, il a d'ailleurs été

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 47 -

REPRÉSENTATIONS
UC
Me Hélène Sicard

reconnu comme expert par la Régie à plusieurs reprises dans ce domaine-là.

Je comprends qu'on a un nouveau cadre, mais le cadre ne vient pas modifier de façon extrême les règles qui existaient précédemment, c'est-à-dire les règles pour reconnaître un expert, c'est : est-ce que la personne dont on vous demande de reconnaître l'expertise a une connaissance qui est dans un domaine spécifique supérieure à la vôtre et qui peut vous éclairer? Est-ce qu'il vient vous donner un... et ça a toujours été la position d'UC, même avant l'adoption de ce document et de ces directives par la Régie que notre expert était quelqu'un d'indépendant. UC n'a jamais dirigé de quelque façon que ce soit, sauf pour lui donner un sujet, lui dire, bien, s'il vous plaît traitez de ce sujet, dites-nous à nous qui représentons les consommateurs quels sont les impacts sur les consommateurs, et à partir de ce que vous allez nous dire, on va bâtir notre preuve et ce qu'on veut venir présenter à la Régie.

9 h 51

Alors que, à certains moments, on a peut-être vu un autre traitement de la part des experts qui venaient appuyer une position déjà établie par

une partie qui venait présenter. On n'a jamais fait ça. Donc, on est très à l'aise avec vos nouvelles directives. Les nouvelles directives, ce qu'elles amènent comme éclairage en surplus, c'est aussi de demander que l'expert ait une bonne connaissance de la situation et de ce qui se passe au Québec.

Et je comprends ça pour éviter qu'on ait des experts qui viennent témoigner devant vous qui nous parlent des États-Unis, qui nous parlent de quelque chose d'ailleurs et qui n'ont aucune connaissance de ce qui se passe au Québec. On a toujours eu des experts qui ont une bonne connaissance de ce qui se passe au Québec. Et c'est le cas de monsieur Pham.

Alors, il se tient à jour. Il a inscrit dans son c.v., et il a ajouté dans le document C-UC-016 qu'il ne peut pas vraiment aller suivre des cours ou des choses, il se tient à jour en lisant ce qui se passe. Mais il a déjà donné des séminaires à l'international. Il a déjà atteint le summum des connaissances possibles dans ce domaine-là. Alors, s'il y a des formations à être tenues, c'est à lui de les donner, ce n'est pas à lui de les recevoir. Et c'est ce qu'il a fait dans certains cas, et c'est sa participation à

l'international.

Maintenant, monsieur Pham n'a pas vingt ans. Alors, il ne travaille plus sept jours par semaine. Il choisit. Il a cette option. Il a eu des offres. Il l'a mis en partie au document qu'on vous a déposé en complément. Il a eu des offres de la Banque mondiale; il a eu des offres de l'Égypte en deux mille trois (2003). Il refuse d'autres clients pour rester au Québec et s'y concentrer.

Est-ce que ça fait de lui quelqu'un qui n'est plus un expert dans son domaine? Je vous soumets que non. Et je vous demande de le reconnaître. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie, Maître Sicard. Maître Neuman.

(9 h 55)

REPRÉSENTATIONS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Alors rebonjour, Madame la Présidente, Mesdames les Régisseuses. Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'AQLPA.

Alors je suis content que ma consœur m'ait précédé puisque je seconde en grande partie ce qu'elle a dit...

Me HÉLÈNE SICARD :

Pour monsieur Pham.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, pour monsieur Pham, mais qui s'applique aux règles générales applicables à la reconnaissance du statut d'expert.

Comme ma consœur, nous sommes très à l'aise avec les nouvelles directives relatives aux attentes de la Régie quant au statut d'expert, mais en soulignant que ces attentes d'une certaine manière viennent codifier des règles de droit qui existent, qui ont existé depuis toujours j'oserais dire. Et donc elle ne fait qu'exprimer par écrit ces règles qui existaient même avant que ce texte ne soit publié. Et donc, présumément, c'était, lorsque la Régie a reconnu un grand nombre de fois monsieur Jacques Fontaine comme expert en prévision de la demande, elle a normalement dû appliquer à peu près les mêmes principes que ceux qui se trouvent maintenant codifiés par écrit.

Ces principes sont en page 3 du document sur les attentes :

La Régie s'attend à ce que le témoin expert respecte les exigences suivantes :

- compétence;
- objectivité et impartialité;

- respect des normes scientifiques,
professionnelles ou techniques
actuelles les plus élevées possible;
- et connaissances...

Bien, dans le cas applicable.

... connaissances juridiques et
réglementaires du Québec, lorsque
requis.

Et un peu plus loin il est fait mention également
que la Régie s'attend à ce qu'il maintienne ses
connaissances à jour.

Je vais passer en revue dans le curriculum
vitae de monsieur Fontaine, qui a été identifié et
déposé par lui tout à l'heure, qui est la pièce
SÉ-AQLPA-0008, SÉ-AQLPA-1, Document 1, où se trouve
énoncée sur les trois premières pages, attendez
non, plus que les trois premières pages - c'est les
cinq premières pages je pense - la liste de ses
expériences, bien en fait sur les six premières
pages la liste de ses expériences professionnelles
après Hydro-Québec après mil neuf cent quatre-
vingt-dix-sept (1997). Et aux pages suivantes
presque jusqu'à la fin ses expériences chez Hydro-
Québec de mil neuf cent soixante-cinq (1965) à mil
neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997).

Mon confrère a posé la question à savoir si aujourd'hui est-ce que les clients Stratégies énergétiques et l'AQLPA représentent un certain, quel pourcentage de votre pratique. Monsieur Fontaine a dit à peu près quatre-vingt-quinze pour cent (95 %), mais on parle d'aujourd'hui.

Mais si on regarde, si on regarde dans le temps. D'abord, de mil neuf cent soixante-cinq (1965) à mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) il mentionne une carrière chez Hydro-Québec à titre de prévisionniste. Donc il a été jugé probablement suffisamment compétent pour qu'Hydro-Québec le garde et le promeuve dans des responsabilités toujours de plus en plus importantes quant à la prévision de la demande.

Monsieur Fontaine a mentionné que c'est sa prévision de la demande qui a été utilisée pour l'approbation de différents projets. Il a mentionné également qu'il a témoigné pour Hydro-Québec en commission parlementaire sur la prévision de la demande.

Également, quand on passe, quand on passe en revue son curriculum vitae de mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998) à ce jour, se trouve énoncée à longue liste des dossiers où il a

témoigné comme expert en prévision de la demande. C'est une liste plus longue que les quelques numéros de dossiers qu'il a mentionnés. Et dans chaque cas on mentionne le nom du client. Dans un grand nombre de cas c'était effectivement l'AQLPA et Stratégies énergétiques, dans d'autres cas on voit que c'était le Groupe STOP et Stratégies énergétiques. On voit également, il a mentionné qu'il a eu des mandats de la part du Groupe de recherche appliquée en macroécologie, le GRAME. Donc il y a eu au cours des années une diversité de clients qui ont retenu ses services, même si c'était toujours devant la Régie de l'énergie.

Par ailleurs, au bas de la page 2, il mentionne les mots « Étude tarifaire pour les fins de l'alimentation en électricité de nouvelles charges industrielles au Québec ». Le nom du client n'est pas mentionné ou le nom des clients n'est pas mentionné. Mais monsieur Fontaine a fait état dans son témoignage tout à l'heure qu'il s'agissait de clients, de clients industriels du Québec qui avaient retenu ses services à cette fin.

En page 3 il fait également mention d'analyse des tarifs d'électricité pour le compte de l'Association québécoise des consommateurs

industriels d'électricité puis d'une participation au mémoire de l'AQPER. Plus loin, bon, il y a d'autres mandats pour l'AQLPA et Stratégies énergétiques. Plus loin des mandats du Groupe STOP, ensuite l'AQLPA/Stratégies énergétiques, le Groupe STOP.

En page 4 du curriculum vitae de monsieur Fontaine il est fait mention du premier de ses mandats africains, donc l'évaluation du secteur de l'énergie du Burundi qui est un projet financé par la Banque mondiale. Ensuite la prévision de la demande électrique des provinces du Kivu et du Katanga en République démocratique du Congo pour RSW et c'était un mandat qui s'est étendu de deux mille neuf (2009) à deux mille onze (2011), donc un mandat de longue durée. Ensuite la prévision de la demande électrique en Tanzanie et au Kenya pour RSW de deux mille dix (2010) à deux mille onze (2011). Monsieur Fontaine a mentionné dans son témoignage qu'il était toujours contractuel auprès de RSW encore aujourd'hui.

Donc il y a eu, il y a eu une diversité des clients depuis que monsieur Fontaine a quitté Hydro-Québec et il y avait en plus le très grand client qui était Hydro-Québec elle-même. Donc son

expertise, sa compétence ont été utilisées par différentes clientèles.

10 h 01

J'ai voulu poser certaines questions, et je suis toujours disposé à les poser si jamais la Régie le souhaitait, afin de mieux identifier le type de travail concret dont on parle quand on fait une prévision de la demande comme dans le présent dossier, la complexité que ça amène, les...

J'avais posé une première question où j'avais demandé à monsieur Fontaine de nous indiquer l'importance du jugement dans l'exercice de son travail. Il a élaboré là-dessus, il est allé dans le même sens que ce que monsieur Nadeau avait lui-même dit dans son témoignage, mais je n'ai pas pu poser davantage de questions là-dessus.

Mais, si je vous dis ça, c'est que je ne voudrais pas que mon confrère dans cinq minutes me reproche de ne pas avoir fait de lien entre l'expertise de monsieur Fontaine et le travail concret qui a besoin d'être fait dans ce dossier-là. Je ne voudrais pas que, après avoir été dans l'impossibilité de poser certaines questions, qu'on me reproche de ne pas les avoir posées.

Et je vous soumets que ces questions

auraient peut-être pu être utiles ou pertinentes quant à un des aspects des nouvelles exigences de la Régie qui est le respect des normes scientifiques professionnelles ou techniques actuelles les plus élevées possibles, ces questions auraient pu permettre d'illustrer cet aspect-là. Donc, si jamais vous jugez que cet aspect-là aurait dû être davantage démontré, nous sommes disponibles n'importe quand pour poser davantage de questions à monsieur Fontaine là-dessus.

Également, au niveau des connaissances... du maintien des connaissances à jour, donc en prévision, les connaissances c'est, d'une part, les techniques et les lois mathématiques, monsieur Fontaine a indiqué qu'il se maintient à jour là-dessus, et les données, les intrants, donc les données économiques, énergétiques, de population, démographique qui évoluent dans le temps avec différents phénomènes de courbes de consommation.

Monsieur Fontaine a expliqué qu'il se tenait à jour sur ces deux questions et que, non seulement ça, il a dit que la meilleure manière de se tenir à jour, c'est d'en faire des prévisions et il en a fait dans les pays africains qu'on a mentionnés tout à l'heure. Donc, il a mis en

pratique ces questions-là.

Il n'a pas mentionné avoir pris des cours, il n'a pas mentionné avoir pris des cours, mais je vous sou mets que ce dont on parle quand il s'agit d'une mise à jour des connaissances aux fins de la prévision de la demande, c'est les lois mathématiques qui ne changent pas trop souvent et les intrants qui sont les données qui elles sont des intrants dont on peut prendre connaissance par... de façon électronique très facilement de nos jours.

Et sur cette question de maintien des connaissances à jour et de formation continue, j'ajouterais par analogie quelque chose que j'ai remarqué et dont au moins deux des membres de la Formation ont peut-être une connaissance judiciaire, c'est la formation permanente du Barreau du Québec qui exige un certain nombre d'heures comptabilisées tous les deux ans pour chaque avocat. Et si vous regardez la liste des formations admissibles au Barreau du Québec, certaines de ces formations peuvent être prises simplement à distance en... par Internet, sans assistance à des cours, simplement en prenant connaissance de ce qui est disponible sur Internet.

Donc, si je peux me permettre une analogie, si c'est bon pour les avocats, c'est probablement aussi bon pour d'autres types d'experts puisqu'il n'est pas nécessaire d'aller physiquement assister à des cours pour se faire dire quels sont les paramètres économiques, sociaux, démographiques du Québec. On peut consulter cette information et en se tenant à jour, et c'est ce que monsieur Fontaine a affirmé faire. Donc, je vous sou mets que l'ensemble des critères applicables sont respectés.

Il y a un seul organisme de régulation de l'énergie au Québec qui a juridiction à la fois sur l'électricité et le gaz naturel, c'est la Régie de l'énergie. Il y avait peut-être une commission parlementaire qui a traité de la question, puis quand ça a été le cas, monsieur Fontaine est allé témoigner... est allée témoigner là-bas sur la prévision de la demande.

Et donc, je vous sou mets que le fait d'avoir des mandats fréquents de la part de deux clients actuellement, mais d'en avoir eu quand même une série d'autres depuis quatre-vingt-dix-huit (98) et un grand autre mandat n'est pas un argument qui empêcherait de quelque façon monsieur Fontaine d'être reconnu comme expert.

Et d'ailleurs, je suis un peu surpris que mon confrère semble s'orienter dans cette direction puisque je ne vois pas d'exigence dans les... dans les nouvelles directives de la Régie à l'effet que... Enfin, ce que mon confrère peut-être semble plaider, c'est qu'on ne pourrait jamais... quelqu'un ne pourrait jamais devenir expert parce qu'il aurait toujours un premier client. Et donc, il en aurait toujours un, et s'il continue avec ce client, il ne serait toujours pas expert. Il faudrait qu'il en ait deux, mais il ne pourrait pas être reconnu expert pour le deuxième s'il n'a pas été reconnu pour le premier.

En tout cas, là je caricature un peu, mais ce n'est pas le nombre de clients qui fait la qualification d'expertise, c'est, en fait, la durée de l'expertise. Puis là, il y en a un très grand nombre. Et même si c'était le nombre de clients, il y a eu, de la part de monsieur Fontaine, un grand nombre de clients de sa part au cours des années. Ça fait que je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie, Maître Neuman. Maître Fraser.

10 h 07

REPRÉSENTATIONS DE Me ÉRIC FRASER :

Merci, Madame la Présidente, je vais être bref.

Évidemment la contestation est fondée sur deux éléments des attentes de la Régie qui ont été transmises récemment, c'est deux éléments qui proviennent de la section F.

C'est la mise à jour des connaissances et c'est l'indépendance. Si j'avais à résumer je vous soumettrais deux choses. On a ici deux experts qui selon la preuve premièrement n'ont pas démontré une mise à jour des connaissances formelle de manière très évidente.

Et d'autre part, n'ont pas démontré une mise à jour de leurs connaissances qui proviendrait de la diversité de leurs expériences professionnelles.

Vous avez deux experts et là j'en viens au deuxième élément c'est l'indépendance. Mais les deux sont un peu inter-reliés. Vous avez deux experts qui travaillent systématiquement pour à peu près le ou les mêmes clients, donc qui sont liés fortement, s'ils perdent un mandat ou s'ils perdent la confiance de ce client-là, ils n'ont plus de client, ils n'ont plus de chèque de paie.

C'est l'indépendance, c'est très important.

Et par ailleurs ce qui découle de cette expérience-là très, très liée, presque attachée avec des intervenants, c'est un manque de diversité.

Donc un manque de diversité sur les marchés extérieurs, sur les éléments extérieurs à la Régie, ce qui fait en sorte que vous avez des gens qui témoignent ici comme experts, mais que dans le fond ce qu'ils connaissent c'est notre environnement.

Ils ne sont pas nécessairement en mesure de nous éclairer avec des nouvelles lunettes qui fait en sorte que là c'est un expert qui nous éclaire sous différents angles.

J'ai présenté ces « Voir-dire », parce qu'effectivement ça fait longtemps que ces experts-là sont reconnus, ces gens-là sont reconnus comme experts sur certains domaines. Par ailleurs, le guide, les attentes de la Régie sont intervenues depuis et d'autre part, il m'apparaît lorsqu'on plaide les décisions de la Régie en révision, donc Hydro-Québec plaide souvent en révision, habituellement pour défendre la juridiction de la Régie, j'ai un problème. J'ai un gros problème lorsque je lis une décision et qu'on relate le témoignage de monsieur Fontaine à titre d'expert et que monsieur Nadeau n'est pas à titre d'expert.

J'ai un problème lorsqu'on relate le témoignage de Co Pham à titre d'expert et qu'on parle de monsieur Chéhadé comme un témoin d'Hydro-Québec. Je m'excuse, mais selon les faits, et selon les curriculum vitae, ces gens-là sont tout aussi experts.

On ne les fait pas déclarer experts notamment pour la question d'indépendance puisqu'ils sont liés à un employeur. Or, ces deux personnes sont-elle aussi dans les faits et si on étudiait les lois fiscales ou presque, elles sont liées à un seul client.

Et c'est là où apparaît la nuance dans le fond entre les critères de jurisprudence développés devant les tribunaux civils et devant la Régie. En fait une nuance supplémentaire où dans le fond tout le monde ici a un certain niveau d'expertise, a une connaissance qui lui permet dans un autre, dans un autre milieu d'être reconnu comme expert.

Mais lorsqu'on est tout le monde en famille ici, à un moment donné il faut distinguer les choses et ce n'est pas vrai que les gens excessivement spécialisées chez les distributeurs ne sont pas des experts au sens strict du terme.

Et ils n'ont pas moins d'indépendance que,

en apparence à tout le moins et là c'est très important, je pèse mes mots parce que je ne veux pas dire que ces gens-là n'ont pas d'indépendance, je veux dire que la preuve démontre qu'il y a apparence de conflit lorsqu'on parle du devoir d'indépendance de l'expert.

Donc nous avons deux personnes qui travaillent systématiquement pour les mêmes intervenants et uniquement à la Régie. Donc il n'y a pas de diversité des expériences.

Il n'y a pas de mise à jour des connaissances formelle qui a été démontrée en preuve. Nous avons devant nous des analystes senior pour lequel il existe un statut dans le guide de paiement des frais avec une rétribution qui est tout à fait adéquate.

Ce que vous avez dans le fond ce sont des analystes, donc des gens qui ont une très bonne connaissance de leur domaine, mais qui ont depuis des années une bonne connaissance de notre cadre, de notre cadre réglementaire qui leur permet de faire des analyses de dossier.

Pour monsieur Fontaine s'est assez flagrant, vous constaterez qu'au présent dossier il dépose une expertise et des analyses. Il y a ici

confusion des genres. Parce qu'habituellement un analyste présente la position de l'organisme.

Donc il est réputé indépendant pour son travail d'expertise, il n'est pas réputé indépendant et il n'est pas indépendant pour son travail d'analyse puisqu'il prend la plume pour l'organisme.

Vous voyez qu'il y a une grosse confusion des genres qui s'insère et qui milite en faveur de l'établissement d'un critère où lorsque le lien client-expert est tellement fort qu'il y a eu d'établir une règle à l'effet qu'à ce moment-là on a des analystes senior qui viennent éclairer la Régie, qui font des très bonnes analyses.

D'ailleurs, je ne conteste pas leur réputation, leurs connaissances. Mais je conteste les critères de mise à jour et d'indépendance, lesquelles sont, selon moi, dans un contexte réglementaire aussi spécialisé que le nôtre très intimement lié avec la diversité des expériences et ils ne l'ont pas cette diversité.

Ils n'ont pas une diversité quant à la connaissance des marchés, ils n'ont pas une diversité quant à l'expérience dans d'autres cadres réglementaires.

Ils ont les connaissances acquises, académiques, il y a déjà un certain temps et l'expérience acquise devant la Régie. Et lorsqu'il s'agit de déterminer à partir de quel moment, puisque mon confrère plaidait : « Bien écoutez, monsieur Fontaine a une vaste expérience ». D'accord. Mais lorsqu'on parle de son expérience à titre d'expert ça fait quatorze (14) ans. Il est consultant depuis quatorze (14) ans. Et depuis qu'il agit comme expert, c'est là que ça devient pertinent, qu'a-t-il fait, quel est son degré d'indépendance et quelle est sa mise à jour des connaissances. Et à ce titre, dans le contexte que je viens de vous exprimer des deux critères de mise à jour et d'indépendance, il n'y a pas de preuve.

10 h 14

Alors le tout respectueusement soumis. Ça complète, Madame la Présidente, mes représentations en ce qui concerne le voir-dire. Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Fraser. Maître Sicard.

RÉPLIQUE PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Je ne peux pas, bonjour. ... ne pas me lever, entre autres pour répondre à mon confrère qui me dit les témoins d'Hydro-Québec à ce titre-là devraient être

des experts ou mon témoin n'est pas différent.

D'abord, les témoins d'Hydro-Québec viennent ici pour présenter une position très partisane qui est celle d'Hydro-Québec. Ils sont employés d'Hydro-Québec et ils passent le message du demandeur dans les dossiers qui est celui d'Hydro-Québec. En partant, même s'ils sont des experts dans leur domaine, ils n'ont pas ce statut. Ils ne peuvent pas réclamer le statut d'expert devant l'organisme parce qu'un expert, et c'est une règle de droit, doit être indépendant et venir vous présenter et vous éclairer sur l'ensemble d'un sujet de façon indépendante. Ils sont attachés à Hydro-Québec.

Ensuite, si mon confrère, par exemple monsieur Maillé qui est venu témoigner devant vous cette semaine qui est un retraité d'Hydro-Québec, qui, lors de son témoignage, nous a dit du bout des lèvres qu'il était expert, et je ne me suis pas levée pour rien dire ou pour poser de questions parce que mon confrère n'a pas fait la demande pour le faire reconnaître comme expert. S'il avait voulu le faire reconnaître comme expert, s'il l'avait jugé utile, c'est son dossier, c'est à lui de le faire puis vous rendrez la décision en fonction

R-3776-2011
15 décembre 2011

RÉPLIQUE
Me Hélène Sicard

- 67 -

d'une demande qui vous est faite. Mais cette demande-là il ne la fait pas.

Quand on dit que le chèque de paie de monsieur Co Pham vient de UC, attendez une seconde là. UC ne verse pas de chèque de paie à monsieur Co Pham, pas plus que UC ne me verse un chèque de paie parce que je suis procureur indépendant. On présente des factures.

Me ÉRIC FRASER :

Là il n'y a pas de preuve là-dessus. Je m'excuse.

Me HÉLÈNE SICARD :

C'est ce que vous avez allégué, Confrère. Alors permettez-moi d'y répondre, vous l'avez allégué sans preuve non plus. On produit des factures à la Régie et monsieur Co Pham, lorsqu'il est dans un dossier, produit une facture détaillée qu'on joint à notre demande de frais et dont UC vous demande le remboursement, c'est vrai.

Vous savez, on est un organisme, puis je ne peux pas ne pas le dire, on est un organisme, UC est un organisme que je représente, qui est un organisme à but non lucratif, qui n'a pas des millions. Ce n'est pas un gros client industriel. C'est difficile de se trouver des experts compétents, qualifiés, au Québec, qui parlent

français parce que c'est un de nos critères pour pouvoir communiquer avec nos gens et les ACEF et tout le monde, si nécessaire, et nous éclairer. Et qui accepte d'être à risque parce qu'on ne peut même pas leur garantir dans un dossier qu'ils seront payés la juste valeur de leurs services. Ils travaillent à risque. Ils acceptent de le faire, ils sont au Québec.

Et entre-temps je n'ai aucune inquiétude que si monsieur Pham, pour une raison ou pour une autre, ne voulait plus travailler pour UC, qu'il va se trouver des clients s'il veut faire des contrats de temps en temps dans son domaine. Il a suffisamment d'expérience, d'expertise. En fait il en refuse, il vous l'a dit, des clients pour pouvoir travailler avec UC, et on l'en remercie.

Pour ce qui est de la mise à jour il vous a expliqué ce qu'il en est. Pour ce qui est du reste, je m'arrête. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Sicard. Maître Neuman, avez-vous une réplique à faire?

RÉPLIQUE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui. Les instructions de la Régie, les attentes de la Régie font mention de la notion d'objectivité et

d'impartialité. Mon confrère, lorsqu'il a interrogé monsieur Fontaine, a posé aucune question qui pouvait mettre en doute l'objectivité et l'impartialité de monsieur Fontaine dans le rapport spécifique qu'il a déposé au présent dossier, ni d'ailleurs dans quelque'autre rapport spécifique qu'il aurait déposé et dans quelque'autre dossier de la Régie dans le passé et où il avait déjà été reconnu comme expert.

Mon confrère défend une théorie selon laquelle le fait d'avoir un client fréquent et pas un client exclusif, parce qu'il est clairement démontré que SÉ et AQLPA ne sont pas les clients exclusifs de monsieur Fontaine, mais sont des clients fréquents, et même très fréquents. Mais il y a la liste des autres clients RSW dans les cas des trois mandats africains, Hydro-Québec dans le passé, les clients industriels qui ont engagé monsieur Fontaine, et l'AQCIE et l'AQPER dans le passé également. Donc il n'y a pas d'exclusivité, mais une fréquence de clients.

À cause de cette fréquence des clients SÉ/AQLPA qu'il aurait perdu son indépendance, j'imagine qu'en disant cela mon confrère réfère aux notions d'objectivité et d'impartialité du guide.

Il chercherait à élaborer une théorie sur laquelle dans ce cas-là l'expert ne pourrait pas être, le témoin ne pourrait pas être reconnu expert.

D'abord je voudrais attirer votre attention sur le fait que cet argument serait probablement faisable par mon confrère d'Hydro-Québec à l'égard d'un grand nombre de témoins experts qui se présentent devant vous dans différents dossiers puisqu'il me semble que très souvent les intervenants utilisent les mêmes experts chacun d'un dossier à l'autre. Donc il pourrait se trouver de fréquentes autres situations où on aurait des experts. C'est ça, nous sommes les précurseurs d'une règle que maître Fraser cherche à établir pour tous les autres experts.

Donc probablement on pourrait trouver un grand nombre, vu leur fréquence, un grand nombre d'experts qui ont, qui sont fréquemment, dont les services sont fréquemment retenus par un ou quelques clients. Et peut-être que mon confrère s'apprête à faire le même argument pour toutes ces autres, toutes ces autres personnes. Donc il ne restera peut-être plus grands experts si ce raisonnement devait être maintenu devant la Régie.

Comme ma consœur maître Sicard en a fait

mention, la différence avec les témoins d'Hydro-Québec c'est qu'eux sont au service, je présume, exclusif d'Hydro-Québec. Je présume, je n'ai jamais vérifié est-ce que monsieur Nadeau pourrait être engagé par des personnes extérieures à Hydro-Québec pour faire, pour travailler sur la prévision de la demande. Je ne le sais pas, mais je le présume. Et c'est possiblement dans ce contexte d'emploi et d'obligation d'exclusivité qu'Hydro-Québec a choisi de ne pas demander la reconnaissance d'expert. Mais ce n'est pas le cas de monsieur Fontaine et d'autres experts qui se présentent, qui se présentent à la Régie.

Mon confrère a fait mention du fait que monsieur Fontaine à l'occasion dépose également des rapports d'analyse. Mais il n'a jamais été dit qu'il est analyste interne. Il n'est pas analyste interne, il n'a jamais prétendu être un analyste interne aux organismes qui sont ses clients.

10 h 22

Il est tout aussi objectif et impartial quand il fait ses rapports d'analyse, simplement que ce ne sont pas des domaines où sa connaissance est experte, mais où il y a une expertise qui pourrait lui être reconnue, mais il est tout aussi

indépendant dans ses rapports d'analyse également.

Et à chaque fois, c'est dans le plaidoyer que SÉ/AQLPA déclare accepter les recommandations de l'expert ou de l'analyste et il est déjà arrivé que, dans le plaidoyer, que SÉ/AQLPA s'écarte de certaines recommandations qui avaient été faites par monsieur Fontaine, que ce soit à titre d'analyste ou d'expert, et c'est là la séparation des fonctions. Donc, le fait que monsieur Fontaine rédige d'autres rapports également à titre de consultant externe n'est pas un facteur qui l'empêcherait d'être reconnu témoin expert dans le présent dossier.

Également sur la rémunération. Mon confrère a dit que comme SÉ/AQLPA est un client fréquent, s'il perdait ce client, il perdrait... il perdrait l'essentiel de sa rémunération. Mais, comme il a été mis en preuve, monsieur Fontaine a déjà différents contacts auprès de la clientèle industrielle des consommateurs industriels du Québec, de leur association, de RSW.

Donc, tout comme ma consœur l'a affirmé, si monsieur Fontaine perdait la clientèle de SÉ/AQLPA, il est vraisemblable qu'il pourrait avoir d'autres clients parmi ceux qu'il a déjà. Et ça, en

R-3776-2011
15 décembre 2011

RÉPLIQUE
Me Dominique Neuman

- 73 -

plus du GRAME qui l'a déjà engagé dans le passé, du groupe STOP qui a été un intervenant dans le passé devant la Régie de l'énergie également.

Également au niveau du montant, ce n'est pas seulement SÉ/AQLPA qui décide le montant des honoraires que monsieur Fontaine recevra puisque cette décision dépend en grande partie de la décision de la Régie sur les frais. Donc, d'une certaine manière, cela reflète le fait que monsieur Fontaine, par son témoignage, doit également vous être utile puisque c'est de cette utilité que dépendra votre décision de permettre, en tout ou en partie, le remboursement des frais.

Donc, là encore, ce n'est pas... monsieur Fontaine n'a pas les mains liées à son client qui pourrait décider quel est le montant des frais qu'il obtiendra puisque cette détermination se fera dans le cadre d'un processus plus complexe.

Donc, pour l'ensemble de ces raisons, je vous demande de rejeter l'objection à la reconnaissance de statut d'expert d'Hydro-Québec et d'accueillir cette reconnaissance de statut d'expert. Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie, Maître Neuman. Il est dix heures

R-3776-2011
15 décembre 2011

RÉPLIQUE
Me Dominique Neuman

- 74 -

vingt-cinq (10 h 25). Maître Paquet, vous aviez annoncé hier que votre analyste serait non disponible à partir de onze heures trente (11 h 30). Si on prenait la pause jusqu'à moins quart (10 h 45) et qu'on passait ensuite votre preuve immédiatement, est-ce que vous pensez que ça entrerait dans les temps?

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Oui, Madame la Présidente, ça pourrait convenir.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, on va procéder comme ça. On va aller à la pause, on va revenir pour moins quart (10 h 45) et on va commencer avec la preuve du GRAME, et ensuite on reprendra avec la preuve de l'ACEFQ et de la FCEI.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Merci.

PAUSE

10 h 48

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour, Maître Paquet, je vous vois...

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Bonjour, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

... et je vous laisse ma parole.

R-3776-2011
15 décembre 2011

RÉPLIQUE
Me Dominique Neuman

- 75 -

PREUVE DU GRAME

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Donc Geneviève Paquet pour le GRAME, bonjours
Mesdames les régisseurs. Donc Mesdames Nicole
Moreau et Valentina Poch sont disponibles pour
débuter la présentation du GRAME. Je demanderais à
Madame la greffière de procéder à leurs
assermentations.

L'AN DEUX MILLE ONZE (2011), le quinzième jour de
décembre, A COMPARU :

VALENTINA POCH, coordonnatrice du GRAME, ayant son
adresse d'affaires au 735, rue Notre-Dame, Lachine,
Québec

NICOLE MOREAU, analyste, environnement et énergie,
ayant son adresse d'affaires au 431, rue Jean-
Baptiste Lepage, St-Côme, Québec

LESQUELLES, après avoir fait une affirmation
solennelle, déposent et disent comme suit :

INTERROGÉES PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

Q. [81] Madame Moreau, c'est vous qui avez préparé le

R-3776-2011
15 décembre 2011

PREUVE DU GRAME
Interrogatoire
- 76 - Me Geneviève Paquet

rapport du GRAME qui a été déposé sous la cote C-
GRAME-008, c'est exact?

Mme NICOLE MOREAU :

R. C'est exact.

Q. [82] Avez-vous des modifications à y apporter?

R. Oui, j'ai une modification qui se répète sur trois
pages, c'est un problème de référence qui a été mal
noté. Donc on va à la page 53 et on constate qu'on
voit la référence HQD-13, Document 1, ça fait
référence à la présentation puis on marque acétate
67, ça c'est bon, mais la référence n'est pas
bonne, il faudrait plutôt lire B-0061 au lieu de
HQD-13, Document 1.

Et la même chose se répète donc il y a une
constance dans l'erreur, si on regarde à la page 54
au début de la page. Il y a deux références à
changer et il y a aussi une référence à la page 55,
c'est la même chose. C'est tout.

Q. [83] Merci. C'est vous également qui avez préparé
la réponse à la demande de renseignements numéro 1
de la Régie qui a été déposée sous la cote C-GRAME-
0010?

R. C'est exact.

Q. [84] Donc est-ce que vous l'adoptez pour valoir
comme faisant partie de votre témoignage pour la

présente audience?

R. Oui.

Q. [85] Merci, Madame Poch, vous avez également préparé le rapport du GRAME en collaboration avec madame Moreau qui a été déposé sous la cote C-GRAME-008. C'est exact?

Mme VALENTINA POCH :

R. Oui.

Q. [86] Avez-vous des modifications, d'autres modifications à y apporter?

R. Non.

Q. [87] Et puis même question concernant la réponse à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie vous avez également participé à sa rédaction?

R. Oui.

Q. [88] Et vous l'acceptez pour valoir comme votre témoignage à la présente audience?

R. Oui.

Q. [89] Merci. Donc on va débiter la présentation avec une question pour madame Moreau. Madame Moreau, le GRAME propose une réflexion dans son rapport portant sur l'atteinte de la cible de onze térawattheures (11 TWh) du PGEÉ à l'horizon deux mille quinze (2015).

Donc brièvement pourriez-vous présenter vos

principales conclusions à cet effet?

Mme NICOLE MOREAU :

R. Tout d'abord bonjour Mesdames les régisseurs,
Madame la Présidente, et merci de m'avoir, d'avoir
accommodé le GRAME ce matin pour la preuve. Alors
je répondrais à la question de mon procureur.

Donc pour ce qui est de la cible de deux
mille quinze (2015) la preuve du Distributeur
démontre la nécessité de rechercher des solutions
pratiques ayant des solutions ayant un potentiel
d'économie rentable économiquement pour combler
l'écart entre les résultats anticipés constatés en
deux mille onze (2011) pour l'horizon deux mille
quinze (2015), donc on parle d'anticipation d'un
résultat en fonction des résultats actuels et
l'objectif visé de onze térawattheures (11 TWh).

Le GRAME a participé au dossier 3746 et
notait que selon l'avis du GRAME l'atteinte de la
cible du projet CATVAR à la hauteur de deux
térawattheures (2 TWh), il faut se rendre compte
que deux térawattheures (2 TWh) sur le total de
onze térawattheures (11 TWh) qui fait partie de la
cible à atteindre, c'est comme quand même une
variable qui est significative, qui pourrait
affecter justement l'atteinte de la cible à

l'horizon deux mille quinze (2015) advenant une baisse des économies prévues.

Le GRAME conclut qu'avec les nouvelles données du rapport Éconoler sur le volet éclairage et le marché résidentiel qui est daté du vingt-huit (28) juin deux mille onze (2011), que les conclusions du GRAME justement ce dossier-là pourrait s'avérer juste et que de plus de zéro virgule cinq (0,5) donc un demi térawattheure (0,5 TWh) sur deux térawattheures (2 TWh) prévus pourrait ne pas être réalisé.

Donc le GRAME propose au présent dossier certains élargissements au programme du PGEE, du Distributeur afin de favoriser justement l'atteinte de cette cible, premièrement la cible de deux mille douze (2012) et aussi l'atteinte de la cible à l'horizon deux mille quinze (2015).

10 h 53

Q. [90] Madame Poch, le GRAME traite dans son rapport aux pages 15 et 16 du nouveau programme de retrait et de remplacement d'appareils de chauffage au bois. Donc, avez-vous des commentaires supplémentaires concernant la mise en place de ce nouveau programme du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs?

Mme VALENTINA POCH :

R. Oui. Alors, bonjour, Mesdames les Régisseuses. La portée du programme semble être assez efficace puisque, présentement, il y a vraiment un fort intérêt du public ciblé. En effet, depuis le lancement qui vient juste d'avoir lieu, le vingt et un (21) novembre dernier, le site Internet et la ligne téléphone du programme mentionnent qu'il y a vraiment une forte demande. Équiterre m'a confirmé qu'ils sont inondés d'appels de gens qui souhaitent bénéficier du programme.

Si bien qu'en fait les personnes qui appellent doivent s'attendre à un délai de quelques jours avant de recevoir un retour d'appel d'un agent de programme. Donc, ce que nous souhaitons, c'est que le Distributeur porte simplement une attention à ce programme pour être en mesure d'évaluer s'il peut y avoir un impact sur la pointe, d'autant plus qu'une volonté ministérielle d'étendre le programme aux autres régions québécoises.

Q. [91] Merci. Maintenant, Madame Moreau, pouvez-vous identifier les propositions d'élargissement de programmes concernant les programmes en efficacité énergétique et les recommandations proposées par le

GRAME?

Mme NICOLE MOREAU :

R. Oui, certainement. Alors, on avait principalement quatre propositions dans le rapport, une concernant les projets d'économies d'énergie à titre de fourniture d'énergie, je vais aller brièvement là-dessus. Concernant l'horizon de la cible, il faut savoir que l'horizon est à deux mille quinze (2015). Donc, il est possible que d'ici cette période-là, il y ait des projets d'économies d'énergie qui soient retenus au titre d'une fourniture d'énergie ou de puissance, donc avant cet horizon-là.

Le GRAME est en faveur de la comptabilisation des projets d'économies d'énergie désignés à titre de fourniture d'énergie, et ça à même le PGEE. Et on est favorable aussi à l'octroi de subventions et d'aides en fonction des coûts évités. Donc, au panel 4, le Distributeur nous a précisé que ces économies d'énergie-là font partie finalement du PTÉ, c'est-à-dire l'analyse qui a été faite dans le cadre de leur PTÉ.

Donc, on comprend que le Distributeur nous disait aussi qu'il était possible, qu'ils vont réfléchir justement à la possibilité d'intégrer ces

projets-là à un programme commercial. Donc, ainsi, le GRAME comprend qu'il est dans l'intention du Distributeur de les comptabiliser à titre d'économies d'énergie. Donc, c'était une question qu'on se posait : Est-ce que si on arrive avec des projets de fourniture d'énergie où est-ce qu'ils vont se retrouver? Ils vont-tu se retrouver aussi dans le PGEE? Parce que c'est des économies d'énergie. On va-tu en tenir compte? Donc, on s'est posé la question. Il semble que le Distributeur semble aller dans cette direction-là aussi.

La deuxième chose qu'on a abordé dans notre rapport, ça concerne le projet de soutien aux projets d'efficacité énergétique pour le marché institutionnel. On a abordé la question en audience aussi avec des questions au panel 4. Donc, on propose un élargissement des mesures du programme visant le volet éclairage public pour inclure les mesures liées aux rétrofits suite aux réponses qui nous ont été fournies.

Concernant maintenant le programme Volet communautaire coopératives d'habitation, le GRAME propose aussi un élargissement éventuel des mesures offertes aux coops efficaces dont l'entente avec la FÉCHIMM. On verra un peu plus tard, je détaillerai,

on a modifié un peu nos conclusions par rapport à ce programme-là.

Maintenant, le quatrième point, le GRAME est favorable à la comptabilisation des économies d'énergie liées aux activités réglementaires du Distributeur. D'ailleurs, on répondait à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie de façon assez détaillée. Mais on note qu'au panel 4, le Distributeur précisait que les activités pour lesquelles il envisage de comptabiliser des gains énergétiques, il notait que... je veux dire, il nous a précisé ces activités-là, puis il notait aussi que BC Hydro évalue aussi cette question-là.

Le GRAME, en réponse à la demande de la Régie, comme je disais plus tôt, précisait que l'Agence comptabilisait des économies d'énergie de sources électriques dans le Plan d'ensemble dans sa section portant sur ses activités en matière de réglementation des bâtiments et des appareils. Donc, c'est du déjà vu. Donc, c'était au dossier 3771-2008.

L'Agence prévoyait faire une évaluation des impacts de la réglementation sur les économies d'énergie suite aux nouvelles mesures réglementaires et estimait que, dans le secteur de

l'habitation, seulement les économies annuelles récurrentes pourraient être de l'ordre sept cents térajoules (700 TJ).

(10 h 59)

Q. [92] Puis concernant le programme marché affaires « Offre intégrée en efficacité énergétique » pour les bâtiments, avez-vous une recommandation particulière?

Mme NICOLE MOREAU : ???

R. Oui. Alors j'aborderai seulement le marché institutionnel et le volet éclairage. Le GRAME rappelle que dans un contexte de contraintes budgétaires, particulièrement dans le marché institutionnel, les investissements requis pour l'achat d'un rétrofit au lieu d'un luminaire complet sont tellement inférieurs pour la même économie d'énergie.

Le GRAME note aussi que les investissements demandés par le Distributeur pour le programme OIEÉB institutionnel représente seize millions (16 M\$) en deux mille douze (2012), soit vingt pour cent (20 %) du budget du secteur sous-total, secteurs commercial et institutionnel. On trouve ça à la pièce HQD-8, Document 8 à la page 5.

Donc pour faire suite à ses préoccupations,

le GRAME est d'avis qu'une réduction finalement des coûts des programmes pourrait être faite en utilisant des mesures comme le rétrofit au lieu de changer un luminaire au complet.

Le Distributeur précise qu'il participe notamment à l'élaboration de critères de performance dans le cadre du DesignLight Consortium. Donc le GRAME a consulté la liste des produits qui se qualifient selon les critères du DesignLight Consortium dans lequel on retrouve des luminaires comme le « Rétrofit kit for outdoors ». Donc on avait déposé la pièce lors du panel 4. Donc dans cette liste si on lit, si on regarde bien si on va sur le site, on constate qu'on peut distinguer les modèles qui ont déjà fait l'objet d'une évaluation des modèles qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation. Donc ça semble déjà des études qui ont déjà été faites par la DesignLight Consortium sur ces produits-là.

Au panel 4, par contre, le Distributeur nous précisait tenir compte de la question de la diffusion de la lumière afin que sa clientèle soit satisfaite des luminaires choisis et qu'il verra s'il est approprié d'introduire d'autres mesures de modèles dont les lumières rétrofit.

Malgré ce désir de satisfaire sa clientèle, le GRAME est d'avis que les rétrofits déjà évalués par le DesignLight Consortium devraient faire l'objet d'une aide dans le cadre du volet éclairage.

En deux mille douze (2012), je pense que c'est important de le souligner, on est en deux mille douze (2012), il est temps de modifier notre manière de faire de l'efficacité énergétique. Il est temps de viser des mesures qui requièrent des coûts d'investissement inférieurs, qui réduisent l'ampleur des déchets, qui permettent la réutilisation, la valorisation des biens et des services, et ce, avant de penser à les recycler ou à en disposer.

Par conséquent, le GRAME demande tout d'abord au Distributeur de faire un balisage des résultats obtenus par l'usage des rétrofits qui seront, qui sont reconnus présentement par le DesignLight Consortium. Et puis, dans un deuxième temps, d'ajuster son programme et d'inclure ces rétrofits selon les résultats qu'il aura obtenus de ce balisage.

Donc le GRAME croit qu'il serait préférable éventuellement de privilégier les rétrofits à un

changement complet de luminaires dans un tel programme pour le volet éclairage et que les rétrofits devraient d'abord être proposés à la clientèle institutionnelle avant que soit accordé un financement pour un changement complet de luminaires.

Donc cette manière de faire réduirait les coûts d'un tel programme pour une équivalence d'économie d'énergie.

Q. [93] Juste une petite précision. On parle du volet éclairage public?

R. Oui. Merci.

Q. [94] Merci. Maintenant concernant le programme de ménages à faible revenu volet communautaire, coopérative d'habitation et OBNL avez-vous une recommandation particulière?

R. Oui. Le GRAME note que l'entente a été renouvelée jusqu'en deux mille quinze (2015) pour les mesures thermiques, ce qui constitue un gain important. Le GRAME retient des propos du panel 4 que des offres uniformes pourraient être offertes en deux mille douze (2012) ou dans un avenir rapproché, donc les mesures antérieures offertes pourraient être réintroduites, mais que présentement le Distributeur souhaite une amélioration de

l'intégration des mesures visant l'enveloppe du bâtiment et le GRAME est favorable à cette orientation.

Concernant la demande du GRAME d'ajuster les mesures offertes par celles du marché du gaz naturel, le Distributeur nous indiquait au panel 4 que certaines de ces mesures ne rencontrent pas les coûts évités et que la mesure visant les eaux grises est présentement à l'étude via le projet PISTE. Donc le GRAME est satisfait des informations fournies par le Distributeur, mais suivra ces deux éléments introduits par le Distributeur au panel 4, en deux mille douze (2012).

Par contre, pour ce qui est des mesures visant l'enveloppe du bâtiment pour lesquelles le Distributeur focusse cette année, le GRAME invite le Distributeur à consulter la liste des mesures admissibles de Gazifère, par exemple, pour son programme Rénovation, coopératives d'habitation et organismes à vocation communautaire, et invite le Distributeur à élargir les mesures admissibles à ce projet en fonction de ce qui se fait sur le marché ailleurs.

11 h 05

Q. [95] Maintenant, en page 21 du rapport du GRAME, on

recommande le retrait de l'aide financière pour l'achat de fluocompactes dans le volet éclairage du programme Produit Mieux consommer Energy Star, alors que le GRAME recherche plutôt l'ajout d'économie d'énergie au PGEÉ. Donc, comment pouvez-vous expliquer cette recommandation qui semble un peu à l'opposé là des autres recommandations?

R. Le GRAME rappelle que le volet éclairage pour le programme Produit Mieux consommer Energy Star présente un taux bénévolat estimé de quatre cents pour cent (400 %) et un taux d'opportunistes de quarante-deux pour cent (42 %), donc ce taux-là se retrouve à la pièce HQD-8, Document 8, en page 13, c'est le tableau B-1. Et on peut voir dans ce tableau-là que chacune des mesures est identifiée séparément pour le taux d'opportunistes par le Distributeur, donc dans la preuve du Distributeur.

Donc, la nécessité, le GRAME pense que la nécessité d'une aide financière n'est plus démontrée par de tels taux de bénévolat et d'opportunistes, en plus des problématiques environnementales liées à la nécessité de récupération de déchets dangereux. Les fluocompactes sont des déchets dangereux, et l'accroissement... et notamment l'accroissement des

émissions annuelles de gaz à effet de serre de deux cent vingt mille (220 000) tonnes au Québec. Donc, ces éléments-là font en sorte qu'il n'est plus approprié de favoriser cette mesure-là.

Et plus important encore, le GRAME oriente ses recommandations vers de nouvelles façons de faire de l'efficacité énergétique. Le GRAME est d'avis que l'enjeu énergétique doit être plus global et inclure des notions de cycle de vie des produits. Il ne s'agit plus, en deux mille douze (2012), d'additionner des chiffres dans une colonne pour atteindre une cible préétablie, mais de s'assurer que ces chiffres qui s'additionne reflète de vraies économies énergétiques globales pour l'ensemble de notre société.

Nous croyons qu'il est possible d'atteindre cette cible avec d'autres moyens donc ceux que nous avons proposés et que cette mesure ne rencontre plus, par exemple, ne permet pas de rencontrer les trois axes du développement durable ni de réduire la quantité de nos déchets dangereux, par exemple. Alors, le GRAME invite la Régie à retenir ses recommandations à cet effet.

Q. [96] Merci. Maintenant, Madame Poch, avez-vous des commentaires concernant le programme du

R-3776-2011
15 décembre 2011

PREUVE DU GRAME
Interrogatoire
- 91 - Me Geneviève Paquet

Distributeur de soutien à l'optimisation
énergétique des projets de développement urbain
durable?

Mme VALENTINA POCH :

R. Eh! Bien, le GRAME se réjouit que le Distributeur ait fait preuve d'une réflexion et d'un cheminement au cours de la dernière année dans ce programme, c'est-à-dire d'approcher et d'inclure les municipalités dans le programme. Ça se reflète très bien dans le plan d'actions et de marketing qui sera appliqué bientôt et aussi l'inclusion de la chauffe communautaire.

Q. [97] Merci. Maintenant, Madame Moreau, concernant le test ou plutôt la demande de modification du test du participant, le GRAME recommandait de ne pas exclure les opportunistes et, en suivi du présent dossier, de déposer l'impact sur les tests pour les programmes ayant des taux d'opportunisme élevés. Est-ce que vous maintenez cette recommandation?

Mme NICOLE MOREAU :

R. À peu de choses près, oui, avec quelques modifications. Donc, pour le test du participant, on maintient notre recommandation. Simplement, on pense que le fait d'inclure les opportunistes

permet d'avoir un plus large éventail de données sur les coûts de la mesure et, en ce sens, il est justifié de les conserver.

En effet, on pense que certains programmes peuvent n'avoir que quelques clients adhérents, donc en exclure certains, soit les opportunistes, limiterait la connaissance des coûts du marché pour ces mesures.

De plus, on va revenir avec cette question-là aussi pour le TCTR, on pense que ces indicateurs-là permettent de déterminer le moment opportun pour modifier un programme, le maintenir ou décider de l'abolir. Donc, il ne s'agit pas juste d'essayer de le rendre plus sympathique, plus beau dès qu'il y a un meilleur résultat au bout. Je pense que ce sont des indicateurs, on connaît les variables qui sont incluses dans ces indicateurs-là. Je pense que la Régie est capable de faire la part des choses. Quand les coûts évités changent, on ne va pas abolir un programme, donc...

Par contre, une modification dans un calcul comme ça, telle que proposée par le Distributeur, implique un changement dans la continuité de l'information divulguée sur ces programmes, sur les programmes du PGEE année après année. Donc, c'est

principalement le problème qu'on a avec la modification du Distributeur, à la demande du Distributeur.

Q. [98] Et concernant le TCTR?

R. Le TCTR, le GRAME note que le Distributeur nous avise lui-même dans sa preuve d'être prudent dans le cas des programmes ayant un fort taux d'opportunistes et un TCTR positif puisqu'il pourrait - là je reprends un texte qui est à la page HQD-8, Document 8, page 45, j'espère que je ne me trompe pas de référence, mais le Distributeur mentionnait que il faut être prudent puisqu'il pourrait, dans ce cas, le test de cette modification-là, ça pourrait paraître rentable, mais qu'il pourrait conduire à financier un nombre important de clients qui auraient effectué la mesure même en l'absence du programme. Donc, le Distributeur nous met en garde là pour ces programmes-là qui ont un taux fort d'opportunistes.

Donc, le GRAME note, comme le Distributeur l'a mentionné au panel 4, que le programme géothermie a un fort taux d'opportunismes. Le GRAME note aussi que le volet éclairage du programme résidentiel Mieux consommer a un fort taux d'opportunistes de quarante-deux pour cent (42 %).

Donc, ces deux programmes-là sont à surveiller.

Là on comprend que le volet éclairage est inclus dans un programme plus large, ce qui fait que finalement il disparaît avec les autres mesures, mais c'est quand même important de le souligner.

11 h 11

Le GRAME demandait au panel 4 aussi sur le PGEE, on demandait au Distributeur d'expliquer les différences entre les résultats des tests entre les années projetées deux mille onze (2011) et celle de deux mille douze (2012).

Donc on avait déposé la pièce de l'année passée, on l'avait soumis au Distributeur, au panel 4 pour qu'il nous explique comment on peut suivre l'information. On comprend l'explication du panel qu'il est difficile de comparer les résultats des tests entre l'année, entre le dossier 3740 et le présent dossier.

On nous expliquait qu'il y avait plusieurs variables impliquées donc le coût évité. Donc, de l'avis du GRAME, je reviens un peu avec la même conclusion, le problème avec la demande du Distributeur de modifier des tests est qu'il sera particulièrement difficile de suivre l'évolution

des résultats de ces tests dans le temps.

Mais ça se complique encore plus par exemple pour les programmes, pour le programme Mieux consommer résidentiel, volet éclairage, puisqu'en deux mille douze (2012) le Distributeur a modifié le taux de bénévolat de neuf cents (900) à quatre cent pour cent (400 %) et le taux d'opportunisme de trente pour cent (30 %) à quarante-deux pour cent (42 %). Donc, c'est difficile de suivre l'impact pour ce programme-là.

Donc, le GRAME recommandait au départ de, mentionnait que le test du coût total en ressources ne devrait pas faire l'objet de modifications sans qu'un supplément d'information ne soit fourni visant spécifiquement les mesures ayant un taux d'opportunisme élevé pour en comprendre l'impact de cette demande.

Par contre, suite aux réponses du panel 4 le GRAME est plutôt d'avis que puisque ces tests sont des indicateurs permettant de déterminer le moment opportun de modifier un programme, de le maintenir ou de décider de l'abolir, il est préférable de ne pas modifier la méthode de calcul de ces tests.

Q. [99] Merci. Maintenant concernant les programmes

d'utilisation efficace de l'énergie, mais en réseaux autonomes, le GRAME recommandait en page 39 de son rapport que les modalités du programme d'utilisation efficace de l'énergie en réseaux autonomes soient revues. Avez-vous des commentaires supplémentaires à cet égard?

R. Oui, certainement, le GRAME maintient que l'offre de ces programmes-là pourrait être uniformément modifiée au lieu de dire devrait être uniforme, je changerait par pourrait être uniforme pour tous les réseaux autonomes.

C'est un peu, je voudrais quand même noter que la Régie demandait aussi des détails au GRAME visant cette recommandation-là qui était faite dans notre rapport et en conclusion de cette réponse du GRAME, le GRAME mentionnait que outre la demande du GRAME d'envisager l'élargissement éventuel de la tarification dissuasive, c'est-à-dire selon d'autres critères que la limite nord du cinquante-troisième parallèle, ce qui ne semble pas faisable dans le contexte réglementaire actuel.

D'ailleurs, le Distributeur a bien expliqué que finalement au départ il avait bien l'intention de faire les choses un peu différemment, mais que là le contexte réglementaire, le contexte politique

a fait que les décisions ont été prises à un autre niveau.

Donc, comme le mentionne..., donc, comme le mentionnait le Distributeur; donc, la solution peut-être la plus simple à court terme ça serait d'étendre les avantages offerts par les PURA à tous les réseaux à tout le moins si on ne peut pas modifier la question de la tarification dissuasive.

De la même manière que tous les programmes du PGEÉ sont offerts à tous sans distinction du lieu d'habitation du client du Distributeur. Par contre, une solution plus complexe, je reviens à ça parce que ça serait probablement valable et même plus ciblée si on pouvait analyser en détail les variables qui différencient chacun de ces réseaux-là.

Ça serait plus complexe comme étude à faire et dans le but de réduire les iniquités entre ces clientèles-là entre eux. Donc, on pourrait après ça, le Distributeur pourrait arriver une étude ou un positionnement là-dessus qui nous démontre pourquoi finalement il présente un tableau, si on regarde le tableau de la tarification.

Ça aussi ça a été déposé en pièce C-GRAME-0016 au panel 4, si on regarde le tableau A-6.1 on

voit que les programmes ne sont pas offerts à tous de façon équivalente. Donc, peut-être qu'il serait temps en deux mille douze (2012) de se questionner sur une uniformisation de ces programmes-là.

Q. [100] Merci. Maintenant concernant la stratégie tarifaire, le GRAME mentionne en page 60 de son rapport être en faveur de la stratégie proposée pour les tarifs D et DM. Est-ce que le GRAME maintient sa position sur cet enjeu et pour quelles raisons?

R. Oui, certainement, alors le GRAME est d'avis qu'il est nécessaire de tendre à refléter les coûts à la marge dans le signal des prix de la deuxième tranche.

Une telle démarche est en lien avec le juste prix de l'énergie, ainsi puisque les coûts d'approvisionnement à la marge, d'ailleurs le Distributeur le disait, nous le mentionnait au panel, je pense que c'est au panel 3, le mentionnait justement que le prix de le deuxième appel d'offres d'énergie et pour deux mille vingt-trois (2023) serait de dix point cinq cent (10,5).

Donc, on voit que les prix à la marge donc sont... les coûts d'approvisionnement éoliens sont

plus élevés que le coût moyen, il est justifié de faire porter la hausse tarifaire majoritairement sur le prix de la deuxième tranche plutôt que sur le prix de la première tranche, tel que proposé par le Distributeur pour les tarifs D et DM.

Et de plus le GRAME est d'avis que cette stratégie favorise davantage l'efficacité énergétique.

11 h 17

Q. [101] Est-ce que vous auriez la même recommandation dans le cas d'une hausse uniforme du prix de l'énergie suite à l'augmentation du prix de l'électricité patrimoniale découlant de la Loi 100?

R. Donc, la Loi 100 qui vise justement le retour à l'équilibre budgétaire de notre gouvernement et la réduction de la dette de notre société. Donc, ça implique une hausse de l'électricité patrimoniale, donc une hausse uniforme du prix de l'électricité et non plus une hausse des coûts des approvisionnements à la marge comme c'était le cas auparavant lorsque l'électricité patrimoniale contribuait plutôt à réduire l'impact de la hausse à la marge via le coût moyen.

Donc, par conséquent, dans ce contexte, le GRAME est d'avis que la stratégie tarifaire

pourrait être revue, de même que la structure des tarifs D et DM dont le seuil de trente kilowattheures (30 kWh) par jour qui ... la première tranche de consommation. Cependant, il reste qu'une hausse de la deuxième tranche d'énergie comporte toujours l'avantage de s'arrimer avec les coûts à la marge et devra toujours être pris en compte quelle que soit la stratégie retenue dans le futur ou un futur rapproché par le Distributeur.

Q. [102] Maintenant, dernière petite question. Est-ce que le GRAME maintient ses recommandations que l'on retrouve aux pages 37 et 38 du rapport visant la question de la tarification dissuasive applicable dans les réseaux au nord du 53e parallèle?

R. Avec certaines nuances, le GRAME recommandait que soit réexaminée la tarification dissuasive applicable à titre d'enjeu lors d'un prochain dossier tarifaire afin de permettre aux populations visées de faire leurs représentations. Si on se rappelle, bon, on a consulté le dossier R-3492-2003, la Phase 3, qui, justement, établissait justement les tarifs applicables aux réseaux autonomes. On arrive en deux mille douze (2012). C'est dix ans plus tard tout de même.

Donc, dans notre rapport, je faisais un petit aparté, donc dans notre rapport, le GRAME notait que certains réseaux au Nunavik ont des coûts évités, là, pour la... un coût évité inférieur à la tarification dissuasive de dix virgule soixante-cinq cents (10,65 ¢) qui est applicable, bon, pour les tarifs G, G9, M et MM... excusez, A. Alors que d'autres ont un coût évité supérieur. Donc, même si dans tous les cas, les tarifs applicables pour les tarifs D et DM sont inférieurs aux coûts évités dans ces réseaux. Donc, il y a peut-être un questionnement à se faire.

Pour donner l'exemple du réseau de la Haute-Mauricie qui a des coûts évités de trente-huit virgule trente-sept cents (38,37 ¢) et trente-neuf cents (38,39 ¢). Ceux de Inukjuak, ça, on se retrouve plus au nord du 53e parallèle, et notre coût évité de trente-neuf point soixante-sept cents (39,67 ¢). Ça, on retrouve ça au tableau 2.2, les résultats des coûts évités par réseau... J'ai-tu ma référence au complet? Je pense que je manque une référence. Mais ça se trouve dans les coûts évités, je pense que c'est au dossier 3748, les coûts évités pour les réseaux autonomes.

Donc, on constate, par exemple, j'ai un

autre exemple à Kangiqsujuaq, un coût évité de soixante-dix point cinquante et une cents (70,51 ¢) qui se rapproche beaucoup plus de la tarification dissuasive. Donc, on voit qu'il y a des grandes disparités entre les coûts évités. Mais qu'il y a un seul coût, il y a une seule tarification dissuasive à un seul montant. Donc, il y a peut-être lieu de revoir ça. Le GRAME trouvait que dix ans plus tard, peut-être qu'il serait temps de se poser des questions face à ça. Ça complète.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Merci. Alors, Madame la Présidente, ça complète la présentation du GRAME.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Les témoins sont disponibles pour répondre aux contre-interrogatoires.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Lussier, avez-vous des questions?

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Non, pas de questions. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce qu'il y en a qui ont des questions? Je pense que ça va aller plus vite. Maître Fraser non plus?

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 103 -

PREUVE DU GRAME
Interrogatoire
Me Geneviève Paquet

Me ÉRIC FRASER :

Non plus.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Fortin?

Me PIERRE R. FORTIN :

Je n'ai pas de questions, Madame la Présidente.

INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie. Moi, j'en ai une. Vous allez voir, elle est courte.

Q. [103] Madame Poch, j'ai lu votre partie de mémoire, et vous y êtes revenue, en fait maître Paquet y est revenue dans ses questions, vous y êtes revenue dans votre présentation sur le retrait et le remplacement de chauffage au bois.

Mme VALENTINA POCH :

R. Oui.

Q. [104] À la page 16, vous énoncez qu'il y a une volonté ministérielle du MDDEP d'étendre le programme dans quelques années aux autres régions québécoises. Et vous semblez vraiment y croire. Sauf que la référence que vous me donnez, que vous citez pour justifier cette affirmation est l'opinion exprimée par un détaillant en thermopompe sur son blogue. Je voudrais savoir si c'est exact et puis...

R. O.K. J'ai également confirmé ça avec Équiterre qui m'ont dit qu'il y avait une volonté ministérielle. Et présentement le projet, si les bilans sont positifs, il risque de s'étendre.

Q. [105] Mais vous n'avez pas de communication émanant du MDDEP lui-même?

R. Du MDDEP?

Q. [106] Du Ministère lui-même, qui dit...

R. Non, mais il y a...

Q. [107] ... qui aurait cette volonté-là?

R. Non, mais j'ai parlé avec les agents du programme d'Équiterre qui discutent régulièrement avec le MDDE... en tout cas le Ministère. Et ils m'ont dit que ça pouvait se, que je pouvais le mentionner.

Q. [108] Je vous remercie beaucoup. Ça va être tout. Si vous avez un réinterrogatoire.

Me GENEVIÈVE PAQUET :

Non, Madame la Présidente. Ça complète.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie. Je remercie les témoins, le GRAME. Et puis on va passer... On est rendu à l'ACEF de Québec. Merci, Maître Paquet.

(11 h 24)

Me DENIS FALARDEAU :

Madame la Présidente, Mesdames les Régisseuses.

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 105 -

RICHARD DAGENAI
Interrogatoire
Me Denis Falardeau

Denis Falardeau pour l'ACEF de Québec. Nous sommes prêts. On pourrait procéder à la première étape, c'est-à-dire l'assermentation de monsieur Dagenais.

PREUVE DE L'ACEF DE QUÉBEC

L'AN DEUX MILLE ONZE, ce quinzième (15e) jour du mois de décembre, A COMPARU :

RICHARD DAGENAI, économiste, ayant sa place d'affaires au 774, avenue Cherbourg, Québec, (Québec);

LEQUEL, ayant fait une affirmation solennelle, dépose et dit comme suit :

INTERROGÉ PAR Me DENIS FALARDEAU :

Q. [109] Monsieur Dagenais, avant d'aborder le fond de la question, c'est-à-dire la preuve qui a été déposée au dossier, c'est-à-dire la pièce 10 à l'index ACEFQ. Monsieur Dagenais, suite aux différents témoignages que vous avez entendus ces derniers jours, vous avez des documents supplémentaires à fournir. On va y aller au fur et à mesure.

Premièrement et pour les fins de la sténographie, je vais donner le titre de chacun des

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 106 -

RICHARD DAGENAI
Interrogatoire
Me Denis Falardeau

documents. Le premier document que vous ajoutez
c'est un document intitulé « Définition et mesure
des personnes et ménages à faible revenu ». Et,
Madame la Greffière, je crois que nous sommes
rendus à la pièce 14.

LA GREFFIÈRE :

Oui.

Me DENIS FALARDEAU :

ACEF. Donc 14 ça serait C-ACEFQ-0014.

C-14 : (ACEFQ) Document intitulé « Définition et
mesure des personnes et ménages à faible
revenu »

Me DENIS FALARDEAU :

La pièce suivante s'intitule « Corrections et
précisions au mémoire de preuve de l'ACEF de Québec
du quinze (15) novembre deux mille onze (2011) ».
Et, ça, ça va être déposé sous la cote 15.

C-15 : (ACEFQ) Document intitulé « Corrections et
précisions au mémoire de preuve de l'ACEF
de Québec du quinze (15) novembre deux
mille onze (2011) »

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 107 -

RICHARD DAGENAI
Interrogatoire
Me Denis Falardeau

Me DENIS FALARDEAU :

Et là nous sommes rendus à la pièce 16 et le titre
« Conditions à respecter lorsque l'on fixe les
composantes du tarif DT ».

C-16 : (ACEFQ) Document intitulé « Conditions à
respecter lorsque l'on fixe les composantes
du tarif DT »

Me DENIS FALARDEAU :

Et la dernière pièce, la pièce 17 celle-là n'a pas
de titre. Je vais l'identifier pour les fins de la
sténographie par son premier tableau. Et le tableau
concerne les « Ouranos 95-2010 avant effacement ».

M. RICHARD DAGENAI :

R. En fait il s'agit de la page 31 du mémoire qui a
été, il y a des corrections à l'intérieur.

Q. [110] Oui effectivement, ça concerne une correction
au mémoire de l'ACEF à sa page 31.

C-17 : (ACEFQ) Correction du mémoire de l'ACEF de
Québec en sa page 31

Q. [111] Donc, Monsieur Dagenais, nous sommes fin
prêts à débiter, à procéder. Dans un premier temps,

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 108 -

RICHARD DAGENAI
Interrogatoire
Me Denis Falardeau

Monsieur Dagenais, concernant la preuve que l'ACEF de Québec a déposée au présent dossier, je comprends que vous êtes le signataire du document, vous êtes aussi la personne qui a fait la recherche et la rédaction de ce document?

R. Tout à fait.

Q. [112] Oui. Et dans son ensemble cette pièce-là, la pièce 10 et la série de pièces que vous avez rajoutées aujourd'hui, est-ce que vous êtes en mesure d'affirmer que cette preuve amendée représente la totalité du témoignage verbal que vous pourriez faire si vous aviez justement à faire un témoignage verbal de toute l'analyse que vous avez présentée?

R. Exact.

Q. [113] Je vous laisse la parole, Monsieur Dagenais.

R. Alors bonjour, Mesdames les Régisseuses. Bonjour à tous.

Alors je vais d'abord passer en revue la preuve qu'on avait présentée en revenant peut-être sur certaines corrections. Et puis par la suite je vais parler des feuilles qu'on vous a présentées ce matin en supplément. Et il y a aussi, je vais aussi faire référence aussi à des éléments du contre-interrogatoire de l'ACEF de Québec, entre autres,

dans la présente cause.

Alors en ce qui concerne la preuve de l'ACEF, en page 4 on parle de performance, d'indicateurs d'efficience en lien avec les investissements. Alors on pose la question à Hydro-Québec est-ce qu'il ne serait pas pertinent d'avoir un plan intégré d'efficience pour le contrôle des coûts d'investissement. Hydro-Québec nous répond :

Dans son plan intégré des déficiences, le Distributeur met davantage l'accent sur ses initiatives et a pour effet de réduire les charges d'exploitation, car ce sont là des charges qui font l'objet de la formule paramétrique.

Alors pour nous ce n'est pas satisfaisant comme réponse parce que les coûts d'investissement représentent en bout de ligne environ cinquante pour cent (50 %) des coûts de service du Distributeur alors que chez Hydro-Québec Transport, par exemple, c'est les coûts de capitaux, les coûts associés aux investissements ça représente l'ordre de soixante-quinze pour cent (75 %). C'est plus important, mais on considère que cinquante pour cent (50 %) des coûts qui sont liés aux coûts de capitaux c'est quand même important et ça devrait

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 110 -

RICHARD DAGENAIS
Interrogatoire
Me Denis Falardeau

faire l'objet d'une attention particulière.

11 h 32

Est-ce qu'on devrait inclure dans la formule paramétrique les aspects de coûts liés aux capitaux, par exemple, pour justement inciter le Distributeur à avoir des objectifs précis en termes de contrôle des coûts d'investissements? C'est une des questions qu'on se pose.

Page 5, on parle de la Loi 100, par exemple. On note que les frais corporatifs ont augmenté de trente et un virgule quatre millions (31,4 M\$) en deux mille dix (2010) à trente-neuf millions (39 M\$) selon D-2011-028, trente-six virgule neuf millions (36,9 M\$) selon l'année de base et trente-sept virgule cinq millions (37,5 M\$) selon l'année deux mille douze (2012). On retrouve ça à HQD-4, Document 1, page 6. Alors, donc il y a une augmentation par rapport à deux mille dix (2010).

La question demeure quant à nous si la Loi 100 continue de s'appliquer à Hydro-Québec. Il faudrait justement vérifier si la Loi 100 a été modifiée pour en exclure Hydro-Québec. Et on comprend qu'il y a eu des demandes particulières dans le budget deux mille onze (2011), deux mille

douze (2012) du gouvernement pour livrer des profits supplémentaires de l'ordre de vingt-cinq millions (25 M\$) qui vont grimper jusqu'à l'ordre de cent cinquante millions (150 M\$), je pense, d'ici quelques années, alors... Mais, par contre, la question du contrôle des coûts, pour moi, elle demeure, puis je suis... je tends à penser que la Loi 100 devrait continuer à s'appliquer en ce qui regarde le contrôle des coûts chez Hydro-Québec, en tout cas, les coûts d'administration.

En page 6, on parle de l'évolution des mauvaises créances, des frais d'administration. On pense que ces deux éléments devraient être regardés de façon simultanée, si on veut, de façon regroupée. Lorsque les mauvaises créances augmentent, normalement les frais d'administration vont aussi augmenter parce que lorsqu'il y a des montants impayés, il va y avoir normalement des frais d'administration qui vont être payés en supplément par la clientèle.

Alors, on observe que si on considère les deux, effectivement, la variabilité de ces deux éléments-là intégrés va permettre de réduire finalement l'élément d'incertitude par rapport à si on regarde chacun des éléments séparément.

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 112 -

RICHARD DAGENAI
Interrogatoire
Me Denis Falardeau

On observe aussi qu'il y a une hausse significative donc de coupure de service en deux mille onze (2011) relativement à deux mille dix (2010) qui est de l'ordre de trente-six mille dix (36 010) en deux mille dix (2010), en deux mille onze (2011), on parle plutôt de quarante et un mille neuf cents (41 900) au trente et un (31) septembre, par exemple, qui correspond à peu près à plus de quarante-six mille (46 000), par exemple, pour l'année deux mille onze (2011), si on fait le prorata.

Et on considère que, malgré le maintien de la pression, si on veut, sur les consommateurs, il y a encore un problème finalement au niveau des mauvaises créances et aussi des montants qui sont encore dûs à Hydro-Québec, au-delà d'un milliard (1 G\$), par exemple, en deux mille onze (2011), deux mille douze (2012).

Et on pense que l'approche commerciale d'Hydro-Québec est plus agressive envers les consommateurs résidentiels, notamment ceux qui sont à modeste et moyen revenu, par exemple, qui peuvent avoir des problèmes finalement d'endettement, et caetera. On pense que l'approche d'Hydro-Québec n'est pas appropriée.

En page 12, on parle du taux de rendement comparé, les données qui avaient été fournies par Hydro-Québec. Ce qu'on observe, c'est qu'entre autres au niveau de l'Office national de l'énergie, bon, il y a un taux de rendement prescrit qui est de l'ordre de huit point zéro huit pour cent (8,08 %) pour deux mille onze (2011), ce qui est un peu plus élevé que le taux pour Hydro-Québec Distribution et TransÉnergie, mais quand même demeure dans des écarts qu'on considère raisonnables, alors que d'autres taux effectivement peuvent être plus élevés.

Mais, dépendamment de la structure des coûts, dépendamment du niveau de risques des entreprises, si une entreprise, par exemple, s'approvisionne en pétrole ou en gaz, bon, il peut y avoir un élément d'incertitude qui est plus élevé, par exemple, dans ces cas-là. Alors, je pense qu'il faudrait évaluer effectivement le niveau de risques de chacune des entreprises pour juger effectivement du niveau de rendement raisonnable, par exemple, pour chacune des entreprises.

11 h 37

Pour ce qui est en page 14, on parle de

révision des durées de vie d'actifs. Dans le cas des réseaux autonomes il y a eu des modifications. Encore là il y a eu des modifications au niveau des dépenses d'amortissement.

En deux mille dix (2010) et deux mille onze (2011) par exemple il y a eu des dépenses d'amortissement qui ont pu être plus élevées que ce qui normalement devaient être justifiées si on aurait tenu compte des modifications ou des durées de vie utile.

Dans le cas de la durée de vie associée aux poteaux par exemple il y a eu des modifications à partir de deux mille dix (2010) alors que la Régie a demandé que les modifications s'appliquent à partir de deux mille onze (2011).

Alors il y a donc un excédent de charge d'amortissement qui a été intégré dans le revenu requis deux mille dix (2010). Et notre proposition est à l'effet qu'il devrait y avoir un mécanisme de correction pour tenir compte justement des décisions de la Régie à cet effet.

Pour ce qui des retraits d'actifs, alors on note une augmentation quand même importante depuis le milieu des années deux mille (2000) par exemple. On est rendu à l'ordre de cinquante millions (50 M)

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 115 -

RICHARD DAGENAI
Interrogatoire
Me Denis Falardeau

en deux mille douze (2012).

On pense que cet élément-là n'est pas correctement justifié. Dans le cas par exemple du projet comme LAD ou SIC, on a des dépenses associées au retrait d'actifs plus élevées. On pense que du fait qu'on exerce des retraits d'actifs du côté de ces projets-là ça pourrait avoir des impacts à la baisse par exemple sur le retrait d'actifs, normalement sur les autres dimensions d'Hydro-Québec.

On appuie entre autres la proposition d'UC dans son rapport d'analyse, en C-UC-0012, en pages 25 à 27, à l'effet qu'il devrait y avoir une limitation finalement de ces dépenses-là de retrait d'actifs.

Page 16, on présente des tableaux sur, concernant les revenus autres que vente d'électricité. Si on regarde le tableau du bas il a été corrigé dans la feuille qu'on vous a présentée, ACEFQ-0015.

Alors je veux peut-être expliquer brièvement, ce qu'on compare ici c'est les revenus prévisibles et récurrents selon ce qu'Hydro-Québec entend finalement et on observe que les revenus de l'année témoin sont généralement essentiellement

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 116 -

RICHARD DAGENAI
Interrogatoire
Me Denis Falardeau

donc ici parce qu'il n'y a pas de cas où les revenus de l'année témoin sont inférieurs aux revenus de l'année historique.

Alors il y a un écart significatif ici qui se maintient, donc il y a un biais qui ressort, qui se maintient finalement depuis le nombre d'années, entre deux mille quatre (2004) et deux mille dix (2010) par exemple. Et on considère que cet aspect-là devrait être corrigé.

Dans la mesure où c'est des dépenses qui sont effectivement plus prévisibles et qui sont récurrentes, on ne voit pas pourquoi il y aurait des écarts significatifs qui se maintiennent dans le temps de cette façon-là.

Sur la même page que je vous ai amené, on parle de la question de la disposition du compte d'écart des coûts de projet. Du côté d'Hydro-Québec Transport dans sa cause tarifaire R-3777-2011, au document HQD-4, Document 2, page 8, alors la proposition d'Hydro-Québec Transport est explicitée.

Et dans le cas par exemple où les projets autorisés sont autorisés après le dépôt des demandes tarifaires subséquentes à l'année témoin originale, Hydro-Québec ce qu'elle propose, Hydro-

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 117 -

RICHARD DAGENAI
Interrogatoire
Me Denis Falardeau

Québec Transport ce qu'elle propose finalement c'est que le solde du compte soit finalement intégré dans la demande, dans la demande tarifaire finalement au revenu requis donc qui est demandé suite à la décision préliminaire concernant cette demande tarifaire.

Donc suite aux modifications qu'il va y avoir par rapport aux taux de rendement par exemple, la mise à jour qu'il va y avoir en début d'année deux mille douze (2012) par exemple pour la demande tarifaire deux mille douze (2012).

Et il nous apparaît que ça respecte finalement la discrétion de la Régie en cette matière et qu'au lieu de placer directement dans le revenu requis qu'on attende finalement que la décision soit prise et que la Régie finalement intègre cet élément-là dans le revenu requis considérant la décision qui aurait été effectivement prise par rapport à l'acceptation du projet.

(11 h 43)

Aux notes sténo du douze (12) décembre deux mille onze (2011), en page 202 on a posé la question et Hydro-Québec nous indique : « Ce sont les coûts réels » des mises en service qui sont

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 118 -

RICHARD DAGENAIS
Interrogatoire
Me Denis Falardeau

ajoutés aux bases tarifaires.

En regard de l'article 41.1 de la Loi sur la Régie de l'énergie, on indique qu'il faut établir la base de tarification sur la base de la juste valeur des actifs que la Régie estime prudemment acquis et utiles pour l'exploitation du réseau. Et à l'article 50 on ajoute :

La juste valeur des actifs est
calculée sur la base du coût d'origine
moins l'amortissement.

Alors donc on réfère quant à nous aux coûts réels des investissements ici et on a des problèmes relativement à l'utilisation de coûts projetés, par exemple, par rapport aux mises en service, et caetera. Et donc autant que possible on doit utiliser les vrais coûts des mises en service.

Et si on regarde, par exemple, dans le paragraphe qui est juste au-dessus du paragraphe sur l'article 49.1, alors il y a une référence à une demande de renseignements en HQD-13, Document 1 :

Ainsi, dans les cas où l'autorisation est obtenue avant le dépôt du dossier tarifaire et en temps opportun, pour permettre une intégration au revenu

requis, la Régie demande au Distributeur de refléter au revenu requis de l'année témoin les coûts afférents aux projets de l'année témoin ainsi que ceux de l'année de base, c'est-à-dire quatre mois réels et huit mois projetés.

Et la référence à ça c'est le dossier R-3708-2009, la décision D-2010-022. Et on pense donc que ça devrait s'appliquer ici effectivement. Donc, on devrait référer autant que possible aux coûts les plus à jour possible des mises en service.

En page 22, vous avez un tableau sur les hausses tarifaires versus l'inflation depuis deux mille trois (2003). Alors une petite correction en bas du tableau à gauche c'est hausse deux mille trois-deux mille douze (2003-2012) et non pas deux mille quatre (2004).

La dernière ligne à la page 22, je ne sais pas si pour vous c'est ça, mais dans le paragraphe sous le tableau « Hausse tarifaire », alors la quatrième ligne on devrait parler de hausse de vingt point un pour cent (20,1 %) depuis deux mille trois (2003).

En page 24, on parle des coûts évités.

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 120 -

RICHARD DAGENAI
Interrogatoire
Me Denis Falardeau

Entre autres, pour deux mille vingt-trois (2023) Hydro-Québec propose d'utiliser le prix du deuxième appel d'offres éolien comme prix de référence pour la fourniture transport. Ce qui correspondrait normalement à un coût de quatorze virgule quarante et un sous (14,41¢) par kilowattheure une fois indexé. Si on compare ce coût-là au coût par exemple des contrats de base cyclables prévus pour deux mille vingt-trois (2023) c'est de l'ordre de six point quatre-vingt-quinze sous (6,95¢). Pour le prix de marché c'est de l'ordre pour deux mille vingt-trois (2023) de l'ordre de sept virgule vingt-deux (7,22¢) par kilowattheure. Et ça c'est tiré de la cause R-3748-2010 et on en faisait référence dans notre preuve à ce moment-là.

En regard de la composante coûts de puissance, Hydro-Québec nous propose un coût de dix dollars (10 \$) en deux mille douze (2012) qui va croître à quarante dollars (40 \$) par kilowatt/hiver à partir de deux mille quinze (2015). Après ça indexation. Mais on considère que les hypothèses d'Hydro-Québec Distribution concernant la disponibilité, par exemple, des interconnexions, et caetera, qui empêcherait d'utiliser les services de UCAP, par exemple, en

supplément devraient être revérifiées finalement, contre-vérifiées, pour être sûr qu'on ne puisse pas disposer effectivement de sources d'approvisionnement en puissance, soit à moindre coût que de développer des nouvelles sources ici par exemple au Québec.

On rappelle aussi que d'ici deux mille quinze (2015) environ, normalement il va y avoir une nouvelle interconnexion vers la Nouvelle-Angleterre, donc une nouvelle capacité de transfert qui devrait être disponible normalement pour Hydro-Québec Distribution aussi.

Dans la section sur les impacts des hausses tarifaires, donc en pages 24 et suivantes, on présente différents chiffres sur les dépenses des ménages par exemple, et caetera. En page 26 entre autres, on vous présente des résultats des données qui ont été fournies par Hydro-Québec à partir de son sondage de deux mille dix (2010) sur les dépenses des ménages en électricité.

Alors ce qu'on observe effectivement c'est que la dépense augmente avec la taille du ménage et elle augmente aussi pour les ménages qui sont propriétaires versus ceux qui sont locataires.

En page 27, on vous présente des données

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 122 -

RICHARD DAGENAI
Interrogatoire
Me Denis Falardeau

selon la taille et le revenu du ménage. Et ce qu'on observe c'est que, pour une taille donnée par exemple, la dépense en électricité est très similaire même si on augmente de beaucoup le niveau de revenu par exemple. Et, par exemple, pour l'impact de la hausse deux mille trois-deux mille douze (2003-2012) par exemple, ça tourne autour de dix-neuf point un pour cent (19,1 %) pour les différentes catégories de ménages, pour les ménages à une personne par exemple, les différentes catégories économiques par exemple. Donc ça nous indique que l'élément revenu n'est pas le facteur prioritaire. Il est important, principal finalement pour décrire l'évolution ou l'importance de la dépense d'électricité et aussi l'impact des hausses tarifaires sur les ménages.

Or, les ménages à faible revenu, par exemple à deux personnes pour moins de vingt mille (20 000 \$) par exemple, l'impact des hausses tarifaires de deux mille trois-deux mille douze (2003-2012) c'est de l'ordre de vingt pour cent (20 %). Pour les cent vingt mille (120 000 \$) et plus c'est de l'ordre de vingt-deux point deux pour cent (22,2 %), en moyenne c'est vingt et un point deux pour cent (21,2 %). Il y a quand même, c'est

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 123 -

RICHARD DAGENAIS
Interrogatoire
Me Denis Falardeau

très rapproché finalement comme impact.

Dans le cas des ménages trois personnes et plus par exemple, c'est encore très rapproché finalement comme impact, entre vingt et un point six pour cent (21,6 %) pour les moins de trente mille dollars (30 000 \$) à vingt-deux point huit pour cent (22,8 %) pour les ménages les plus riches. Et on observe ça dans le cas des ménages de quatre personnes et cinq personnes et plus par exemple.

Alors la question qu'on peut se poser c'est est-ce que l'évaluation des impacts d'Hydro-Québec des hausses tarifaires sur les ménages à faible revenu est adéquate. Nous on considère que non. Parce que, d'une part, la définition du ménage à faible revenu ça doit tenir compte de la taille du ménage. Alors ça correspond au document entre autres qu'on vous a présenté C-ACEFQ-0014.

Les différentes organisations qui établissent les statistiques, par exemple Statistique Canada, l'Institut de la statistique du Québec, vont donner des informations sur l'importance du faible revenu, par exemple des personnes à faible revenu, et caetera, mais en tenant compte effectivement de la taille du ménage.

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 124 -

RICHARD DAGENAI
Interrogatoire
Me Denis Falardeau

Ils vont établir des seuils de revenu en deçà duquel un ménage va être considéré à faible revenu. Et, ça, ça tient compte, ça varie d'abord et avant tout en fonction du nombre de personnes dans le ménage.

Hydro-Québec peut obtenir des données de Statistique Canada, donc de la dépense d'électricité en fonction de la taille du ménage et en fonction aussi de la zone urbaine. Mais normalement, ce qui est courant d'utiliser à ce moment-là c'est la zone cinq cent mille (500 000) personnes et plus par exemple comme référence qui correspond à la région de Montréal. Et à ce moment-là on voit que, si on regarde le seuil de faible revenu par exemple, on voit que pour une personne c'est pour deux mille neuf (2009) de l'ordre de vingt-deux mille deux cent vingt-neuf dollars (22 229 \$) et pour sept personnes ou plus c'est de l'ordre de cinquante-huit mille huit cent vingt-sept dollars (58 827 \$), donc c'est près de soixante mille dollars (60 000 \$).

Donc, si on considère uniquement les premières catégories, le premier décile par exemple, on n'a pas une évaluation correcte des impacts sur les ménages à faible revenu de taille

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 125 -

RICHARD DAGENNAIS
Interrogatoire
Me Denis Falardeau

plus importante.

11 h 51

Je vais parler du Tarif DT de la stratégie, pour le Tarif DT. Alors, rapidement, on vous a fourni une feuille, la page 31 du mémoire, corrigée, donc c'est C-ACEFQ-017. Il y avait des erreurs qui ont été corrigées dans les tableaux... deuxième et troisième tableau. Sur la feuille donc corrigée, on voit que l'impact du recalibrage, finalement, entre le Tarif deux mille onze (2011) et le Tarif deux mille douze (2012) recalibré avant hausse correspond à une hausse de la facture pour le cas type, par exemple, retenu par Hydro-Québec de un point soixante-douze pour cent (1,72 %).

Et lorsqu'Hydro-Québec recalibre en fonction de la hausse tarifaire de un point sept pour cent (1,7 %), on arrive avec une hausse totale de deux point quarante-quatre pour cent (2,44 %), donc un impact de point sept pour cent (0,7 %) entre recalibrage en deux mille onze (2011) et deux mille douze (2012) et le recalibrage pour tenir compte de la hausse tarifaire. Donc, il y a une partie de la hausse qui est absorbée finalement dans le premier impact du recalibrage.

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 126 -

RICHARD DAGENNAIS
Interrogatoire
Me Denis Falardeau

On ne connaît pas la distribution des impacts tarifaires du recalibrage, par exemple, sur les clientèles au Tarif DT. Hydro-Québec n'a pas fourni l'information. Elle nous a présenté l'impact moyenne, si on veut, sur le cas type, mais il peut y avoir des cas où l'impact donc sera plus important.

Si on regarde, par exemple, un client qui consomme, hors pointe, vingt mille six cent quarante et un kilowattheures (20 641 kWh) et, sur une base en pointe, mille huit cent soixante-seize kilowattheures (1 876 kWh), ce qui donne une consommation totale d'électricité de vingt-deux mille cinq cent dix-sept kilowattheures (22 517 kWh) , comme le cas type d'Hydro-Québec, mais sauf qu'on a plus en pointe, par exemple, ici. Bien, l'impact serait plutôt de l'ordre du recalibrage de trois point onze pour cent (3,11 %) pour ce ménage-là, et de quatre point quarante et un pour cent (4,41 %) si on inclut les modifications pour tenir compte de la hausse tarifaire de un point sept pour cent (1,7 %).

En ce sens-là, on appuie la proposition de l'expert Co Pham de UC, par exemple, d'étaler sur trois ans, par exemple, le recalibrage du Tarif DT.

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 127 -

RICHARD DAGENAIS
Interrogatoire
Me Denis Falardeau

Et ça se retrouve dans la preuve C-UC-0010, page 31.

Concernant la stratégie tarifaire pour le Tarif DT, je pense qu'il y a deux éléments à considérer dans la stratégie tarifaire, il y a des aspects de court terme, à savoir c'est quoi l'avantage pour deux mille douze (2012), par exemple, pour un client d'utiliser... de s'effacer, par exemple, en pointe et de rester au Tarif DT, par exemple.

Et cet avantage court terme-là finalement, on peut l'évaluer entre ce que ça coûterait, par exemple, au Tarif DT pour l'électricité, le mazout et aussi pour le service d'entretien, réparation, versus ce que ça coûterait pour le tout à l'électricité, par exemple, pour l'électricité, mais aussi pour le coût d'entretien.

À partir des hypothèses d'Hydro-Québec, donc d'un coût de... un prix de mazout de un point zéro un sou... un dollar un (1,01 \$) le litre, par exemple, de mazout, une consommation de trois cent vingt (320) litres pour la période d'hiver finalement et un coût d'entretien de cinquante-trois dollars (53 \$) par an pour le tout à l'électricité à plinthe, par exemple, ou encore

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 128 -

RICHARD DAGENAI
Interrogatoire
Me Denis Falardeau

cent cinquante-deux dollars (152 \$) pour le tout à l'électricité, fournise à l'électricité centrale. Et encore, c'est deux cent soixante-deux dollars (262 \$) pour la biénergie, mais le gain net du biénergie sera de l'ordre de soixante-trois dollars (63 \$) par rapport au tout à l'électricité à plinthe et plutôt de l'ordre de cent soixante-deux dollars (162 \$) par rapport au tout à l'électricité centrale.

Donc, l'intérêt économique conservé de maintenir le Tarif DT et de rester au Tarif DT, il existe en deux mille douze (2012), mais sous l'hypothèse que le prix du mazout demeure autour de un dollar une (1,01 \$) le litre.

L'avantage par rapport au tout à l'électricité à plinthe, par exemple, il tomberait à zéro si le prix du mazout passait plutôt à un dollar dix-huit (1,18 \$) en deux mille douze (2012), par exemple. Et il tomberait à zéro par rapport au tout à l'électricité centrale, si le prix du mazout montait à un dollar quarante-cinq (1,45 \$) en deux mille douze (2012). Alors, donc l'appréciation de l'avantage du Tarif DT doit nécessairement tenir compte de l'évolution du prix du mazout ici.

L'autre élément, c'est plutôt des considérations de long terme. L'avantage ou le choix plutôt de remplacer son système de chauffage, que ce soit un chauffage au mazout, par exemple, pour le remplacer par une fournaise biénergie ou de remplacer sa fournaise biénergie existante par une nouvelle, bien, ça, ça dépend finalement de la rentabilité à long terme qu'on va retirer du Tarif DT.

11 h 57

Alors il faut qu'effectivement que les avantages actualisés compensent pour le coût plus élevé du système de chauffage biénergie. En réponse au RNCREQ par exemple, HQD-14, Document 8, réponse 27.2, le RNCREQ questionne Hydro-Québec à savoir quel est l'intérêt économique d'un client biénergie à renouveler son système si le surcoût est de cinq mille sept dollars (5007 \$). Et que le gain pour la période d'analyse, de gain actualisé finalement est de trois mille cent quarante-quatre dollars (3144 \$).

Et l'information était tirée du tableau 28 de HQD-12, Document 2, page 37, il y avait une référence aussi à la note 20. Hydro-Québec répondait, Hydro-Québec Distribution répondait que

le client fait rarement face à un renouvellement complet de leur système de biénergie.

Les clients renouvellent graduellement les principales composantes du système. On pense plutôt que la période d'évaluation devrait couvrir le renouvellement, l'étape de renouvellement complet de la fournaise en biénergie qui a une durée de vie de l'ordre de trente (30) à trente-cinq (35) en moyenne, peut-être jusqu'à quarante (40) ans, dépendamment du type de fournaise, etc.

Et qu'on devrait prendre, évaluer la rentabilité globale sur la base d'une durée de vie raisonnable, finalement de cet ordre-là de trente (30) ou trente-cinq (35) ans par exemple.

Alors est-ce que la stratégie d'Hydro-Québec permet effectivement le maintien des clients au tarif DT et Hydro-Québec va utiliser d'abord, va augmenter d'abord le tarif en pointe indiquant que ça va favoriser l'effacement en pointe.

Ce qui est une hypothèse correcte, mais en fait dans la mesure où pour un dollar (1 \$), autour d'un dollar (1 \$) le litre de mazout, ça devrait correspondre, pour le prix proposé pour le tarif DT en pointe qui est de l'ordre de vingt sous (0,20 \$), bien il devrait y avoir un prix au mazout

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 131 -

RICHARD DAGENAI
Interrogatoire
Me Denis Falardeau

d'un dollar soixante-quinze (1,75 \$) le litre.

Alors il y a quand même une marge là raisonnable qui permet de dire, il n'est pas nécessaire d'augmenter uniquement le tarif DT en pointe en deux mille douze (2012).

Dans la feuille qu'on vous avait présentée en ACEFQ-0016, on parle des conditions à respecter lorsqu'on fixe les composantes du tarif DT. On réfère à une réponse d'Hydro-Québec à UC, donc au document HQD-14, Document 11, page 31, Hydro-Québec indique qu'il pourrait recalibrer le tarif DT avant hausse d'un point sept pour cent (1,7 %) en modifiant, en augmentant le tarif hors pointe par exemple.

Et elle montre que ça amènerait une baisse de l'avantage finalement du tarif DT, d'avantages économiques qu'on peut retirer du tarif DT en deux mille douze (2012).

Le problème c'est que ce faisant Hydro-Québec ne maintient pas effectivement le revenu tarifaire, ce n'est pas un revenu tarifaire constant à ce moment-là qu'elle révalue le tarif hors pointe.

Je pense qu'il y aurait deux conditions à respecter. On pourrait utiliser ça comme approche

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 132 -

RICHARD DAGENAIS
Interrogatoire
Me Denis Falardeau

par exemple pour ajuster le tarif DT.

C'est que d'une part la question du calibrage par rapport au tarif D, c'est-à-dire que la dépense au tarif DT sans effacement devrait correspondre à ce qu'on dépense au tarif D par exemple. C'est la première condition.

La seconde ça serait d'établir un niveau raisonnable de facture au tarif DT par exemple après effacement et dire ça ça va nous donner un avantage net de l'ordre de cent (100) à deux cents dollars (200 \$) par exemple. Donc ce niveau-là de facture par exemple correspondrait à un certain niveau et puis donc à ces deux conditions-là, on peut déterminer à ce moment-là les deux, les tarifs pointe et hors pointe.

Les prix pointe et hors pointe, donc on a un système de deux équations, deux inconnus et à ce moment-là ça permet de résoudre. Vous avez des exemples ici par exemple si on utilise cette approche-là, le cas d'Hydro-Québec Distribution qui est représenté pour une facture avec effacement par exemple c'est la facture donc énergie ici qui est représentée.

Ça serait une facture de mille six cent cinquante-cinq dollars et soixante-quatre

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 133 -

RICHARD DAGENAI
Interrogatoire
Me Denis Falardeau

(1655,64 \$) avant, je m'excuse, je me suis trompé effectivement c'est mille six cent cinquante-cinq et soixante-quatre (1655,64 \$) ça correspond à sans effacement, donc en pointe.

Donc il y a une erreur dans le titre de la colonne. Et l'autre élément avec effacement donc correspond au cas DT, chauffage au mazout en période de pointe, la dépense serait de l'ordre de mille cent vingt et un dollars et vingt-deux (1121,22 \$).

Il en suit à ce moment-là les deux tarifs pointe et hors pointe qui correspondent au cas d'Hydro-Québec. Mais si on utilise par exemple le mille six cent cinquante-cinq et soixante-quatre (1655,64 \$) là, mais qu'on varie l'avantage qu'on veut retirer du tarif DT.

Donc la facture qu'on veut aller chercher pour le client type, bien à ce moment-là on va avoir des tarifs qui vont varier. Et ce n'est pas uniquement le tarif à ce moment-là de pointe qui va varier, va s'ajuster, l'autre tarif va aussi s'ajuster.

Donc ça serait aussi une approche à utiliser et non tenir uniquement compte de l'aspect d'incitation à l'effacement en pointe. Donc qui

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 134 -

RICHARD DAGENAI
Interrogatoire
Me Denis Falardeau

amène Hydro-Québec à proposer uniquement une augmentation du tarif en pointe.

Mais amener aussi, avoir une approche qui tient compte des deux aspects, c'est-à-dire du calibrage par rapport au tarif D, mais aussi par rapport à l'avantage pour le client, l'avantage économique que le client peut retirer.

Donc à ce moment-là d'avoir deux conditions qui vont déterminer les deux tarifs comme tels. Alors ça pourrait être une approche qu'on utilise donc pour déterminer les tarifs du DT par exemple.

12 h 3

Si vous me permettez, je vais faire donc référence à des réponses d'Hydro-Québec dans le cadre des audiences actuelles. J'avais préparé un petit document. On peut même le déposer, Denis, si tu veux.

Me DENIS FALARDEAU :

Nous en sommes à la pièce 17, je crois.

LA GREFFIÈRE :

18.

Me DENIS FALARDEAU :

18.

Q. [114] Et, ça, Monsieur Dagenais, ce sont des extraits de notes sténographiques, c'est bien ça?

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 135 -

RICHARD DAGENAI
Interrogatoire
Me Denis Falardeau

R. Des extraits de notes sténographiques avec des commentaires à ce moment-là à la suite des extraits.

C-ACEFQ-0018 : Extraits de notes sténographiques avec commentaires.

Q. [115] Monsieur Dagenais, simplement pour comprendre votre façon de procéder, vous avez tiré des commentaires de certains extraits de ça, on ne fait pas une lecture in extenso du document?

R. Non, je vais référer disons aux notes sténos puis, par la suite, parler des implications ou donner des commentaires sur ça. Si vous êtes prêt, je vais procéder. Donc, le document de présentation de la présidente d'Hydro-Québec Distribution, madame Courville, donc le document HQD-16, Document 1, page 3, elle montrait, entre autres, l'évolution des prévisions du PIB et des ventes de deux mille neuf (2009) à deux mille douze (2012). Aux notes sténos du neuf (9) décembre, elle indiquait entre autres :

Et en deux mille douze (2012), je vous dirais ceci. Si on refaisait aujourd'hui la prévision des ventes

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 136 -

RICHARD DAGENAI
Interrogatoire
Me Denis Falardeau

qu'on a faite en mai dernier, on la
ferait probablement plus basse. Alors,
il n'y a pas d'inquiétude dans notre
prévision pour un excès l'année
prochaine. On n'est pas du tout comme
en deux mille dix (2010), et deux
mille dix (2010) est l'exception. Il
n'y a pas eu d'autre année où il y a
eu un excès de prévisions versus... un
excès de rendement versus nos
prévisions de ventes.

C'est pourtant la situation de deux mille neuf
(2009), ce qu'on observe en tout cas. Parce que, en
deux mille neuf (2009) donc, il y a eu une baisse
du taux de croissance du PIB. Par rapport aux
prévisions, on prévoyait un point huit pour cent
(1,8 %). On a en réel moins un pour cent (-1 %).
Donc, les prévisions étaient plus élevées ici. Et
de même, les prévisions de ventes ont été plus
élevées. Ce qu'on retrouve donc au document de
présentation de madame Courville.

Et ce qu'on observe, c'est que, pour deux
mille neuf (2009), le rendement sur l'avoir propre,
par exemple, a été quand même plus élevé en deux
mille neuf (2009) même si on a eu une année de

récession, si on veut, une année de recul au point de vue économique. Le rendement, par exemple, en deux mille neuf (2009), il a été de l'ordre de dix point quinze pour cent (10,15 %) au réel versus six virgule quatre-vingt-dix-neuf pour cent (6,99 %) autorisé. Et pour un profit excédentaire de cent cinq virgule vingt-cinq millions (105,25 M\$).

Pour deux mille neuf (2009)... deux mille dix (2010) plutôt, alors le réel, la croissance réelle a été plus élevée que ce qui avait été originalement prévu. Hydro-Québec a tiré des revenus de ventes plus élevés. Et le rendement réel a été de douze point soixante-dix-neuf pour cent (12,79 %) contre sept virgule quatre-vingt-cinq pour cent (7,85 %) autorisé. Pour un profit excédentaire de l'ordre de cent soixante et onze millions (171 M\$).

Alors, on en conclut qu'Hydro-Québec Distribution est susceptible de générer plus de profit que ce qui a été prévu dans les situations de croissance plus faible que prévue ou de croissance plus forte que prévue. Avec l'expérience réglementaire d'Hydro-Québec Distribution, la situation de profit excédentaire risque donc de se reproduire et en ce sens, deux mille dix (2010)

n'est pas nécessairement exceptionnelle, à tout le moins en regard des excédents de profit. Aux notes sténos du neuf (9) décembre, en page 38, madame Courville nous indique :

Donc, on est prêt, nous, si la Régie nous le demande, de travailler l'année prochaine, pour le prochain dossier, à développer des propositions de mécanisme de partage.

On pense que les mécanismes de partage, ça peut aussi se développer à l'intérieur d'une procédure de fermeture réglementaire comme cela se fait, par exemple, pour SCGM en tenant compte des éléments de dépense qui sont hors de contrôle d'Hydro-Québec Distribution.

Aux notes sténos du neuf (9) décembre, madame Courville indique en pages 25, 26 que l'impact des IFRS est un impact ponctuel qui n'est pas récurrent. Je pense qu'il faudrait nuancer ce qu'elle indique. Je pense que ce qui a été proposé dans le dossier R-3768-2011, se tenait tellement, par exemple, sur douze ans du solde ATPC/PTPC, donc un impact de cinquante-neuf millions (59 M\$) en deux mille douze (2012) qui va se reproduire aussi pour les années suivantes.

De même l'impact à la hausse sur le revenu requis pour la non-capitalisation de certaines charges du PGEÉ, qui représente environ cinquante millions (50 M\$) en deux mille douze (2012), va aussi se poursuivre après deux mille douze (2012). Il n'y aura pas nécessairement impact à la hausse sur les tarifs, mais il y a quand même présence dans le revenu requis des années à venir de ces éléments-là qui sont soit amortis, soit se poursuivent finalement dans le temps.

12 h 9

Madame Courville nous parle aussi de la dégradation de certains indicateurs de qualité de service; le taux de satisfaction de la clientèle qui a baissé légèrement par exemple; hausse possible de l'IC suite, entre autres, à des problèmes climatiques, par exemple, observés en deux mille onze (2011); et un délai de réponse téléphonique au résidentiel qui passe de cent trente-huit (138) secondes à cent quatre-vingt-huit (188) secondes en juin deux mille onze (2011).

On se pose la question à savoir si, par exemple, l'implantation du système OSC, par exemple, n'a pas eu d'impact sur la hausse du délai moyen. Ça peut perturber à l'interne les services,

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 140 -

RICHARD DAGENAI
Interrogatoire
Me Denis Falardeau

par exemple. Et on se pose la question : Comment tenir compte des indicateurs de qualité de service dans l'évaluation du rendement autorisé ou du partage des profits excédentaires?

On se pose la question à savoir si les changements climatiques n'entraîneront pas effectivement dans l'avenir plus d'événements climatiques majeurs et est-ce qu'il ne faudrait pas renforcer le réseau, et si oui à quel coût et quel impact sur les tarifs d'électricité.

Aux notes sténos du neuf (9) décembre, madame Courville indique effectivement que la réduction des taux d'intérêt, par exemple, permettrait de réduire la hausse tarifaire en deux mille douze (2012) de l'ordre de... au lieu d'un point sept pour cent (1,7 %) de zéro virgule huit pour cent (0,8 %). Et elle pense qu'on pourrait utiliser cette marge-là pour amortir le solde ATPC/PTPC, par exemple, au lieu de douze ans sur cinq ans. Le problème, c'est que, normalement, l'aspect de la période d'amortissement de ce solde-là est décidé dans la cause R-3768-2011. Et l'impact tarifaire aussi après deux mille douze (2012) n'a pas été évalué.

Notes sténos du neuf (9) décembre, madame

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 141 -

RICHARD DAGENAI
Interrogatoire
Me Denis Falardeau

Courville indique que, effectivement, les nouveaux approvisionnements créent un impact à la hausse de revenu requis de l'ordre cent trente-deux millions (132 M\$) en deux mille douze (2012). Et elle indique qu'à partir de deux mille quatorze (2014), il va y avoir aussi des impacts sur les tarifs dû aux approvisionnements postpatrimoniaux qui vont s'ajouter à l'impact de la hausse du tarif patrimonial.

Aux notes sténos du neuf (9) décembre, madame Courville parle des interruptions de service. Elle indique que l'objectif, c'est d'abord de réduire les mauvaises créances. On va juste rappeler qu'il existe un protocole d'engagement en matière de recouvrement, qu'Hydro-Québec, normalement, Distribution devrait respecter. Et ce protocole-là, on le retrouve à l'annexe de la décision D-2002-261 du dossier R-3439-2000. Et normalement ça indique qu'Hydro-Québec Distribution devrait tenir compte de la capacité de payer des clients résidentiels en retard de paiement, peu importe le niveau de revenus

Et dans le cas des ménages à faible revenu, effectivement, on observe qu'il y a eu des améliorations finalement au niveau des services de

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 142 -

RICHARD DAGENAI
Interrogatoire
Me Denis Falardeau

recouvrement, et caetera. Dans le cas des ménages à modeste et moyen revenu, on considère qu'il y a des améliorations apportées, et ce dans le respect du protocole d'engagement en matière de recouvrement.

Aux notes sténos du neuf (9) décembre, je passe à la page suivante, du neuf (9) décembre donc deux mille onze (2011), page 56, madame Courville indique qu'elle limitera les impacts des hausses du tarif patrimonial par l'efficacité énergétique.

La hausse du tarif patrimonial fera normalement augmenter les tarifs résidentiels d'environ trois point soixante-quinze pour cent (3,75 %) par année, alors que les programmes en efficacité énergétique, pour deux mille douze (2012), par exemple, c'est de l'ordre de deux cent soixante-dix gigawattheures (270 GWh) par an pour le secteur résidentiel, sera donc moins du quart et ce sera à peu près moins du quart de la croissance du secteur résidentiel, par exemple, pour deux mille douze (2012), et ça entraînerait une baisse de facture brute, par exemple, de l'ordre de zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45 %) par année. Donc, ça va couvrir une très faible partie finalement de l'impact du tarif patrimonial. Et on pense que, entre autres, que pour les ménages à

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 143 -

RICHARD DAGENAIS
Interrogatoire
Me Denis Falardeau

faible revenu et à modeste revenu, ça va avoir un impact quand même important qu'il faudra considérer de façon sérieuse.

Aux notes sténos du neuf (9) décembre, madame Courville indique aux pages 58, 59 qu'il y a deux mécanismes finalement en regard des gains d'efficience pour évaluer ces gains-là, et la formule paramétrique qui est utilisée, prescrite par la Régie, et auxquels on ajoute, par exemple, les gains qui peuvent provenir des investissements, des projets d'investissements.

L'autre approche, elle dit, il y a une approche interne qui vise à absorber par les actions courantes l'ensemble de l'inflation et de l'augmentation de la masse salariale de nos employés qui se situe, comme je disais, entre deux point cinq à trois pour cent (2,5-3 %). Et elle indique que ça équivaut à une efficience de deux à trois pour cent (2-3 %) du côté du Distributeur, par exemple.

12 h 14

Il y a d'autres citations aux notes sténos ici. Et ce qu'on conclut finalement, c'est qu'Hydro-Québec Distribution peut mieux faire que le un pour cent (1 %) des gains d'efficience qui se

retrouve dans la formule paramétrique. Et, entre autres, si on regarde du côté de gains d'efficience qui sont proposés en regard des objectifs corporatifs, par exemple, et on en parlait, entre autres, aux notes sténos du neuf (9) décembre, aux pages 62 et 63.

Et je pense que ce qu'il faudrait exiger, c'est qu'Hydro-Québec Distribution dépose un plan de gains d'efficience à moyen et long terme, plutôt que de parler d'efficience de court terme puis ne cibler que le un pour cent (1 %), par exemple, de gains d'efficience de formule paramétrique. Et ça inclurait normalement les objectifs de réduction des coûts d'investissements comme le fait, entre autres, Hydro-Québec Transport.

En regard des prévisions de conversion de chauffage, je pense qu'on réfère aux notes sténos du neuf (9) décembre en pages 157-158 et à la page 161. Je pense qu'Hydro-Québec devrait améliorer son modèle prévisionnel au lieu d'utiliser des données de sondage des années antérieures.

On nous a fourni des données concernant les pannes, les dépenses relativement aux pannes, aux notes sténos du douze (12) décembre, pages 191, 192. Donc, on observe qu'il va y avoir une

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 145 -

RICHARD DAGENAI
Interrogatoire
Me Denis Falardeau

augmentation importante de ces dépenses-là et un impact, entre autres, via les pannes majeures qui sont en hausse de façon importante en deux mille onze (2011).

Dernier élément concernant la subtilisation. Aux notes sténos du douze (12) décembre page 202, 204, on posait la question : Pourquoi il y a une baisse au niveau des revenus de subtilisation de quatre point cinq millions (4,5 M\$) à un virgule huit millions (1,8 M\$)? Et on indiquait que la fin du programme en deux mille onze (2011), finalement, il fallait une période de réajustement à Hydro-Québec Distribution pour recouvrer par la suite des revenus en subtilisation.

On se pose quand même la question, à savoir les budgets spécifiques qui ont été demandés ces dernières années, finalement, qui, normalement, devaient augmenter les revenus de subtilisation, ne nous apparaissent pas nécessairement avoir été rentables, à tout le moins, par rapport à l'année deux mille douze (2012).

Ça termine ma présentation. Je vous remercie de votre attention.

Me DENIS FALARDEAU :

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 146 -

RICHARD DAGENAI
Interrogatoire
Me Denis Falardeau

Monsieur Dagenais est votre témoin.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie. Est-ce qu'il y en a parmi les intervenants qui souhaitent contre-interroger monsieur Dagenais? Maître Fraser?

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ÉRIC FRASER :

Oui, quelques questions, Madame la Présidente.

Q. [116] Bonjour, Monsieur Dagenais. Je vais être très bref. J'ai des questions de forme. Et ce n'est pas des questions de fonds. C'est des questions de méthodologie, je dirais plutôt, au sens sciences humaines. J'aimerais ça qu'on prenne la page 4 de votre mémoire,

R. D'accord.

Q. [117] Vous commencez votre... bien, votre mémoire avec, et là vous me corrigerez, je crois que c'est une question, lorsqu'on dit « D.41 » ça, c'est une question qui vient de votre demande de renseignements, c'est ça?

R. Oui.

Q. [118] Là, la réponse, c'est en caractères gras. Je comprends que, ça, c'est la réponse d'Hydro-Québec?

R. Exact.

Q. [119] O.K. Vous n'utilisez pas les guillemets parce que, lorsque vous citez, ça va être le caractère

R-3776-2011
15 décembre 2011

RICHARD DAGENNAIS - ACEFQ
Contre-interrogatoire
- 147 - Me Éric Fraser

gras, c'est ça?

R. D'ailleurs, la référence HQD-14, Document 3 manque, effectivement. Je m'aperçois de ça ici.

Q. [120] Si on suit au paragraphe suivant, là, je comprends que ce sont vos propos, on n'est plus en caractères gras, et c'est vous qui parlez à ce moment-là?

R. Ce qui n'est pas en caractères gras, effectivement.

Q. [121] Suivant la réponse. O.K. Là, si on suit ce paragraphe qui n'est pas en caractères gras, on retombe sur un nouveau paragraphe qui est en caractères gras et qui est accompagné d'une étoile. Est-ce que ça signifie quelque chose?

R. Ce qui est associé à une étoile, normalement, est une recommandation.

Q. [122] Lorsqu'il y a une étoile, c'est une recommandation?

R. Oui.

Q. [123] Est-ce qu'une recommandation est toujours accompagnée de caractères gras, non?

R. Non, effectivement, c'est une erreur de typographie ici.

Q. [124] O.K. Si on va à la page 7, là, je comprends que de la deuxième ligne du premier paragraphe que vous citez un article de La Presse de Rudy Le

Cours. Est-ce que c'est exact?

R. Oui.

Q. [125] Là, la citation, où débutent vos propos et où débute la citation? Est-ce que je dois comprendre que tout ce qui se...

R. Ce n'est pas une citation, c'est plutôt un résumé de l'article parce que je n'ai pas repris les...

Q. [126] O.K.

R. ... le texte comme tel intégralement.

Q. [127] Quel est à ce moment-là le paragraphe qui suit le paragraphe où on dit que c'est un article de monsieur Rudy Le Cours?

R. Je ne comprends pas votre question. Est-ce que vous parlez du paragraphe qui commence par « Les prix à la consommation ont augmenté »?

Q. [128] Oui, bien, en fait, moi, ce qui me préoccupait, c'est, je ne savais pas où commençait la citation et où commençaient vos propos. Là, je comprends du premier paragraphe de la page que vous citez l'article, mais que, dans le fond, la vraie citation de l'article... Excusez-moi! Même moi, je m'y perds un peu.

R. Je résume l'article.

Q. [129] Donc, vous résumez l'article suite à votre référence à l'article, c'est ça?

R. Je résume l'article, oui, le contenu de l'article.

Q. [130] Et le paragraphe suivant, de quoi s'agit-il?

R. Ce qui commence par « Les prix à la consommation
ont augmenté »?

Q. [131] Oui. Ce qui commence par des guillemets
qui...

R. Ça, c'est tiré du document de Statistique Canada
62-001.

Q. [132] O.K. Donc, là ici, on revient à Statistique
Canada, on est sorti de l'article de La Presse?

R. Hum.

Q. [133] O.K. Je n'ai pas d'autres questions, Madame
la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie, Maître Fraser. Maître Fortin, pas
de questions?

Me PIERRE R. FORTIN :

Je n'ai pas de questions, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Maître Rozon.

COMMENTAIRE PAR Me LOUISE ROZON :

Bonjour, Monsieur Dagenais. En fait, je n'ai pas de
questions, mais un commentaire qui était en lien
avec, un certain lien avec les demandes, les
questions que maître Fraser a posées. Je dois vous

dire que c'est préférable lire votre mémoire le matin plutôt qu'en fin d'après-midi parce que c'est un exercice extrêmement ardu. Je pense qu'on l'a déjà souligné, je crois, à quelques reprises dans des décisions, mais je vous inviterais vraiment à essayer de bien isoler ce qui relève de la preuve du Distributeur, ce qui relève de la preuve des intervenants ou ce qui relève d'autres sources, et votre opinion.

Sincèrement, moi, j'avais de la difficulté à voir. Mais, O.K., il pense quoi? Qu'est-ce que l'ACEF de Québec veut nous dire? Et c'est important parce que, dans le fond, on veut bien faire notre travail et comprendre le fruit de vos réflexions, de votre analyse, et je ne remets pas en question la capacité que vous avez à analyser la preuve du Distributeur et à soulever des problématiques, mais je pense que ça serait important de faire un travail peut-être qui nous permettrait en fait de bien comprendre votre opinion.

M. RICHARD DAGENAI :

Je prends bonne note de ça. C'est pertinent.

LA PRÉSIDENTE :

Je n'aurai pas de questions. Alors, à ce moment-là, on va terminer. On vous remercie, Monsieur

Dagenais. Il est midi vingt-cinq (12 h 25), vingt-deux (22) plus exactement. Et on reviendrai à onze heures et vingt-cinq (11 h 25). Et on commencerait avec la FCEI.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

13 h 28

LA PRÉSIDENTE :

Des engagements. Bonjour.

Me ANDRÉ TURMEL :

Bonjour, Madame la Présidente. Donc, André Turmel pour la FCEI. Tout à l'heure, en vous assoyant, je vous ai entendu dire le mot « engagements » et j'allais, avant, j'allais poser la question à mon confrère : À quel moment ceux-ci seraient disponibles, s'il les a?

Me ÉRIC FRASER :

Bien, c'est le fun, on en a deux qu'on vient de déposer, engagement 2 et 3 qui, Madame la Greffière, se retrouvent sous les cotes B-126 pour la réponse à l'engagement numéro 2 et B-127 pour la réponse à l'engagement numéro 3. Et on travaille très fort pour produire tous les autres dans les meilleurs délais d'ici à demain et lundi.

R-3776-2011
15 décembre 2011

COMMENTAIRE
Me Louise Rozon

- 152 -

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Maître Turmel, c'est à vous.

B-126 : (HQD-17, Doc.1) Réponse d'Hydro-Québec

Distribution à l'engagement numéro 2.

B-127 : (HQD-17, Doc.2) Réponse d'Hydro-Québec

Distribution à l'engagement numéro 3.

PREUVE FCEI

Me ANDRÉ TURMEL :

Merci, Madame la Présidente. Bonjour aux membres du banc. Donc, vous avez reconnu monsieur Gosselin, il a déjà pris place au banc pour témoin, pas au banc des accusés, mais au banc des témoins.

L'AN DEUX MILLE ONZE (2011), le quinzième (15e)
jour de décembre, A COMPARU :

ANTOINE GOSSELIN, économiste, ayant son adresse
d'affaires au 2448, rue Park Row Ouest, Montréal
(Québec);

LEQUEL, après avoir fait une affirmation
solennelle, dépose et dit :

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 153 -

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel

INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Merci, Madame la Greffière.

Q. [134] Alors, bonjour, Monsieur Gosselin. Dans le présent dossier, vous avez préparé certaines réponses à des demandes de renseignements, de même que le rapport d'analyse sur la demande tarifaire d'Hydro-Québec Distribution cotée sous la pièce C-FCEI-006. Ces documents ont été préparés par vous?

R. Oui.

Q. [135] Et ils représentent la position de la FCEI?

R. Oui.

Q. [136] Et vous les adoptez aujourd'hui pour valoir comme votre témoignage dans la présente audience, instance?

R. Oui.

Q. [137] Est-ce que vous avez, à l'égard de ces pièces-là, mais notamment la pièce C-FCEI-006, qui est votre rapport d'analyse, des modifications ou corrections à y apporter?

R. Oui. Suite à la demande de renseignements, je pense que c'est la demande de renseignements numéro 2 de la Régie, il y a eu les réponses du Distributeur qui étaient la pièce HQD-14, Document 1.3, et je pense que c'est la pièce B-104, où le Distributeur

expliquait un peu l'écart de la croissance entre l'année historique deux mille dix (2010) et l'année témoin au niveau des services professionnels et des autres revenus. Et donc, notamment, il faisait état de la réintégration dans l'enveloppe de base de certains éléments spécifiques, gestion des cours d'entreposage, entretien préventif, réhabilitation des ouvrages civils. et puis l'alimentation de Schefferville.

- Q. [138] Nous sommes à la dernière page de votre preuve, juste pour... dernière page, dernier paragraphe, juste pour qu'on se situe.
- R. Ça fait référence, oui, à la dernière section du rapport d'analyse, et, effectivement, la dernière page. Donc où on recommandait un budget pour les services professionnels et autres services externes de soixante-trois virgule quatre millions de dollars (63,4 M\$). Considérant ces éléments-là, on modifie notre recommandation à soixante-huit virgule sept millions de dollars (68,7 M\$). Il y avait, par contre, un deux point cinq millions de dollars (2,5 M\$) qui était inexpliqué, et pour lequel on demande toujours une réduction du budget qui était demandé par le Distributeur. Donc, au lieu du soixante-dix virgule trois (70,3) qui est

demandé par le Distributeur, on recommande plutôt
soixante-huit virgule sept (68,7).

Q. [139] D'accord. Donc, cette correction, on la voit
à la toute dernière page, au tout dernier
paragraphe à la troisième avant-dernière ligne, on
remplace soixante-trois virgule quatre (63,4) par
soixante-huit virgule sept (68,7)?

R. C'est exact.

Q. [140] Si vous voulez procéder avec votre
témoignage.

R. Merci. Alors, je ne vais aborder que la question de
la formule paramétrique et du facteur de croissance
des charges dans la formule paramétrique. Et je
vais avoir trois commentaires à faire à cet égard-
là. Le premier commentaire est relatif à la
question de la corrélation. Plutôt cette semaine,
maître Charlebois a posé les questions aux témoins
du Distributeur relativement aux coefficients de
corrélation qui ont été rapportés en réponse à une
question de l'ACEF de l'Outaouais et sur
l'interprétation à lui en donner.

Je veux simplement prendre la précaution de
dire ici que, selon nous, ce n'est pas correct de
prendre les corrélations de la façon qu'elles ont
été faites sur la base de coûts en dollars

R-3776-2011
15 décembre 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel
- 156 -

courants. Et on veut juste s'assurer que la Régie ne va pas utiliser les pourcentages de corrélation qui sont présentés dans cette réponse-là comme base de sa décision.

Dans la formule paramétrique, il y a déjà pris en compte un facteur d'inflation. Alors, si on faisait une corrélation entre un nombre de clients et des coûts en dollars courants, bien, on reviendrait à prendre l'inflation en compte deux fois. L'autre façon de le voir, c'est que vous avez un nombre de clients qui augmentent dans le temps mécaniquement. Et vous avez aussi des coûts qui, même si on présumait qu'il n'y a absolument aucun lien entre le nombre de clients et les coûts, des coûts qui seraient inflationnés tout de même et donc qui ont une tendance à la hausse naturelle.

13 h 35

Alors si vous prenez la corrélation entre deux variables qui vont dans le même sens, avec des tendances à peu près stables, c'est certain que vous allez toujours trouver une corrélation qui est forte. Mais ça n'implique absolument rien dans ce cas-ci sur le lien entre le nombre de clients et les coûts.

Le deuxième commentaire que je ferais porte

sur un autre commentaire que le Distributeur a fait en réponse à des demandes de renseignements et je pense en preuve aussi. Il faisait une comparaison entre la formule paramétrique et les mécanismes incitatifs en général, et puis il disait, bon bien, dans la réglementation incitative on utilise généralement le nombre de clients comme base de la formule et donc il n'y a pas d'économie d'échelle qui est présumée dans la réglementation incitative. C'est inexact.

C'est vrai que, si on prend par exemple le cas de Gazifère, le modèle, le modèle incitatif utilise un nombre de clients puis il y a une croissance des coûts en fonction du nombre de clients. Mais ça ne veut pas dire que les économies d'échelle ne sont pas prises en compte. Parce que dans ces modèles-là il y a aussi un facteur X. Et ce facteur X là, lui, est construit de façon en principe à aller chercher les économies tendancielle, l'efficacité tendancielle du Distributeur, incluant les économies d'échelle.

Et c'est seulement après que ce niveau de productivité-là a été atteint que là on peut dire, bien, soit on exige un peu plus de l'entreprise avec un « stretch factor », en bon français, et que

R-3776-2011
15 décembre 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel
- 158 -

par la suite il y a un partage de l'efficience additionnelle. Donc, les économies d'échelle elles sont prises en compte dans la réglementation incitative.

Le troisième point c'est quant au commentaire encore une fois du Distributeur quant à son système comptable et au fait au bout du compte qu'il n'est pas en mesure de calculer un coût marginal pour lier aux ajouts de clients dans son réseau.

Je voudrais simplement dire par rapport à ça que, sans être comptable, j'ai beaucoup de difficulté à croire que l'évaluation d'un coût marginal repose sur la structure du système comptable et que, si vous n'avez pas l'information, une comptabilité bien spécifique, vous n'êtes pas capable de faire l'exercice.

Quand on regarde Gaz Métro, Gazifère, les deux compagnies le font, les deux compagnies évaluent ces chiffres-là et les ont produits. Je ne comprends pas pourquoi ces entreprises-là seraient en mesure de le faire et Hydro-Québec ne le serait pas. Je ne pense pas que les systèmes comptables soient fondamentalement très différents entre ces différentes entreprises-là.

J'ai plutôt l'impression que l'évaluation qui a été faite des coûts marginaux chez ces entreprises-là c'est un exercice parallèle à la comptabilité où on se questionne sur l'impact de l'ajout de clients sur différents postes de dépenses, sur différents items spécifiques de dépenses.

Mais, ceci étant dit, on a pris note des propos de madame Courville la semaine dernière. On a lu les réponses aux demandes de renseignements de la Régie et d'autres intervenants et on a pris note notamment de l'ouverture du Distributeur à aller vers un mécanisme de partage en fin d'année. Madame Courville a parlé aussi de mécanismes incitatifs dans son témoignage. Alors je ne sais pas si elle faisait référence à la même chose ou pas.

Mais, dans la mesure où Hydro-Québec et la Régie en venaient à la conclusion que, bon, ce n'est pas possible pour le Distributeur de calculer un coût marginal et donc de modifier le facteur de croissance dans la formule, une approche alternative qui pourrait être envisagée, notamment dans le contexte où on parle de mécanismes de partage et de mécanismes incitatifs, serait, je pense, d'évaluer la productivité historique de Gaz

R-3776-2011
15 décembre 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel
- 160 -

Métro comme ça a été fait pour Gazifère, comme ça a été fait, pardon, Hydro-Québec Distribution, comme ça a été fait pour Gaz Métro et Gazifère.

Et d'utiliser ça comme base, comme base d'efficience plutôt qu'un pour cent (1 %) ou un point vingt-cinq (1,25 %) ou un autre chiffre qui est arbitraire en quelque sorte et qui, au fond, le problème avec ces chiffres-là je trouve, c'est qu'on ne sait pas ultimement c'est quoi la productivité qu'on demande parce qu'on ne sait pas de ce chiffre-là qu'est-ce qu'est des économies d'échelle et qu'est-ce qu'est des économies tendanciennes qui étaient là historiquement et qu'est-ce qui vient s'ajouter par-dessus ça.

Donc on demande de l'efficience, mais on est un peu dans le brouillard quant à savoir si vraiment ça exige un effort additionnel de la part du Distributeur. Alors si on évaluait la productivité sur une base historique, bien, déjà ça nous donnerait un point de départ et puis après ça on pourrait voir, bien, est-ce qu'on a des attentes similaires à ce qui s'est fait dans le passé, est-ce qu'on veut que le Distributeur aille plus loin. Ça donnerait une référence, je pense, plus claire et on saurait mieux où on s'en va.

R-3776-2011
15 décembre 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
- 161 - Me André Turmel

13 h 43

Alors ça complète ma présentation.

Q. [141] Monsieur Gosselin, peut-être juste parce que vous avez juste évidemment focussé sur quelques points. Mais à l'égard des provisions, pourriez-vous, s'il vous plaît, résumer en peut-être une phrase ou deux là quelles étaient les conclusions recherchées, juste pour nous resituer, si vous voulez bien?

M. ANTOINE GOSSELIN :

R. Oui. Bien, essentiellement ce que l'on disait, c'est que, en réponse, encore une fois, je pense, à une demande de renseignements de la Régie, le Distributeur dit « on a introduit les provisions génériques suite au constat qu'il y avait un biais dans les... une surestimation des prévisions de demandes industrielles », et les provisions génériques, on voit dans l'analyse des différents dossiers tarifaires, qu'elles sont arrivées en deux mille neuf (2009).

Or, quand on analyse les tests qui ont été faits, si on va, par exemple, au rapport annuel dans le dossier de 3648, pas au rapport annuel, pardon, au plan d'approvisionnement, le 3648, et qu'on regarde les analyses qui avaient été

R-3776-2011
15 décembre 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
Me André Turmel
- 162 -

présentées dans le cadre de ce dossier-là, c'était en réponse, je pense, à des questions du ROEE à ce moment-là, c'est la pièce HQD-6, Document 6, de mémoire, c'est la pièce B-73, en fait.

Et à ce moment-là, le Distributeur avait produit des analyses où il disait que finalement il n'y avait pas de surestimation de sa demande en général, qu'il y en avait une au secteur industriel sur les horizons trois à huit ans.

Et là dans la réponse qu'il a donnée à la Régie dans le présent dossier, il dit « donc, on a fait ce constat-là et maintenant on prend des provisions suite à ça. On a introduit les provisions suite à ça », en tout cas, on comprend que c'est suite à ça.

Or, il y a deux méthodes de prévision de la demande industrielle, il y en a une pour la prévision à court terme et il y en a une pour la prévision à plus long terme. Et ce qu'on comprend, c'est qu'on a fait un constat sur une période trois à huit ans, mais on applique ce constat-là sur la prévision un an pour le dossier tarifaire et donc... alors que la méthode qui est utilisée pour faire la prévision à court terme, il me semble, il n'y avait absolument aucune démonstration qu'elle

était biaisée à ce moment-là.

Donc, ce que l'on dit essentiellement... Et ensuite, il y a eu d'autres analyses qui ont été présentées au dernier plan d'approvisionnement dans 3748. Et encore là, sur la prévision sur l'horizon un an, il n'y avait pas de biais statistique qui était démontré, même si on tendait à s'en rapprocher de plus en plus.

Alors, ce que l'on dit, c'est que le fondement même de cet... la justification même de l'inclusion des provisions génériques n'existe pas là de façon très claire.

Et monsieur Nadeau, dans son témoignage, si je peux ajouter ça, a fait référence à quelques résultats récents où on disait « bon, bien, par exemple, en deux mille dix (2010), dans tel secteur d'activités, bien, notre provision s'est avérée juste et puis dans tel autre... ». La seule chose que je dirais sur ça, c'est que la validité d'une méthode de prévision je ne pense pas s'évalue sur quelques observations ponctuelles. Je pense, ça s'évalue sur du long terme.

C'est d'ailleurs, je n'ai pas la ligne exacte là, mais je pense que c'est aussi les propos du Distributeur, si vous allez voir les réponses

qu'il avait données dans le dossier 3648. Alors, je ne pense pas qu'on puisse se baser là-dessus pour affirmer que la méthode est valide nécessairement. Donc, ça fait le...

Q. [142] Merci. Ça conclut votre témoignage?

R. Oui.

Q. [143] Alors, monsieur Gosselin est disponible pour être contre-interrogé.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie. Est-ce qu'il y en a parmi les intervenants qui souhaitent contre-interroger monsieur Gosselin? Non. Maître Fraser.

Me ÉRIC FRASER :

Je n'aurai pas de question, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Fortin?

Me PIERRE R. FORTIN :

Je n'en ai pas non plus, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Gosselin, c'est terminé. Je vous remercie beaucoup et puis...

Me ANDRÉ TURMEL :

Alors, c'est un parcours sans faute, je vous remercie beaucoup. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

R-3776-2011
15 décembre 2011

ANTOINE GOSSELIN - FCEI
Interrogatoire
- 165 - Me André Turmel

Merci, Maître Turmel. On va demander au RNCREQ s'il peut se présenter. Merci.

Me ANNIE GARIÉPY :

Alors, bonjour, Madame la Présidente, Mesdames les Régisseurs. Annie Gariépy pour le RNCREQ. Pour la présentation de la preuve du RNCREQ, vous avez devant vous monsieur Paul Paquin, analyste externe. Je demanderais à madame la greffière d'assermenter le témoin, s'il vous plaît.

PREUVE DU RNCREQ

L'an deux mille onze (2011), ce quinzième (15ième) jour du mois de décembre, A COMPARU :

PAUL PAQUIN, ingénieur et économiste, ayant une place d'affaires au 1685, Séguin, Brossard, province de Québec;

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉS PAR Me ANNIE GARIÉPY :

Q. [144] Alors, Monsieur Paquin, je vous réfère au mémoire du RNCREQ produit sous la cote C-RNCREQ-12,

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 166 -

PAUL PAQUIN - RNCREQ
Interrogatoire
Me Annie Gariépy

ainsi qu'à la pièce C-RNCREQ-14 qui est la réponse du RNCREQ à la DDR de la Régie. Adoptez-vous ces pièces comme étant votre preuve écrite?

M. PAUL PAQUIN :

R. Oui.

Q. [145] Avez-vous des modifications à y apporter?

R. J'aurais un petit ajout à mettre au mémoire, juste pour une question de compréhension. Je sais que vous avez dit qu'il y a des petites choses qu'on n'est pas obligé de corriger là, des... mais ça m'apparaît une note importante...

13 h 50

Ça serait au bas des tableaux 2 et 3, encore là je m'excuse parce que la pagination a été sautée, c'est la rentabilité pour les biénergies. Juste en bas du tableau ajoutez une note qui dirait la rentabilité du client ne tient pas compte de l'écart d'investissement entre le système biénergie et un système TAE.

Ça vient clarifier parce qu'on parle de rentabilité pour le client. Donc ça pourrait porter à confusion si on ne lit le texte qu'il y en dessous, en mettant une note je pense que ça clarifier. C'est tout.

Q. [146] Alors, Monsieur Paquin, vous pouvez procéder

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 167 -

PAUL PAQUIN - RNCREQ
Interrogatoire
Me Annie Gariépy

à votre présentation.

R. Bonjour, Mesdames les régisseuses. Alors en conformité avec les directives que vous avez énoncées, je prends pour acquis que vous avez pris connaissance de la preuve du RNCREQ.

Alors je vais uniquement rappeler les principales conclusions et ajouter quelques points d'explications lorsque je pense que c'est nécessaire.

Alors concernant les transactions financières avec le Producteur. Le RNCREQ recommande à la Régie de ne pas accepter la demande du Distributeur de conclure des transactions financières avec le Producteur pour l'année deux mille douze (2012).

Et de ne pas inclure le montant de dix-sept virgule trois millions (17,3 M\$) relié à ces transactions dans les coûts d'approvisionnement de l'année deux mille douze (2012).

Selon le RNCREQ s'il y a lieu de telles transactions pourraient être envisagées plus tard. En effet, selon le RNCREQ il n'y a pas d'urgence à réaliser de telles transactions. On parle ici d'un surplus de deux térawattheures (2 TWh) qui seraient prévus en deux mille vingt-sept (2027).

On parle de besoins, si on compare ça aux besoins annuels du Distributeur qui sont dans l'ordre de cent quatre-vingt-dix térawattheures (190 TWh) un peu plus.

Ça veut dire que sur une période de quinze ans il y aurait trois mille térawattheures (3000 TWh) à peu près là. Donc on parle de deux térawattheures (2 TWh) sur à peu près trois mille (3000). Donc ça ne nous apparaît pas quelque chose qui est absolument dramatique.

Un deuxième point c'est qu'actuellement les prix de marché ne sont pas favorables à la transaction, les prix de marché sont bas et le prix de vente au Producteur est basé sur les prix de marché.

Donc à ce moment-là ce n'est pas le bon moment pour vendre. Et si une telle transaction pouvait devenir nécessaire, bien il serait préférable de la retarder dans le temps.

Et à cet effet le RNCREQ a fait une évaluation qui montre que le deux térawattheures (2 TWh) si au lieu de le vendre en deux mille douze (2012) il était vendu en deux mille dix-sept (2017) soit reporté de cinq ans. Bien au lieu de coûter dix-sept millions (17 M\$), ça coûterait dans

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 169 -

PAUL PAQUIN - RNCREQ
Interrogatoire
Me Annie Gariépy

l'ordre de huit millions (8 M\$).

Alors maintenant on passe à un autre sujet, concernant les modifications proposées au tarif DT. Selon le RNCREQ un changement au tarif pour s'adapter aux nouvelles conditions climatiques est souhaitable pour refléter la réalité des environnements reconnus.

Cependant considérant la réserve du RNCREQ sur l'utilisation du mazout, le RNCREQ ne se prononce pas sur ces modifications puisqu'elles ont des implications diverses, notamment sur la pression sur l'utilisation des carburants fossiles que le RNCREQ ne peut pas endosser.

Le RNCREQ retient par contre que le système biénergie est un outil efficace pour diminuer la demande de pointe du Distributeur. Mais le RNCREQ n'est pas convaincu de l'intérêt de maintenir les systèmes biénergie qui utilisent du carburant fossile, non renouvelable dont l'impact environnemental est très négatif.

Par ailleurs, l'analyse du RNCREQ a démontré qu'il n'est pas rentable pour les clients du Distributeur de renouveler un système biénergie, on parle à ce moment-là d'un gain sur l'évaluation qui a été fait par le RNCREQ, un gain

d'exploitation qui serait de deux mille trois cent soixante-trois dollars (2363 \$).

Alors que l'investissement différentiel pour le remplacement d'un système biénergie serait dans l'ordre de cinq mille dollars (5000 \$). Comme ça a été mentionné en audience, c'est sûr que lorsque sur la période où il faut entretenir le système et là si on a quelques petits éléments à changer je pense que c'est évident.

Mais la question va se poser au moment où il y aurait un élément important du système comme la fournaise ou le système biénergie comme tel qui viendrait à manquer. Et là les montants sont beaucoup plus importants. Il n'est pas évident que la rentabilité pour les clients serait rencontrée.

D'autre part, comme ça l'a été mentionné en audience, celle du treize (13) décembre à la page 66 et 68, dans les années mil neuf cent quatre-vingt (1980) et au début des années quatre-vingt-dix (90), le Distributeur a donné des subventions aux clients pour qu'ils installent de la biénergie.

Le gros du marché biénergie, selon à la page 68, a été établi dans le milieu des années quatre-vingt-dix (90), c'est-à-dire qu'on doit donc s'attendre à très court terme à une période où il y

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 171 -

PAUL PAQUIN - RNCREQ
Interrogatoire
Me Annie Gariépy

aurait un renouvellement, parce que si on parle de mil neuf cent quatre-vingt (1980) à quatre-vingt-dix (1990), on est rendu en deux mille onze (2011), on est rendu à vingt à trente (30) ans.

Alors il pourrait y avoir une période de renouvellement assez intense. D'autre part, il a été démontré également que le système biénergie ce n'est pas rentable d'en installer un dans une nouvelle habitation.

Encore là les coûts, les gains anticipés pour le client sont les mêmes que tout à l'heure, mais les coûts sont beaucoup plus importants. Là on parle d'un coût différentiel de sept mille trois cents dollars (7300 \$). Alors là, alors que les gains seraient à peu près de deux mille trois cents (2300 \$).

Donc pour le client, sur le plan économique ce n'est pas bon maintenant. Il peut le faire sur le plan idéologique, mais sur le strict plan économique ce n'est pas, ce n'est pas intéressant.

D'ailleurs ça a été confirmé jusqu'à un certain point par le représentant du Distributeur en audience orale, à la page, du treize (13) décembre à la page 64, il a dit comme ça :

Bien sûr, s'il fallait qu'elle

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 172 -

PAUL PAQUIN - RNCREQ
Interrogatoire
Me Annie Gariépy

installe un système à partir de zéro,
là on parlerait d'autre chose.

(13 h 56)

Après avoir dit que le renouvellement ça se fait
graduellement, donc il n'y a pas de problème. Mais
si c'est une nouvelle installation, là on parle
d'autre chose.

Alors, dans la mesure où le Distributeur
présente un intérêt pour maintenir le tarif DT
comme outil de gestion de la pointe et de conserver
les quelques cent vingt-sept mille (127 000)
clients biénergie, l'intérêt de maintenir le tarif
DT a été confirmé en audience du treize (13)
décembre à la page 75, le RNCREQ recommande à la
Régie d'inciter le Distributeur à mettre en place
les incitatifs économiques facilitant l'application
élargie du tarif DT à différentes utilisations
mixtes de l'énergie, on parle de biomasse pour la
chauffe, et caetera, qui permettraient une
diminution de la consommation électrique en pointe
à l'instar du système biénergie conventionnel, mais
sans pour autant favoriser l'utilisation de
carburant fossile.

On va passer maintenant aux coûts évités en
réseau autonome. Selon le RNCREQ, il est bien

nécessaire de comprendre chacune des composantes des coûts évités afin de s'assurer de mettre en place les mesures de gestion de la consommation d'économies d'énergie qui sont les meilleures.

En ce qui concerne les coûts évités en énergie, l'analyse du RNCREQ montre que le combustible compte pour près de quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du coût évité pour le réseau du Nunavik. Ces résultats montrent que les mesures les plus efficaces pour réduire les coûts des réseaux autonomes sont celles qui sont reliées aux combustibles.

En ce qui concerne les coûts évités en puissance, le RNCREQ a signalé qu'il y a de grandes variations d'un réseau à l'autre et d'une année à l'autre. Selon le RNCREQ, les informations fournies par le Distributeur ne permettent pas de comprendre complètement la diversité des coûts unitaires en puissance pour les réseaux autonomes ainsi que leur variation d'une année à l'autre.

Le Distributeur a donné un exemple de calcul, mais un exemple n'est pas suffisant pour bien comprendre et expliquer que les coûts unitaires peuvent varier du simple au triple ou doubler d'une année à l'autre.

En audience, le Distributeur a donné des informations pour justifier ses variations. Ses explications étaient très pertinentes et ont été très bien comprises, mais il reste que ces variations peuvent poser un problème, surtout quand vient le temps si on veut élaborer des politiques soit de gestion de consommation ou d'économies d'énergie. Si les coûts évités peuvent varier facilement du simple au double d'une année à l'autre, ça devient très volatile et ça devient beaucoup plus problématique d'établir un programme d'énergie qui peut durer sur cinq, six, dix (10), quinze (15) ans.

Alors, selon le RNCREQ, il faut s'interroger sur une méthodologie qui donne des résultats aussi volatiles.

Concernant les coûts évités pour le réseau intégré, le RNCREQ est d'avis que, étant donné l'importance du TNT, c'est-à-dire le test de neutralité tarifaire dans le choix des programmes d'efficacité énergétique, il incombe au Distributeur de faire tous les efforts requis pour faire une estimation valable des coûts évités de moyen terme.

Selon le RNCREQ, les relations que le

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 175 -

PAUL PAQUIN - RNCREQ
Interrogatoire
Me Annie Gariépy

Distributeur a établies entre l'évolution des coûts évités en énergie et l'évolution du gaz naturel est valable.

Concernant le réseau de Schefferville, selon le RNCREQ, les raisons évoquées par le Distributeur ne justifient pas la dépense de trois virgule cinq millions (3,5 M\$) pour mettre à l'abri les groupes en réserve à Schefferville. Il est à souligner que cette dépense est le début de la réalisation d'un projet de permanentisation des groupes réévalués à huit virgule un trois millions (8,13 M\$).

On rappelle que la Régie a refusé d'inclure ces coûts relatifs à leurs projets dans le budget de l'année deux mille onze (2011). Le RNCREQ recommande à la Régie de refuser d'inclure le montant de trois virgule cinq millions (3,5 M\$) dans le budget de l'année deux mille douze (2012) pour les besoins en équipements de production des réseaux non reliés.

De plus, étant donné la décision D-2011-162 de la Régie dans le dossier R-3748-2010, le RNCREQ considère qu'il est prématuré de statuer immédiatement sur les besoins en équipements de production du réseau de Schefferville. Il est plus

prudent d'attendre les résultats du plan d'action demandé par la Régie concernant autant les actions relatives aux économies d'énergie et à la gestion de la consommation que celles relatives aux stratégies tarifaires et de renouvellement.

Selon le RNCREQ, il est nécessaire de se préoccuper des pertes non techniques sur le réseau de Schefferville en vue de les éliminer. Il est bon de rappeler que les pertes totales en énergie ont été de vingt et un pour cent (21 %) en deux mille neuf (2009). On fait référence à la pièce B-0061, acétate 40.

Selon la formule d'évaluation des pertes en énergie présentée au même document B-0061 à l'acétate 41 cette fois-ci, les pertes en puissance, si on applique la formule telle qu'elle est là, les pertes en puissance seraient plus élevées que les pertes en énergie. En fait, l'application de la formule qui est indiquée à l'acétate 41 donnerait des pertes en puissance totales de l'ordre de vingt-neuf pour cent (29 %).

Mais, pour les besoins de la cause, supposons que les pertes en puissance sont les mêmes que les pertes en énergie, soit vingt et un pour cent (21 %). En audience, le Distributeur a

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 177 -

PAUL PAQUIN - RNCREQ
Interrogatoire
Me Annie Gariépy

mentionné que le niveau des pertes pourrait être de l'ordre de huit pour cent (8 %) dans un réseau qui serait optimisé. Ça c'est les notes sténographiques du quatorze (14) décembre, page 91. Il y aurait donc une diminution des pertes de l'ordre de treize pour cent (13 %). Et comme la demande totale, la demande de pointe sur Schefferville a été à cette année-là de dix (10) mégawatts, bien on parlerait d'une diminution possible de un virgule trois mégawatts, ce qui n'est quand même pas négligeable.

14 h 03

Alors, l'élimination de ces pertes et les conclusions du plan d'action demandé par la Régie permettront d'avoir une meilleure connaissance de la situation particulière du réseau de Schefferville en vue de recommandé des actions pertinentes.

Je veux ajouter que, en réponse à la demande de la Régie, le RNCREQ a présenté les priorités qu'il recommanderait pour le plan d'action. Ces priorités concernent principalement la demande en puissance, et plus spécifiquement, l'identification et l'élimination des pertes non techniques, l'identification et la réduction des pertes techniques, et aussi une analyse de la

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 178 -

PAUL PAQUIN - RNCREQ
Interrogatoire
Me Annie Gariépy

demande en puissance, afin d'identifier pourquoi la demande unitaire est beaucoup plus élevée dans le réseau de Schefferville que dans d'autres réseaux autonomes, par exemple, le réseau du Lac Robertson.

Alors, toutes ces actions permettront de mieux connaître les particularités du réseau de Schefferville et de déterminer et mettre en place des mesures les plus appropriées pour une alimentation fiable à un coût minimum.

Le RNCREQ rappelle qu'il est souhaitable que toutes les activités reliées à ce plan d'action se fassent en concertation et en association avec la communauté locale et que celle-ci soit considérée comme des partenaires qui, elle aussi, pourrait bénéficier des mesures retenues.

Concernant le revenu requis des réseaux autonomes, le RNCREQ encourage le Distributeur à continuer à rechercher les moyens qui permettront de réduire les coûts de fonctionnement des réseaux autonomes, notamment par la récupération et la valorisation de la chaleur des centrales diesel.

Le RNCREQ recommande à la Régie d'exiger que le dossier tarifaire du Distributeur continue à consacrer une section spécifique pour les réseaux autonomes comme il l'a fait dans le présent

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 179 -

PAUL PAQUIN - RNCREQ
Interrogatoire
Me Annie Gariépy

dossier. Ça a été très apprécié.

Il serait bon, par contre, d'y ajouter une information supplémentaire qui serait l'information qui a été déposée sous pli confidentiel suite à une demande de renseignements de la Régie. Et à cet effet, je voudrais juste rappeler un commentaire qui a été donné par le procureur du Distributeur à cet effet.

Parce qu'on demandait de... le RNCREQ a demandé plusieurs questions pour essayer d'expliquer les variations qu'il y avait. Et le commentaire, ça a été :

On a des données deux mille dix
(2010), on a des questions
excessivement précises, on est en
audience. Il y aurait peut-être lieu
de faire ce type d'exercice-là en DDR.

On est tout à fait d'accord avec ça, mais pour le faire en DDR, il faudrait d'abord que l'information nous soit transmise.

Il continue un peu plus loin :

Je comprends qu'on peut vouloir
regarder le passé pour se rassurer de
l'avenir, mais on s'entend qu'on est
en période d'audience publique et là

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 180 -

PAUL PAQUIN - RNCREQ
Interrogatoire
Me Annie Gariépy

on est un peu tard pour aller avec ce
type de détails-là.

On est tout à fait d'accord avec ça, d'où notre
demande que ça pourrait être... si l'information
était venue plus tôt, ce serait beaucoup mieux.

Alors, concernant la fiabilité des réseaux
autonomes, en réponse à la demande du RNCREQ, le
Distributeur a fourni l'indice IC pour chacun des
réseaux autonomes. On peut constater qu'en deux
mille dix (2010), l'indice de continuité a varié
grandement d'un réseau autonome à l'autre, mais
qu'il est particulièrement élevé à trois endroits,
Akulivik, Kangiqsujaq, Lac Robertson et
Schefferville.

Une comparaison entre l'indice IC des
réseaux autonomes de l'année deux mille dix (2010)
avec l'historique de l'indice IC du réseau intégré
pourrait montrer que la fiabilité des réseaux
autonomes est moins bonne que celle des réseaux
intégrés. Cependant, le RNCREQ ne fait pas...
trouve que cette conclusion-là serait prématurée.
Pour avoir une comparaison plus valable, il
faudrait avoir une historique plus grand sur l'IC
des réseaux autonomes, une période d'au moins cinq
ans.

Les réponses fournies en audience ont donné un éclairage intéressant sur certains réseaux, sur l'indice IC de certains réseaux, mais selon le RNCREQ, il serait pertinent que le Distributeur fournisse plus d'information concernant le IC. En effet, cette information est nécessaire pour déterminer s'il y a lieu d'apporter des correctifs et de définir ceux-ci, il faudrait connaître la part de pertes d'alimentation qui sont dues aux équipements de production et qui sont dues aux réseaux. À ce moment-là, on est mieux placé pour savoir s'il y a des actions à prendre, où il faut mettre les priorités.

Il faudrait également décomposer l'indice IC selon les interruptions dues à une panne ou celles dues à un entretien programmé. Ça, ça nous permettrait de voir si un réseau est vétuste ou non ou si c'est le réseau qui est mal... qui est à sa fin de la vie utile, et caetera, et caetera. Donc, c'est à peu près ça.

Alors, ça complète la présentation que je voulais faire. Alors, je vous remercie de votre attention.

Me ANNIE GARIÉPY :

Q. [147] Merci, Monsieur Paquin. Le témoin est libre

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 182 -

PAUL PAQUIN - RNCREQ
Interrogatoire
Me Annie Gariépy

pour être contre-interrogé.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie. Est-ce qu'il y a un intervenant dans la salle qui souhaite contre-interroger monsieur Paquin? Non. Maître Fraser, avez-vous des questions?

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ÉRIC FRASER :

Q. [148] Je crois que oui. Ça va être un peu ad lib par contre, mais... Coûts évités, vous parlez de la variation et l'importance de bien les cibler, que certaines variations partent du simple au double. À partir du moment où le simple est amplement suffisant pour faire toutes les mesures inimaginables d'efficacité énergétique, avons-nous vraiment un problème?

14 h 10

M. PAUL PAQUIN :

R. Le problème n'est pas, c'est un problème qu'il peut y avoir dans la mesure où éventuellement cette méthodologie-là pourrait être utilisée ailleurs et ça pourrait donner des mauvais résultats. Je pense que...

Q. [149] Mais présentement on l'utilise en efficacité énergétique.

R. Oui.

Q. [150] Et si la preuve démontre que les coûts évités auxquels on arrive sont suffisants pour implanter toutes les mesures qu'on peut imaginer, est-ce qu'il est vraiment utile de continuer à investir pour détailler cette information-là alors qu'on a toute l'information qui nous permet d'arriver à nos fins?

R. Bien à mon avis il faut que les informations qui soient fournies soient correctes et ce n'est pas scientifique je dirais de dire qu'on peut se satisfaire d'une information qui est à peu près n'importe quoi parce que de toute façon ce n'est pas important. Je pense que c'est la justesse des informations est importante.

Q. [151] Êtes-vous en train de dire que le témoignage des gens de réseaux autonomes hier c'est n'importe quoi, parce qu'ils ont expliqué les variations de coûts relativement aux coûts évités en puissance? Est-ce que c'est ça votre témoignage aujourd'hui?

R. Je ne pense pas avoir dit que, j'ai justement dit qu'ils avaient donné des bonnes explications. Maintenant ce que je dis c'est que je constate qu'il y a des énormes variations et je pense que c'est surtout la variation inter-annuelle de ces montants, de ces valeurs-là pourraient poser des

problèmes de cohérence dans les, vous parlez des mesures d'économie d'énergie.

Si par exemple le coût de puissance est nul comme ça arrive à quelques endroits et l'année d'après le coût de puissance est à cinq cents (500), c'est sûr qu'à zéro vous dites que toutes les mesures sont bonnes, mais à zéro ce n'est pas vrai que les mesures sont bonnes.

Mais c'est ça que je veux dire s'il y a des variations importantes surtout d'une année à l'autre, ça pose, ça peut causer des problèmes sur la volatilité des mesures d'économie d'énergie à réaliser.

Q. [152] Mais vous n'avez pas trouvé au dossier d'évidence que cette volatilité empêchait d'implanter quelconque mesure?

R. Non.

Q. [153] Sur les combustibles vous arrivez à une conclusion et malheureusement c'est au tableau 6, je n'ai pas la page parce que le rapport n'est pas paginé, et votre conclusion c'est :

Ces résultats montrent que les mesures les plus efficaces pour réduire les coûts des réseaux autonomes sont celles reliées aux combustibles.

R-3776-2011
15 décembre 2011

PAUL PAQUIN - RNCREQ
Contre-interrogatoire
Me Éric Fraser

- 185 -

Vous connaissez un peu les réseaux autonomes, vous savez que mis à part Lac-Robertson et Schefferville, tous les réseaux autonomes sont alimentés par des centrales diesel?

R. Hum, hum. Oui.

Q. [154] Est-ce que c'est pour vous une grande surprise que, votre conclusion est-ce que c'est pour vous une grande surprise que pour réduire les coûts on doit travailler sur la réduction d'utilisation des combustibles?

R. Non, ce n'est pas une surprise, mais j'ai quand même été surpris de voir l'ampleur, je ne m'attendais pas à ce que les coûts de combustible puissent se présenter jusqu'à hauteur de quatre-vingt-dix pour cent (90 %). Parce que j'aurais pensé que les coûts d'entretien d'exploitation variables pourraient être aussi un facteur important. Alors ce n'est pas, ce n'est pas le fait que ce soit un combustible, c'est plutôt l'ampleur de ce, l'importance de ce facteur-là qui, qui je pense qui doit être soulignée.

Q. [155] Maintenant sur la permanentisation des groupes à Schefferville, vous avez écouté le témoignage hier de monsieur, mon Dieu j'ai un blanc, monsieur Perron?

R. Oui.

Q. [156] Vous maintenez votre conclusion à l'effet qu'il n'y a pas lieu de mettre à l'abri les groupes de réserve à Schefferville?

R. Actuellement le réseau de Schefferville et ce n'est pas nouveau on ne connaît pas, on semble ne pas connaître ces réseaux. À chaque fois qu'on essaie de connaître, pourquoi, où est-ce qu'ils sont les pertes techniques? Où est-ce qu'ils sont les pertes non techniques? On pense que, on pense que, on n'a pas d'information précise.

Et aussi on n'a pas non plus d'information, la question a déjà été posée, pourquoi que la consommation unitaire est beaucoup plus élevée à Schefferville qu'ailleurs? Alors tant que ces questions-là n'ont pas été répondues, il m'apparaît prématuré, il apparaît au RNCREQ je devrais dire, prématuré d'investir des montants importants, on parle de trois virgule cinq millions (3,5 M).

Q. [157] Oui.

R. C'est quand même des montants importants.

D'investir des montants importants sans être en mesure, être absolument certain que c'est vraiment requis de le faire. Qu'on commence par avoir le plan d'action qui a été proposé par la Régie, qu'on

examine comme toutes les possibilités de réduire les pertes techniques et non techniques.

Et lorsqu'on aura une bonne connaissance du dossier, là à ce moment-là je pense qu'on serait mieux en mesure de privilégier les actions qui seraient requises.

Q. [158] Et ce, malgré les conclusions de sécurité publique qui ont été évoquées tant dans la preuve qu'hier?

R. C'est, écoutez, la sécurité publique, je ne sais pas qu'est-ce que vous, vous voulez dire par là?

Q. [159] Bien je pense que monsieur Perron a quand même dit qu'il pouvait y avoir des événements climatiques qui faisaient en sorte que s'il y avait une perte au niveau de la centrale de Menihek qu'il était difficile d'intervenir et c'est pour ça qu'il avait besoin de permanentiser les groupes afin de s'assurer de leur fiabilité en cas d'événements climatiques.

Et là je comprends de votre témoignage que ce ne sont pas des préoccupations qui sont suffisantes?

R. Écoutez, dans tous les cas il n'y a jamais un risque nul et à ce moment-là je pense que c'est un risque, oui. Récemment il y a eu un événement à

R-3776-2011
15 décembre 2011

PAUL PAQUIN - RNCREQ
Contre-interrogatoire
Me Éric Fraser
- 188 -

Chisasibi, les gens ont manqué d'électricité.

Pendant la crise du verglas on a manqué d'électricité. Alors le risque nul n'existe pas. C'est un risque et le risque c'est qu'il y a trois groupes actuellement, le risque c'est le groupe le plus élevé, celui qui est le plus puissant soit en panne et qu'en même temps ça arrive au moment de la pointe du réseau.

14 h 15

Et à ce moment-là même je pourrais vous le dire qu'étant donné la capacité qui reste, il serait très possible pour des questions de sécurité publique d'avoir une alimentation disons partagée, c'est-à-dire des pannes de secteurs. On pourrait alimenter un secteur, alimenter un autre secteur. Et il y aurait... Donc, à ce moment-là le risque nul n'existe pas. Et actuellement, il apparaît que ce n'est pas, à notre avis ce n'est pas requis.

Q. [160] Là quand vous faites référence au plus gros groupe, j'imagine que vous faites référence aux critères de fiabilité de N-1 fois quatre-vingt-dix pour cent (90 %) qui est la motivation technique pour la permanentisation des groupes? Vous êtes d'accord?

R. Pardon, je n'ai pas compris.

Q. [161] Lorsque vous parliez de la perte du plus gros groupe, vous faisiez référence au critères de N-1 fois quatre-vingt-dix pour cent (90 %) ?

R. Oui.

Q. [162] C'est exact ?

R. Oui oui.

Q. [163] Je n'ai pas d'autres questions. Je vous remercie, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Fraser. Maître Fortin, avez-vous des questions ?

Me PIERRE R. FORTIN :

Je n'ai pas de questions, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie.

Q. [164] La formation n'aura pas de questions pour vous. Monsieur Paquin, on vous remercie. J'ai oublié de vous demander si vous aviez un réinterrogatoire.

Me ANNIE GARIÉPY :

Il n'y aura pas de réinterrogatoire.

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Écoutez, il est deux heures et quart (14 h 15) et avant de passer à SÉ, on prendrait une pause jusqu'à deux heures trente (14 h 30). Et puis

R-3776-2011
15 décembre 2011

PAUL PAQUIN - RNCREQ
Contre-interrogatoire
Me Éric Fraser
- 190 -

on va recommencer avec SÉ à deux heures trente
(14 h 30).

Me HÉLÈNE SICARD :

Dans un premier temps, au niveau des engagements,
je pense que c'est l'engagement numéro 10, la
proposition de rédaction d'un amendement aux
conditions de service qui n'a toujours pas été
déposé à ma connaissance. J'aimerais savoir si le
Distributeur a l'intention de peut-être le déposer
au retour de la pause qu'on puisse le voir, si
possible, avant notre présentation qui suit celle
d'AQLPA. Si c'était possible, je fais la demande
officiellement.

Et la deuxième chose c'est, je ne parlerai
pas pour mon confrère, mais en ce qui nous concerne
pensez-vous pouvoir rendre votre décision sur la
reconnaissance de statut d'expert avant que mon
expert ne témoigne?

LA PRÉSIDENTE :

C'est ce qu'on...

Me HÉLÈNE SICARD :

Je vous pose la question.

LA PRÉSIDENTE :

C'est ce qu'on s'en va faire.

Me HÉLÈNE SICARD :

R-3776-2011
15 décembre 2011

PAUL PAQUIN - RNCREQ
Contre-interrogatoire
Me Éric Fraser
- 191 -

O.K. Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

On va y aller jusqu'à moins vingt-cinq (14 h 35).

Alors merci. Ah! Maître Sicard. À moins que vous ayez une grande surprise, d'ici quinze (15) minutes pensez-vous pouvoir donner l'engagement 10?

Me ÉRIC FRASER :

Non, pas à ma connaissance. Je ne pense pas pouvoir le donner aujourd'hui en fait cet engagement.

Me HÉLÈNE SICARD :

On m'avait dit qu'il était déjà prêt.

Me ÉRIC FRASER :

Mais vous savez, cent (100) fois sur l'ouvrage tu reviendras.

LA PRÉSIDENTE :

D'accord. Ça sera pour la plaidoirie.

Me HÉLÈNE SICARD :

Bien, on l'aura avant la plaidoirie quand même?

Me ÉRIC FRASER :

Certain que les engagements vont tous rentrer avant les plaidoiries.

LA PRÉSIDENTE :

O.K.

PAUSE

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 192 -

PAUL PAQUIN - RNCREQ
Contre-interrogatoire
Me Éric Fraser

DÉCISION SUR LE STATUT D'EXPERT

LA PRÉSIDENTE :

Alors bonjour. Avant de continuer avec la preuve de SÉ, la Régie va rendre sa décision quant au statut d'expert demandé pour monsieur Fontaine et pour monsieur Pham.

Alors avant d'accorder une demande de reconnaissance de statut d'expert, la Régie doit s'assurer que le témoin a démontré son expertise dans le domaine d'activité pour lequel il demande cette reconnaissance.

Tout d'abord, la Régie tient à préciser que le lien d'emploi ou la relation étroite entre un participant et le témoin n'est pas un critère déterminant. Cet aspect touche à la valeur probante de la preuve de l'expert eu égard à son indépendance et non par rapport à son employeur.

Toutefois, après examen, tant monsieur Fontaine que monsieur Pham n'ont pas convaincu la Régie qu'ils ont maintenu à jour de manière suffisante leurs connaissances aux fins de pouvoir conserver leur titre d'expert dans leur champ respectif.

En effet, dans les deux cas ils n'ont pas

R-3776-2011
15 décembre 2011

PAUL PAQUIN - RNCREQ
Contre-interrogatoire
Me Éric Fraser
- 193 -

poursuivi leur formation académique et professionnelle et ont cessé de faire des publications depuis plusieurs années. Aussi, leur expérience de travail peu variée lors des dernières années, bien qu'elle soit le produit de leur propre choix amène la Régie à la conclusion énoncée précédemment.

Alors voilà. Maintenant nous pourrons procéder à la preuve de SÉ/AQLPA.

PREUVE DE SÉ/AQLPA

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Rebonjour, Madame la Présidente, Mesdames les Régisseuses. Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique.

Monsieur Fontaine est déjà assermenté.

L'AN DEUX MILLE ONZE, ce quinzième (15e) jour du mois de décembre, A COMPARU :

JACQUES FONTAINE, sous le même serment;

INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. [165] Donc je vous demanderais, Monsieur Fontaine,

R-3776-2011
15 décembre 2011

JACQUES FONTAINE
Interrogatoire
- 194 - Me Dominique Neuman

vous avez un peu plus tôt aujourd'hui vous avez
reconnu votre document C-SÉ/AQLPA-0010, SÉ/AQLPA-2
Document 1 sur la prévision de la demande d'Hydro-
Québec Distribution.

(14 h 42)

Et vous avez également reconnu votre
curriculum vitae, je vous demanderais si vous
pouvez reconnaître les deux autres documents que
vous, en fait, d'indiquer à la Régie s'ils ont bien
été préparés par vous ou sous votre supervision; ce
sont les deux documents suivants, C-SÉ-AQLPA-0011
(SÉ-AQLPA-3, Document 1), dont le titre, c'est
« Les modifications au test du coût total en
ressources (TCTR) et au test du participant (TP)
dans le Plan global en efficacité énergétique 2012
d'Hydro-Québec Distribution », ainsi que le
document C-SÉ-AQLPA-0012 (SÉ-AQLPA-4, Document 1),
qui est votre rapport sur les éléments spécifiques
des charges d'Hydro-Québec Distribution.

M. JACQUES FONTAINE :

R. Oui, je les reconnais.

Q. [166] Je vous remercie. Alors je vais d'abord vous
poser certaines questions quant à votre rapport sur
la prévision de la demande. Vous avez, Monsieur
Fontaine, dans le dossier R-3740-2010, attiré

R-3776-2011
15 décembre 2011

JACQUES FONTAINE
Interrogatoire
- 195 - Me Dominique Neuman

l'attention du Tribunal sur la tendance du Distributeur à sous-estimer la prévision du nombre de mises en chantier; qu'en est-il dans le présent dossier?

R. Bien, la tendance persiste, ça fait maintenant neuf fois sur neuf, de deux mille trois à deux mille onze (2003-2011), que les mises en chantier réelles sont supérieures tout aussi bien à la prévision faite un an à l'avance qu'aux prévisions prévisibles durant l'année visée, ce qui semble a priori très improbable. En effet, la probabilité qu'un événement plus probable donne ce résultat est de une fois sur cinq cent douze ($1/512$), c'est-à-dire de l'ordre de deux chances sur mille ($2/1000$). Nous croyons qu'il y a là un biais.

Toutefois, même si l'on considère qu'il n'y aurait pas eu de biais, la Régie de l'énergie s'était déjà préoccupée de cette sous-estimation systématique des mises en chantier lors du dossier tarifaire de deux mille onze/deux mille douze (2011-2012) d'Hydro-Québec Distribution, soit le dossier R-3740-2011. Dans sa décision D-2011-028, pages 16 et 17, elle avait pour ce motif demandé à Hydro-Québec Distribution de revoir son modèle de prévision.

R-3776-2011
15 décembre 2011

JACQUES FONTAINE
Interrogatoire
- 196 - Me Dominique Neuman

Or, malgré cette demande de la Régie, Hydro-Québec Distribution, au présent dossier, s'est contentée de réévaluer son modèle prévisionniste du secteur domestique/agricole seulement quant aux ventes unitaires par client et non quant à l'aspect de son modèle touchant la prévision du nombre de mises en chantier. C'est au dossier R-3776, pièce B-0013, HQD-2, Document 2, Annexe B, page 29.

Q. [167] Monsieur Nadeau a indiqué que sa prévision ne comportait pas de biais lorsque l'on se réfère à une durée plus grande que les choses venaient à s'équivaloir. Est-ce que vous avez des commentaires à faire sur ces propos de monsieur Nadeau, notamment quant à la notion de prévision à long terme et de prévision à court terme?

R. Alors lorsqu'on fait une prévision à très long terme, on peut négliger le fait d'être dans un cycle donné soit de croissance ou de décroissance, parce qu'à ce moment-là, on dit, sur vingt ans, ça va s'annuler et on va avoir les bons chiffres. Mais lorsqu'on fait une prévision à très court terme, on ne peut pas prendre le même raisonnement. Il faut, dans une prévision à court terme, se situer à l'endroit où on est, où on pense être dans le

cycle, alors il faut prendre une méthode qui réagit plus rapidement, qui est moins stable et qui tient compte du fait de l'existence d'un cycle, et qui essaie de le calculer ou de l'évaluer.

Q. [168] Et quand vous dites « prévision à court terme », la prévision dont il est question dans le présent dossier pour une année?

R. Oui, la...

Q. [169] Est-ce que c'est une prévision à court terme, selon vous?

R. Dans ce contexte-ci, c'est une prévision à court terme.

Q. [170] Monsieur Fontaine, est-ce que vous avez des suggestions pour améliorer la prévision pour Hydro-Québec Distribution de sa demande domestique/agricole en ce qui concerne le nombre de mises en chantier?

R. Oui. Bien, nous croyons que Hydro-Québec Distribution disposerait de plusieurs moyens pour améliorer sa prévision mais même une méthode très simple permettrait d'amener de meilleurs résultats que ce que Hydro-Québec Distribution a fait depuis au moins deux mille trois (2003). Ce sont des méthodes qui servent à qualifier ou à contrôler, contrôler dans le sens de juger si une méthode de

R-3776-2011
15 décembre 2011

JACQUES FONTAINE
Interrogatoire
- 198 - Me Dominique Neuman

prévision est bonne ou pas bonne.

Alors dans ce cas-ci, on pourrait prévoir le nombre de mises en chantier, par exemple, pour l'année deux mille cinq (2005) en utilisant les résultats réels de la dernière année disponible, c'est-à-dire deux mille trois (2003). Et en faisant ça pour le reste des années, on a constaté que cette méthode améliore de beaucoup les résultats de la prévision du nombre de mises en chantier.

Nous croyons donc que Hydro-Québec dispose de la capacité de mettre en place une méthodologie plus performante de prévision des mises en chantier, qui intégrerait dans son calcul le dernier nombre réel de mises en chantier disponible d'une année antérieure en sophistiquant le modèle dit « naïf » que nous venons de présenter.

Hydro-Québec nous affirme que sa sous-estimation systématique du nombre de mises en chantier est comparable à la sous-estimation émanant d'autres prévisionnistes. En réponse à cela, nous croyons au contraire qu'il s'agit ici précisément d'un cas où le prévisionniste d'Hydro-Québec Distribution devrait faire appel à son jugement de prévisionniste et constater que la méthode utilisée jusqu'à présent ne fonctionne pas

R-3776-2011
15 décembre 2011

JACQUES FONTAINE
Interrogatoire
- 199 - Me Dominique Neuman

et ne permet pas d'obtenir une prévision adéquate.

Le Distributeur, selon nous, pourrait améliorer les résultats de la prévision du nombre de mises en chantier. Nous invitons donc la Régie de l'énergie de demander à Hydro-Québec de réviser cet aspect de son modèle prévisionniste d'ici l'an prochain.

14 h 49

Parce que toutes sous-estimations de la prévision de la demande a pour effet de hausser incorrectement les tarifs en reportant à la génération de clients de deux ans plus tard l'ajustement des tarifs résultant de la réévaluation de la demande à partir des résultats réels.

Q. [171] Et, Monsieur Fontaine, que pensez-vous également de la prévision que le Distributeur présente des variables indépendantes à savoir l'ensemble constitué du PIB manufacturier, du PIB tertiaire, du revenu personnel disponible, des mises en chantier qu'on vient de discuter et du prix des combustibles, comparativement à celles des autres prévisionnistes?

R. Bien nous avons constaté que la prévision du Distributeur se situe plus près du bas de la

R-3776-2011
15 décembre 2011

JACQUES FONTAINE
Interrogatoire
- 200 - Me Dominique Neuman

fourchette que du haut de la fourchette des prévisions des autres prévisionnistes.

Nous constatons en utilisant les listes des élasticités déterminées par le Distributeur que sa prévision sera augmentée de un virgule un térawattheures (1,1 TWh) en utilisant la prévision la plus élevée de chacune des variables indépendantes, alors qu'elle ne serait baissée que de deux cent quarante-neuf gigawattheures (249 GWh) en utilisant la prévision la plus basse de chacune des variables indépendantes par les autres prévisionnistes.

La prévision d'Hydro-Québec est donc quatre fois plus proche du bas de la fourchette que du haut de la fourchette des prévisions des autres prévisionnistes.

Questionné par la Régie à ce sujet, Hydro-Québec Distribution a affirmé que les autres prévisionnistes avaient en octobre deux mille onze (2011) révisé à la baisse leurs prévisions. C'est à la pièce Hydro-Québec Distribution du même dossier, pièce B-0066, HQD-14, Document 1.1, réponse 5.4 à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie, pages 16 et 17.

Nous avons produit cette réponse dans notre

R-3776-2011
15 décembre 2011

JACQUES FONTAINE
Interrogatoire
- 201 - Me Dominique Neuman

rapport. Toutefois, même si on utilisait ces prévisions révisées, la prévision d'Hydro-Québec Distribution reste encore quatre fois plus proche du bas de la fourchette que du haut de la fourchette des prévisions des autres prévisionnistes.

En effet, l'utilisation des plus hautes valeurs des variables indépendantes prévues en octobre deux mille onze (2011) augmenteraient la prévision du Distributeur de zéro virgule neuf térawattheure (0,9 TWh) alors que les valeurs les plus basses diminueraient celles-ci de seulement cent quatre-vingt-quatre gigawattheures (184 GWh).

C'est donc du même ordre de grandeur que les écarts constatés avec les prévisions de mai deux mille onze (2011). Nous avons ce tableau à notre rapport, C-S.É./AQLPA-10, C-S.É./AQLPA-2, Document 1, page 17.

Nous ne sommes donc pas convaincu que la prévision du Distributeur soit neutre. Tout en reconnaissant à l'instar du cas des mises en chantier que nous avons discuté précédemment que tout prévisionniste doit faire appel à son jugement propre et ne pas s'estimer lié par les autres prévisionnistes.

R-3776-2011
15 décembre 2011

JACQUES FONTAINE
Interrogatoire
- 202 - Me Dominique Neuman

Afin de mieux vérifier cette question nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter Hydro-Québec Distribution à lui faire rapport l'an prochain quant à la neutralité de sa prévision de la demande, soit l'équilibre entre la probabilité d'être trop faible ou trop élevé, et le cas échéant, à mettre en place des correctifs.

Q. [172] Je vous remercie, Monsieur Fontaine.

Maintenant nous allons passer à un autre sujet, un deuxième sujet celui du plan global en efficacité énergétique deux mille douze (2012) d'Hydro-Québec Distribution en nous concentrant sur les modifications proposées au test du coût total en ressources, TCTR, et au test du participant, TP, dans ce plan.

Donc, Monsieur Fontaine, pour commencer, que pensez-vous des changements que propose le Distributeur quant à la définition du test du coût total en ressources?

R. Bien le Distributeur propose d'enlever dans le calcul du TCTR la part que défraie les clients opportunistes. Nous avons vérifié que la « California Public Authority Commission » a aussi opté pour cette orientation en deux mille sept (2007).

R-3776-2011
15 décembre 2011

JACQUES FONTAINE
Interrogatoire
- 203 - Me Dominique Neuman

Alors nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter la modification proposée par Hydro-Québec Distribution à la définition du test du coût total en ressources de ses programmes d'efficacité énergétique.

Ce test du coût total en ressources devrait cesser de tenir compte des coûts assumés par les participants opportunistes au programme.

Q. [173] Bien, Monsieur Fontaine, que pensez-vous de la proposition de changement de définition proposée par le Distributeur pour le test du participant?

R. Oui. Le Distributeur propose que les coûts assumés par les clients opportunistes soient aussi exclus du calcul du test du participant. Alors dans le cas-là nous ne sommes pas d'accord avec cette proposition.

Nous croyons que les tests du participant doivent correspondre, que le test du participant doit correspondre à la somme de tous les gains des participants, incluant les clients opportunistes.

La « California Public Utility Commission » confirme aussi que les gains bruts incluant ceux des opportunistes doivent être pris en compte pour calculer les réductions des factures dans le test du participant.

R-3776-2011
15 décembre 2011

JACQUES FONTAINE
Interrogatoire
- 204 - Me Dominique Neuman

Et puis une petite explication, si on avait un programme d'économie d'énergie dont il y aurait cent pour cent (100 %) d'opportunistes, je suppose que ça ne durerait pas longtemps, mais mettons qu'on fait le calcul puis on trouve que c'est ça. Supposons que j'ai cent (100) participants, tous des opportunistes, puis que chacun fait mille dollars (1000 \$) de réduction de facture et que le Distributeur paie chacun cent dollars (100 \$).

Alors j'aurais cent (100) multiplié par cent (100) négatif, mon coût, le test du participant serait moins, cent (100) fois cent (100), dix mille dollars (10 000 \$), alors que chacun de ces clients-là ils ont un cent mille (100 000) qu'ils ont, mais là il ne paraîtrait pas le cent mille (100 000), mais il aurait été payé.

C'est un cas extrême, mais ça illustre que moi je suis très mal à l'aise avec la définition telle qu'elle est présentée par le Distributeur.

(14 h 55)

Alors nous recommandons donc à la Régie de l'énergie de rejeter la modification proposée par Hydro-Québec Distribution de la définition du Test du participant de ses programmes d'efficacité énergétique. D'après nous, ce Test du participant

devrait tenir compte des bénéfices et des coûts assumés par tous les participants aux programmes, qu'ils soient ou non opportunistes.

Q. [174] Oui, mais toujours sur cette question, Monsieur Fontaine, hier, en audience, en réponse à des questions du procureur de la Régie, madame Mettelet, d'Hydro-Québec, mentionnait qu'il y avait une question de cohérence quant à l'absence ou la présence des opportunistes dans les deux tests en question; quelle est votre opinion là-dessus?

R. Bien, pour commencer, je constate que la California Public Utilities Commission admet cette différence. Et je pense aussi qu'il doit y avoir une cohérence entre le Test du participant puis le Test de neutralité tarifaire, qui est, en fait, le test des non-participants. Et le Test de neutralité tarifaire n'est pas affecté par la variation des opportunistes, il n'est pas touché par cette définition-là.

Q. [175] Mais entre le TP et le TCTR, est-ce qu'il y a une logique à utiliser la même règle quant à l'absence ou la présence des opportunistes?

R. Non, moi, je pense qu'il faut que le Test du participant, je ne vois pas pourquoi quelqu'un, mettons un participant qui aurait agi avec un

rendement de cinq pour cent (5 %), un taux de rendement interne de cinq pour cent (5 %), parce que Hydro-Québec dit : « Oui mais il n'y en aura pas assez, des gens qui vont agir sur un taux, qui voient un taux de rendement de cinq pour cent (5 %), ils n'agiront pas... », alors on va faire en sorte que ce soit plutôt dix (10 %) ou douze (12 %) ou quinze pour cent (15 %). Mais là, celui, il va le prendre, il va, ce participant-là va accepter la subvention mais je ne vois pas pourquoi il n'est pas dans le Test du participant, il a un gain.

Q. [176] Je vous remercie, Monsieur Fontaine. Nous allons passer maintenant à un autre sujet, celui de l'étude de certains éléments spécifiques des charges d'Hydro-Québec Distribution en deux mille douze (2012), qui est votre troisième rapport. Et je vous demanderais d'abord ce que vous pensez de la proposition du Distributeur de ne pas tenir compte du seuil de cinq millions de dollars (5 M\$) pour définir un élément spécifique lorsqu'un projet d'immobilisation auquel les charges sont associées est lui-même de plus de dix millions (10 M\$).

R. Oui, bien, nous sommes d'accord avec cette proposition du Distributeur car, d'une part, avec le passage aux IFRS, il sera de plus en plus

fréquent que des charges temporaires associées à des investissements viennent s'ajouter aux charges d'exploitation. D'autre part, les IFRS ne permettront plus de capitaliser les coûts d'avant-projets, de recherche et d'autres coûts préparatoires antérieurs à la date charnière d'acceptation du projet d'immobilisation.

Il est donc souhaitable que ces coûts préparatoires soient le plus largement admissibles à être reconnus comme éléments spécifiques, donc sans seuil de ces coûts en autant que le seuil des investissements auxquels ils sont associés soit de plus de dix millions (10 M\$).

Par ailleurs, en audience, le treize (13) décembre, en réponse à SÉ-AQLPA, le Panel numéro 3 d'Hydro-Québec Distribution a précisé que les coûts préparatoires antérieurs à la date charnière d'acceptation du projet d'immobilisation, incluant d'éventuels coûts de recherches, seraient bel et bien reconnus comme éléments spécifiques à titre de coûts découlant de projets d'investissements même s'ils précèdent tels projets.

Q. [177] Monsieur Fontaine, quelles précautions suggérez-vous à la Régie de prendre dans le cas des charges du PGEÉ?

R-3776-2011
15 décembre 2011

JACQUES FONTAINE
Interrogatoire
- 208 - Me Dominique Neuman

R. Oui. Bon bien, d'une part, dans le dossier de basculement aux IFRS d'Hydro-Québec Distribution, d'Hydro-Québec Distribution et Transport numéro R-3768-2011, le Distributeur est d'avis que la partie non capitalisable du PGEÉ se limite à ses coûts de recherches, de publicité, de commercialisation et d'administration.

D'autre part, le témoin expert de nos clients dans le dossier R-3768-2011, monsieur Jean Picard, a déposé un rapport selon lequel c'est l'ensemble du PGEÉ dont l'immobilisation devrait normalement être refusée par les vérificateurs externes d'Hydro-Québec car ne générant pas d'avantages économiques futurs au Distributeur.

Les vérificateurs externes d'Hydro-Québec ont toutefois récemment déclaré être satisfaits que les programmes du PGEÉ seraient rentables pour le Distributeur. Il appartiendra donc à la Régie, au dossier R-3768-2011, de statuer sur l'ampleur exacte de la partie du PGEÉ qui sera ou non capitalisée.

À l'audience du treize (13) décembre deux mille onze (2011), le Panel 3 d'Hydro-Québec a confirmé que les coûts non capitalisables du PGEÉ seraient traités comme un élément spécifique

R-3776-2011
15 décembre 2011

JACQUES FONTAINE
Interrogatoire
- 209 - Me Dominique Neuman

pendant deux ans puis passés aux charges de base s'ils sont stables. Mais Hydro-Québec a précisé que même après cela, ces charges du PGEÉ resteraient suivies, ce qui minimise le risque que leur passage aux charges de base ne provoque leur décroissance.

Nous notons cette réponse d'Hydro-Québec et souhaitons que la Régie et les intervenants puissent continuer à décider de ces charges selon l'ensemble de l'éventail des critères économiques, sociaux et environnementaux qui ont historiquement été pris en compte dans l'établissement de ce PGEÉ. Nous notons que selon l'ampleur de la partie du PGEÉ qui sera passée aux charges, celle-ci pourrait ou non être considérée comme étant un montant stable.

Q. [178] Monsieur Fontaine, que pensez-vous des budgets demandés par le Distributeur pour certains autres éléments spécifiques, d'une part les charges liées au projet CATVAR, les charges liées au Projet de lecture à distance, les charges liées au Programme d'inspection et de retraitement des poteaux de bois et les charges liées à l'électrification du transport collectif?

R. Oui. Bien, nous recommandons d'accepter comme

R-3776-2011
15 décembre 2011

JACQUES FONTAINE
Interrogatoire
- 210 - Me Dominique Neuman

éléments spécifiques les charges correspondant aux travaux préparatoires ou les charges découlant des projets CATVAR et Lecture à distance, évidemment sous réserve que ce dernier projet soit autorisé par la Régie dans un autre dossier, ces coûts n'étant plus capitalisables selon l'IFRS.

Les charges liées au Programme d'inspection et de retraitement des poteaux de bois augmenteront sensiblement en deux mille douze (2012) et se stabiliseront par la suite autour de seize millions (16 M\$) par année. Un bilan du déploiement de son Programme d'inspection systématique et de retraitement des poteaux sera déposé par le Distributeur lors du dossier tarifaire 2013. Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver le budget d'éléments spécifiques des charges liées au Programme d'inspection et de retraitement des poteaux de bois, sous réserve de la revue de ce programme lors du dossier tarifaire 2013-2014 d'Hydro-Québec Distribution.

Les charges liées à l'électrification du transport collectif permettent au Distributeur de favoriser l'électrification du transport collectif. Nos clientes ont déjà, dans des dossiers antérieurs, souligné l'importance de ces développements

R-3776-2011
15 décembre 2011

JACQUES FONTAINE
Interrogatoire
- 211 - Me Dominique Neuman

à venir.

Comme les coûts préparatoires antérieurs à l'étape charnière d'approbation de futurs projets d'Hydro-Québec Distribution d'investissements visant à assister l'électrification des transports collectifs ne sont plus capitalisables selon l'IFRS, nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver le budget demandé de un virgule quatre million (1,4 M\$) de charge d'éléments spécifiques préparatoires à cet égard, sous réserve de vérifier pourquoi le budget a baissé par rapport aux trois millions (3 M\$) de deux mille onze (2011).

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Alors je vous remercie beaucoup, Monsieur Fontaine. Ceci complète le témoignage et monsieur Fontaine est prêt à répondre à d'autres questions.

15 h 4

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des intervenants dans la salle qui souhaitent contre-interroger monsieur Fontaine? Non? Maître Fraser, avez-vous des questions?

Me ÉRIC FRASER :

Non, Madame la Présidente, je n'ai pas de questions. Merci beaucoup.

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 212 -

JACQUES FONTAINE
Interrogatoire
Me Dominique Neuman

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Maître Fortin?

Me PIERRE R. FORTIN :

Je n'ai pas de questions, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

La formation n'aura pas de questions non plus. On
vous remercie beaucoup.

R. Merci.

Q. [179] Pas de réinterrogatoire?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je n'ai pas de réinterrogatoire.

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Je vais m'en souvenir, je vais le demander
un jour il n'y aura pas de problème. Alors on va
demander à UC, Maître Sicard et Monsieur Pham.
Merci beaucoup.

PREUVE UC

Me HÉLÈNE SICARD :

Pendant que les témoins monsieur Blain et monsieur
Pham vont s'installer, je vais en profiter pour
m'identifier puis vous produire pour les fins des
notes... Alors Hélène Sicard pour l'Union des
consommateurs. Et vous produire, ça sera la pièce
C-UC-21. Et pour votre information j'en

R-3776-2011
15 décembre 2011

JACQUES FONTAINE
Interrogatoire
- 213 - Me Dominique Neuman

transférerai pour les greffes une copie par courriel ce soir, que vous l'ayez pour la production. Là j'ai des copies.

Le curriculum vitae, mais en tout cas c'est pour vous plutôt que d'avoir à la scanner si vous voulez vous sauver, je peux vous le transmettre en format PDF ce soir. Le curriculum vitae de monsieur Blain, alors ça sera C-UC-21. J'ai oublié. Oui, voilà.

C-UC-21 : Curriculum vitae de monsieur Jean-François Blain

L'AN DEUX MILLE ONZE, ce quinzième (15e) jour du mois de décembre, ONT COMPARU :

CO PHAM, sous le même serment;

JEAN-FRANÇOIS BLAIN, analyste externe, ayant sa place d'affaires au 2267, boulevard Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, (Québec) J7V 8P4;

LESQUELS, après avoir fait une affirmation solennelle, déposent et disent comme suit :

INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 214 -

CO PHAM
Interrogatoire
Me Hélène Sicard

Q. [180] Alors, Monsieur Blain, nous avons déposé
votre CV, pièce C-UC-21. C'est vous et c'est bien
votre curriculum vitae?

M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

R. Oui.

Q. [181] Maintenant je vais faire dans un premier
temps référence au rapport d'analyse en date du
quatorze (14) novembre coté sous la pièce C-UC-0012
et aux réponses à la demande de renseignements
cotée C-UC-0014. Avez-vous préparé ou fait préparer
sous votre contrôle ces documents?

R. Oui, en effet.

Q. [182] Avez-vous des modifications à y apporter?

R. Une seule à la pièce C-UC-0012.

Q. [183] Oui.

R. En page 27 concernant un des éléments de notre
recommandation relative au montant à autoriser au
titre des retraits d'actifs, la première rubrique
qui se lisait :

D'autoriser un montant maximum de
10 M\$ pour les travaux récurrents de
corroboration.

Q. [184] Hum, hum.

R. Nous avons modifié cet élément de notre
recommandation concernant les retraits d'actifs

consécutivement aux réponses fournies par le Distributeur en réponse aux demandes de renseignements de la Régie à la pièce B-0067, page 86, tableau 45.1 complété. Et le montant pour les travaux récurrents avait été subséquemment établi à quinze virgule sept millions (15,7 M\$). Le total de trente-cinq millions (35 M\$) pour la recommandation étant maintenu mais ventilé autrement. C'est la seule modification.

Q. [185] Alors est-ce que je dois comprendre d'autoriser un montant maximum de quinze point sept (15,7 M\$)?

R. Quinze virgule sept millions (15,7 M\$) pour les travaux récurrents de corroboration.

Q. [186] Pour les travaux récurrents de corroboration.

R. Tel qu'indiqué dans notre réponse subséquente à la demande de renseignements de la Régie sous la pièce cotée UC-0014 en page 1.

Q. [187] Je vous remercie. Maintenant, Monsieur Pham, avez-vous préparé vous-même sous votre contrôle et surveillance le rapport coté C-UC-0010?

M. CO PHAM :

R. Oui.

Q. [188] Est-ce que vous adoptez ce document comme votre preuve?

R. Oui.

Q. [189] Avez-vous des modifications à y apporter?

R. Oui, j'ai une seule correction qui se trouve à la page 11 de mon rapport, au troisième paragraphe à partir du bas :

Deuxièmement, la mise en oeuvre du Plan Nord pourrait résulter en de nouveaux besoins énergétiques à long terme qui dépasseraient probablement les 2,7 térawattheures.

J'aimerais que ça soit remplacé le deux virgule sept (2,7) par deux virgule un (2,1). C'est une erreur dactylographique.

Q. [190] O.K.

15 h 10

Je vous remercie. Alors, je ne fais pas identifier son curriculum vitae, les amendements, les compléments apportés, ça a déjà été fait précédemment par monsieur Pham. Alors, je vous invite, Monsieur Pham, à débiter et à présenter votre preuve.

M. CO PHAM :

R. Merci. Madame la Présidente, Mesdames les Régisseuses, j'aimerais tout d'abord vous dire que je suis heureux de participer à l'examen de ce

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 217 -

CO PHAM
Interrogatoire
Me Hélène Sicard

dossier de la Régie. Je vous ai exposé dans mon rapport portant la cote C-UC-0010, mes opinions sur les propositions du Distributeur relativement au Tarif biénergie résidentiel, aux coûts de l'entente globale de modulation et aux transactions financières avec le Producteur. Aujourd'hui, j'aimerais attirer votre attention sur certains points que je trouve importants concernant ce dernier volet.

Comme vous le savez, le Distributeur propose d'effectuer des transactions financières avec le Producteur en deux mille douze (2012) qui impliquent la revente à ce dernier de deux virgule un térawattheures (2,1 TWh) du contrat de base accompagné d'un paiement de dix-sept millions de dollars (17 M\$) au Producteur.

Si la Régie approuvait cette proposition, ce montant serait inclus dans le revenu requis de deux mille douze (2012) du Distributeur qui serait supporté par le truchement des ajustements tarifaires par l'ensemble des consommateurs québécois. Donc, la première question qui se pose à la Régie est de déterminer le caractère juste et raisonnable de ce coût.

Si la réponse à cette question est

affirmative, la Régie devrait se poser une deuxième question : ce coût devrait-il être supporté entièrement par la génération des consommateurs de deux mille douze (2012) ou non? Pour éclairer la Régie sur ces questions, je présente ci-après une comparaison entre les transactions financières proposées par le Distributeur et l'alternative de différer l'énergie en deux mille douze (2012).

Le Distributeur justifie les transactions financières projetées par l'impossibilité présumée de ramener à zéro le solde du compte d'énergie différée à l'année deux mille vingt-sept (2027), suite à une révision à la baisse de sa prévision de la demande effectuée en mai deux mille onze (2011).

Donc, le coût de dix-sept millions (17 M\$) est relié à un problème potentiel à l'horizon deux mille vingt-sept (2027) qui a une nature différente de celle des coûts requis pour fournir le service aux consommateurs en deux mille douze (2012).

Pour déterminer le solde du compte d'énergie différée évaluée à deux térawattheures (2 TWh) en deux mille vingt-sept (2027), le Distributeur se base sur le scénario moyen d'évolution des besoins et des approvisionnements

de la période deux mille douze (2012), deux mille vingt-sept (2027).

Notons en premier lieu que pour un horizon aussi lointain que deux mille vingt-sept (2027), toute prévision de la demande comporte des incertitudes ou des aléas très importants, même si cette prévision avait été effectuée avec soin par une bonne équipe.

À titre illustratif, l'aléa de la prévision des besoins annuels en énergie, mesuré avec un écart-type, serait de onze virgule sept térawattheures (11,7 TWh) en deux mille vingt (2020), selon le Distributeur, dans le dossier R3748, pièce HQD-1, Document 2, Annexe 2B, page 95, tableau 2B-8. Cette marge peut être à la hausse ou à la baisse.

À l'horizon de deux mille vingt-sept (2027), cette marge d'erreur est forcément plus élevée, selon les règles de calcul de probabilité. Ainsi, une bonne stratégie de revente des surplus devrait tenir compte des aléas de la demande à long terme et non uniquement selon un scénario déterministe.

Une alternative aux transactions financières avec le Producteur serait de différer

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 220 -

CO PHAM
Interrogatoire
Me Hélène Sicard

l'énergie par l'application des conventions d'énergie différée approuvées par la Régie. En différant l'énergie, le Distributeur n'a rien à payer au Producteur en deux mille douze (2012), il paierait au Producteur pour l'énergie seulement au moment où il retirerait l'énergie du compte d'énergie différée.

De plus, le Distributeur a la flexibilité de décider lui-même de l'année ou de la saison des retraits selon ses besoins. Il peut même... selon une affirmation du Distributeur, présenter au dossier R-3775, à la pièce B-0019, page 11.

Rappelons que le Distributeur a invoqué la flexibilité pour justifier sa demande d'approbation des conventions d'énergie différée.

15 h 18

Q. [191] Monsieur Pham, je regrette de vous interrompre, mais je pense que vous avez sauté une ligne en lisant. Est-ce que c'est possible? Je vais juste vous poser une question.

R. Oui.

Q. [192] Qu'est-ce qu'il peut faire le Distributeur en vertu de cette pièce R-3575, en fait de la réponse qui était donnée dans le dossier 3775?

R. Oui. Je vais relire la phrase. Il peut même

revendre les retraits d'énergie du compte d'énergie
différée en cas de surplus, selon une...

Q. [193] Merci.

R. En cas de surplus.

Q. [194] O.K. Vous pouvez continuer.

R. Je m'excuse. Regardons maintenant l'aspect
économique des deux alternatives. Dans le cas où
les besoins des Québécois seraient supérieurs à
ceux prévus par le scénario moyen du Distributeur à
l'horizon de deux mille vingt-sept (2027),
l'alternative Différer l'énergie coûterait alors
beaucoup moins cher aux consommateurs que
l'alternative Transactions financières, parce que,
dans ce cas, le Distributeur n'aurait pas à payer
au Producteur les dix-sept millions (17 M\$) en deux
mille douze (2012) et pourrait utiliser la
ressource postpatrimoniale la moins chère de son
portefeuille des approvisionnements, soit l'énergie
différée du contrat de base avec le Producteur.

Les deux térawattheures (2 TWh) que le
Distributeur aurait différés dans le compte
d'énergie différée en deux mille douze (2012)
serviraient alors à pallier de façon économique à
des besoins imprévus ou sous-estimés qui pourraient
résulter, par exemple, de l'électrification des

moyens de transport et/ou de la réalisation du Plan Nord.

En terme de flexibilité, l'alternative Différer l'énergie est nettement supérieure à l'alternative Transactions financières. En effet, le Distributeur aura plusieurs années d'ici deux mille vingt-sept (2027) pour évaluer ou réévaluer les besoins des Québécois et les surplus ou déficits énergétiques. Ainsi, pourrait-il étaler la revente de ses surplus éventuels sur plusieurs années afin d'éviter les soubresauts des prix sur les marchés étrangers, et surtout de gérer de façon plus prudente ses approvisionnements et ses reventes ou achats d'énergie.

À mon avis, la revente des surplus éventuels sur une période de plusieurs années pourrait donc être qualifiée d'approche prudente et flexible. Elle constituerait en même temps une façon plus équitable de répartir entre plusieurs générations les pertes financières associées aux surplus du Distributeur.

En parlant de prudence, je vous sou mets que l'alternative Transactions financières serait moins prudente que l'alternative Différer l'énergie, parce que la première se base sur un seul scénario

d'évolution de la demande à long terme qui comporte beaucoup d'aléas. C'est ce que le Distributeur qualifie d'approche déterministe. À l'opposé, l'alternative Différer l'énergie serait l'antithèse de la boule de cristal qui serait capable de prévoir avec précision l'évolution de la demande et des approvisionnements à long terme ou à très long terme.

Il importe de rappeler que, suite à son examen du Plan d'approvisionnement, la Régie, par sa décision D-2011-162, est d'avis que le Distributeur a avantage à maintenir ouverte et active l'alternative de revente de certaines quantités sur les marchés pour équilibrer son bilan en énergie, en conservant le maximum de flexibilité et pour assurer une gestion prudente et efficace de ses approvisionnements. La prudence et la flexibilité devraient donc guider le Distributeur dans ses opérations relatives aux approvisionnements et aux reventes des surplus.

Selon moi, il serait possible que ce deux térawattheures (2 TWh) soient nécessaires à l'avenir et qu'il permette d'éviter les achats coûteux sur les marchés. Il serait donc prudent de les conserver du moins en deux mille douze (2012)

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 224 -

CO PHAM
Interrogatoire
Me Hélène Sicard

et de demander au Distributeur de revoir sa planification de la gestion des surplus à long terme en considérant différents aléas de la demande et des approvisionnements.

Je recommande donc à la Régie d'adopter l'alternative la plus économique et la plus flexible pour deux mille douze (2012), soit celle de Différer l'énergie.

Les transactions financières avec le Producteur se justifient-elles par une flexibilité additionnelle quelconque spécifique à l'année deux mille douze (2012)? La réponse est non, puisque le Distributeur ne l'invoque pas dans le présent dossier.

À la lumière des informations connues jusqu'à ce jour, je vous sou mets respectueusement que le coût des transactions financières avec le Producteur n'est pas requis pour le service aux consommateurs en deux mille douze (2012), puisqu'il s'agit d'un coût associé à la solution du problème relié au solde du compte d'énergie différée en deux mille vingt-sept (2027), selon la thèse du Distributeur. Ce coût, même si les transactions financières étaient justifiées, ne devrait donc pas être supporté uniquement par les consommateurs de

la génération de deux mille douze (2012).

15 h 24

Or, comme on l'a vu précédemment, les transactions financières avec le Producteur en deux mille douze (2012) sont moins avantageuses pour l'ensemble des consommateurs québécois que l'alternative « Différer l'énergie ».

Compte tenu de ce qui précède, je vous recommande respectueusement de refuser d'admettre le montant de dix-sept millions de dollars (17 M\$) associé aux transactions financières avec le Producteur au revenu requis du Distributeur en deux mille douze (2012) et de lui demander de soumettre à la Régie un plan de gestion des surplus ou des déficits énergétiques de la période deux mille douze, deux mille vingt-sept (2012-2027) qui tiendra compte des incertitudes reliées à la demande et aux approvisionnements et qui respectera les critères de prudence et de flexibilité énoncés dans la décision D-2011-162 au paragraphe 183.

Madame la Présidente, Mesdames les régisseurs, en terminant, j'aimerais vous remercier de votre attention.

Q. [195] Merci, Monsieur Pham. Alors, Monsieur Blain,

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 226 -

CO PHAM
Interrogatoire
Me Hélène Sicard

je vous inviterais à nous présenter votre volet?

M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

R. Merci, Maître Sicard.

Q. [196] Et je vous invite, Monsieur Blain, à prendre le temps de vous exprimer pour que monsieur le sténographe par expérience avec vous pour que monsieur le sténographe puisse bien noter ce que vous dites.

R. Bon. Alors je vais tenter d'assurer la survie de notre sténographe, tout en respectant le temps annoncé.

Je vais donc aborder essentiellement quelques-uns des points qu'on a couverts en contre-interrogatoire et uniquement dans les cas où il y a des renseignements complémentaires à ce qui a déjà été présenté en preuve et les conclusions déjà présentées qui nous apparaissent pertinents de relever pour la Régie.

Alors dans un premier temps, concernant les investissements dont on a largement parlé. Il y a eu une série de questions visant à expliquer ce qui pouvait être derrière les écarts entre les montants des mises en service réelles et des investissements réels.

On a tous bien compris que la répartition

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 227 -

CO PHAM
Interrogatoire
Me Hélène Sicard

dans le temps des mises en service ne pouvait pas correspondre effectivement aux investissements ni prévus, ni réels tels qu'ils sont constatés.

Cependant, je mentionne que tôt ou tard à moyen terme, évidemment en moyenne, le niveau des investissements réels va finir par se répercuter par un montant à peu près équivalent de mise en service nécessairement, même s'il n'y a pas de correspondance d'année en année dans les chiffres.

Mme LUCIE GERVAIS :

Monsieur Blain, je m'excuse de vous interrompre, ça ne serait pas seulement la survie du sténographe, mais celle des régisseurs, pouvez-vous rapprocher votre micro, j'ai beaucoup de peine à vous entendre.

M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

D accord.

Mme LUCIE GERVAIS :

Merci beaucoup.

M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

R. Alors le premier point donc c'est qu'il n'y avait pas de corrélation entre les mises en service réelles et les investissements réels considérés d'année en année. Évidemment à moyen terme les valeurs globales devraient se rejoindre et les

incidences sur les tarifs en découler.

Deuxième constat, c'est qu'il y a des écarts récurrents entre les investissements prévus et les investissements réels en particulier pour les projets de moins de dix millions de dollars (10 M\$).

Le troisième constat, c'est qu'il y a une croissance des investissements prévus à l'horizon deux mille onze, deux mille douze (2011-2012) qui est vraiment caractérisée par une accélération par rapport aux tendances qu'on a pu constater au réel les années précédentes.

En réponse à cette croissance accélérée des investissements pour les années deux mille onze, deux mille douze (2011-2012), les témoins d'Hydro-Québec ont expliqué d'abord qu'il y avait, en fait ils ont mentionné deux points et à plus d'une reprise.

D'abord que cette croissance des investissements là était liée à la croissance des besoins des clients et donc que Hydro-Québec en quelque sorte atteignait un palier d'investissement où il y avait un certain rattrapage à faire.

Le deuxième, la deuxième chose que les témoins d'Hydro-Québec ont mentionné c'est qu'il y

avait une partie de ces investissements-là en nouveaux équipements de distribution qui étaient en fait des investissements satellites, mettons, des guillemets, qui découlaient des investissements déjà prévus, planifiés au niveau des actifs de transport.

Ce qui m'amène à faire une petite parenthèse, concernant justement l'accélération qu'on peut constater aussi du côté des investissements en transport qui eux sont basés et justifiés essentiellement sur la croissance des besoins en puissance.

Alors si on regarde la planification des investissements du côté transport, on va voir d'une part que la croissance des besoins pour les services de point à point de transport est beaucoup plus rapide que celle prévue pour les clients de charge locale.

Et que par ailleurs la pointe de la demande en puissance, la pointe hivernale des clients de charge locale, une année sur deux sinon une année sur trois est nettement inférieure à la pointe prévue dans la planification.

Ça ce sont des indications notamment qui devraient amener la Régie à s'interroger sur les,

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 230 -

CO PHAM
Interrogatoire
Me Hélène Sicard

les instructions qu'elle pourrait donner à Hydro-Québec Distribution pour réduire les besoins de puissance à la pointe de façon significative par tous les moyens à sa disposition.

Sans quoi on va se retrouver évidemment de façon de plus en plus prononcée et chronique dans un sur-équipement en capacité par rapport à l'utilisation moyenne du réseau et donc un facteur d'utilisation susceptible de décroître.

Le constat suivant c'est l'importance relative de la part des projets de plus de dix millions de dollars (10 M\$) qui sont à autoriser dans, d'une demande tarifaire à l'autre.

Donc la part des projets de plus de dix millions (10 M\$) qui sont à autoriser est passée de mémoire d'un montant tout à fait modeste de huit, dix millions (8-10 M\$) en deux mille six (2006) à maintenant en deux mille onze, deux mille douze (2011-2012) plus de cent millions (100 M\$).

15 h 29

Il y a donc une indication là à l'effet que la Régie devrait conserver toute la discrétion qu'elle peut exercer en ce qui concerne l'inclusion des projets de plus de dix millions (10 M\$) qui ne sont pas encore autorisés au moment du dépôt de la

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 231 -

CO PHAM
Interrogatoire
Me Hélène Sicard

demande, serait-ce lors de la révision dans le cadre d'une décision préalable pour les ajustements de taux, comme on voit fréquemment en fin de dossier tarifaire annuel.

D'ailleurs, à l'intérieur des projets plus grands que dix millions de dollars (10 M\$) à autoriser, on constate qu'il y a, dans la prévision du dossier tarifaire 2012, quatre-vingt-neuf virgule trois millions de dollars (89,3 M\$) associé aux coûts de l'infrastructure de mesurage avancé du Projet lecture à distance qui n'est pas encore autorisé, plus un autre dix-huit virgule sept millions (18,7 M\$) relié à des éléments spécifiques directement associés au Projet LAD.

Maintenant, pour terminer avec la question des investissements, on a parlé également de l'indicateur d'efficience pour les investissements qui avait été demandé par la Régie dans sa décision D-2011-028. Le Distributeur nous a expliqué, enfin ses témoins, que, tant en preuve écrite d'ailleurs qu'en témoignage oral, qu'ils avaient déployé graduellement l'outil d'inventaire de localisation, d'évaluation de l'âge des actifs de distribution, l'outil ODEMA, qui leur permettra, à moyen terme, d'améliorer significativement la planification du

réseau de distribution, tant en termes de maintien qu'en termes de besoin de croissance.

Effectivement, c'est un outil dont il convient de reconnaître l'utilité. Cependant, ça ne constitue pas une réponse à la demande formulée par la Régie dans sa décision D-2011-028, et ça ne fournit pas dans l'immédiat un indicateur d'efficience en ce qui concerne les investissements.

Maintenant, le Projet lecture à distance et son impact éventuel sur les revenus générés par le tarif D. Nous l'avons abordé brièvement en contre-interrogatoire, les témoins du Distributeur, en réponse à une demande de la Régie, ont annoncé qu'ils avaient une proposition à faire à l'effet d'amender les dispositions de l'article 2.6 des Tarifs et conditions afin de consacrer le cycle de facturation actuel basé sur soixante (60) jours et qui garantit, évidemment, le crédit, appelons ça ainsi, de mille huit cents kilowattheures (1800 kWh) au premier palier de facturation, étant donné qu'on calcule trente kilowattheures (30 kWh) par jour en fonction de la durée du cycle de facturation.

Les simulations que nous avons effectuées,

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 233 -

CO PHAM
Interrogatoire
Me Hélène Sicard

et déposées dans le cadre de notre contre-interrogatoire sous la cote C-UC-0020, démontrent clairement qu'un cycle de facturation raccourci à trente (30) jours fait basculer en quelque sorte une proportion variable de kilowattheures actuellement facturés au premier palier au deuxième palier de facturation, en particulier dans les périodes de l'année qui sont celles du passage d'un régime de consommation estivale au régime de chauffe hivernale et, à l'inverse, la sortie du régime de consommation hivernale vers un régime de consommation estivale.

Donc, pour une période de facturation de soixante (60) jours chevauchant une faible consommation et le début d'une consommation plus élevée associée au chauffage, si on réduit et on coupe cette période-là en deux cycles de facturation de trente (30) jours, à moins que les kilowattheures consommés mois par mois soient absolument identiques, c'est-à-dire à hauteur de neuf cents kilowattheures (900 kWh), ce qui serait tout à fait exceptionnel et qui ne serait pas le cas d'un client chauffage, il y a une partie de ce qui est facturé actuellement au premier palier qui tomberait au deuxième palier de facturation.

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 234 -

CO PHAM
Interrogatoire
Me Hélène Sicard

Et cette éventuelle modification-là du cycle de facturation frapperait certainement et plus particulièrement les clients résidentiels qui consomment de petits volumes au total sur une base annuelle mais qui sont tout à l'électricité, donc des clients occupant, par exemple, des logements de quatre pièces et demie qui ont des consommations estivales de dix-huit, vingt kilowattheures (18 - 20 kWh) et, avec les premiers froids de décembre, qui peuvent monter d'un coup sec à quarante-cinq, cinquante, soixante-quinze kilowattheures (45 - 50 - 75 kWh) même dans une journée très froide.

La réponse donnée par le Distributeur quant au risque invoqué d'une facturation qui frapperait plus particulièrement les petits clients résidentiels était à l'effet qu'il n'y avait pas, en fait, d'intention immédiate et que, en pratique, c'était impossible à appliquer pour un motif d'équité : tant que l'ensemble des compteurs intelligents ne seraient pas installés dans le réseau, on ne pourrait pas commencer à facturer une partie des clients sous un nouveau cycle et pas les autres.

Donc la proposition dont on n'a toujours pas vu le libellé, qui est l'engagement numéro 10,

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 235 -

CO PHAM
Interrogatoire
Me Hélène Sicard

viserait à enchâsser ce cycle de facturation-là de façon formelle dans l'article 2.6. Je désire mentionner tout de suite à la Régie que, dans l'éventualité où le Distributeur reviendrait ultérieurement avec une demande de modification de cette disposition-là au terme du déploiement du Projet LAD, s'il est approuvé, il est impossible de modifier la structure du...C'est-à-dire, dans un premier temps, il est possible de modifier la structure du tarif D pour générer les mêmes revenus, avec un cycle de facturation plus court.

Cependant, il est impossible de générer à la fois les mêmes revenus avec une modification de la structure du tarif D et de régler le problème d'équité, c'est-à-dire de ne pas changer la répartition des revenus entre les sous-segments de clients du tarif D. Donc il y aurait une problématique d'équité qui demeurerait.

Maintenant, en ce qui concerne le libellé de cette modification, vu qu'on n'a toujours pas vu la proposition du Distributeur, et qui conviendrait à l'Union des consommateurs, je vais vous suggérer une formulation.

(15 h 35)

Alors il faudrait que le libellé garantisse

que les clients au tarif D continueront de bénéficier d'une quantité de mille huit cents (1800) kilowattheures par période typique de facturation de soixante (60) jours au taux de la première tranche du tarif D, et ce, quel que soit le type de compteurs et la fréquence des relevés de consommation.

Un petit mot dernièrement en ce qui concerne un dernier, une dernière des composantes du tarif D, c'est-à-dire la redevance d'abonnement. Nous avons tout simplement suggéré les calculs de base en fonction du nombre de clients actuels pour illustrer, pour porter à l'attention de la Régie que la redevance d'abonnement à son niveau actuel, au nombre de clients qu'on a, génère déjà des revenus annuels de l'ordre de cinq cent cinquante-quatre millions de dollars (554 M\$), ce qui représente une équivalence des dépenses des charges d'exploitation trente-neuf virgule quatre pour cent (39,4 %) des charges d'exploitation.

Maintenant le cas du traitement des compteurs croisés. Trois éléments que je voulais relever. D'abord et a priori, il y a nécessairement une équivalence entre les montants sur-facturés versus les sous-facturations. Normalement, même

quand il y a plus qu'un compteur croisé, il n'y a aucune perte de revenu de la part du Distributeur là-dedans. Il y a eu des clients qui ont été sur-facturés pour toutes sortes de raisons. Il y en a un autre qui est sous-facturé, ou d'autres, dans une proportion équivalente.

Dans la pièce HQD-11, Document 2 du présent dossier, c'est-à-dire les modifications relatives aux compteurs croisés, je note deux passages sur lesquels on n'a pas eu de contre-interrogatoire de quelque partie.

Q. [197] Pour le banc, je m'excuse, Monsieur Blain, c'est la pièce B-0051.

R. 0051, oui. Merci, Maître Sicard. Notamment, une mention en bas de la page 6 à l'effet que lorsque la correction entraîne un crédit sur la facture d'un client et que ce client n'est plus titulaire d'un abonnement, Hydro-Québec cesse toute démarche de localisation, de relocalisation d'un ex-client, six mois après la découverte de l'erreur ayant donné lieu à la correction.

Il nous apparaît que la période minimale ou maximale pendant laquelle Hydro-Québec devrait être tenue de relocaliser un client devrait être la même selon qu'il s'agit d'un crédit ou d'un débit, et

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 238 -

CO PHAM
Interrogatoire
Me Hélène Sicard

qu'elle devrait effectivement être limitée dans le temps pour ne pas engager inutilement des coûts déraisonnables sur le plan administratif pour le Distributeur.

Le deuxième élément. Non, le troisième et le dernier élément concernant les compteurs croisés c'est l'écart entre les crédits remboursés et les débits facturés. Alors il nous apparaît que le Distributeur devrait être en mesure, sinon de donner exactement, au moins d'estimer la valeur de la différence entre les crédits remboursés et les débits réclamés dans le cas des compteurs croisés, ne serait-ce que sur la base de l'échantillonnage de plus de deux cent cinquante (250) clients, sur la base duquel échantillonnage il a élaboré sa proposition à la pièce B-0059. Il s'agit d'ailleurs des lignes 4 à 7 de la page 8 de la pièce en question.

Il nous apparaît important de ne pas ni, d'une part, imposer au Distributeur une charge administrative excessive par rapport au montant en jeu, ni, d'autre part, de le libérer d'une responsabilité qui pourrait donner lieu à un traitement discriminatoire ou inéquitable en terme de montants remboursés versus réclamés dans le cas

des traitements de compteurs croisés. Ça nous apparaît être un principe important à respecter.

Maintenant, on a également abordé la question de l'évolution des comptes à recevoir et des mauvaises créances et de la provision pour mauvaises créances dans notre preuve écrite. Je ne reviendrai pas sur nos conclusions qui sont maintenues.

Cependant, on a constaté en particulier un nombre, une diminution du nombre d'ententes de paiement qui est particulièrement prononcée depuis l'année deux mille huit (2008). En fait il y a eu une chute radicale entre les années deux mille six (2006), deux mille sept (2007) et les suivantes, alors que le nombre d'avis d'interruption et le nombre d'interruptions de service ont, pour leur part, augmenté de façon très importante.

Je tiens à mentionner que le Distributeur a quand même effectué des efforts importants pour assurer l'offre d'ententes de paiement auprès des ménages à faible revenu en particulier. Cependant, il y a eu une diminution radicale des offres de catégorie générale pour les ménages qui ne se qualifient pas en vertu du seuil de faible revenu. À notre sens, ce n'est pas la multiplication des

interruptions de service qui va davantage faire pousser l'argent dans les arbres. Et il y a des ménages à revenu modeste ou moyen qui peuvent avoir été placés dans une situation budgétaire ou financière beaucoup plus serrée au terme de la récession deux mille huit-deux mille neuf (2008-2009) et s'être moins bien sortis de situations que d'autres.

Il nous semble que c'est dans l'intérêt, tant du Distributeur que de l'ensemble des clients, d'augmenter l'offre d'ententes de paiement, non pas au prix de revenir à des ententes successives qui sont souvent, qui font souvent l'objet d'échecs tel que c'était le cas à l'époque où il y avait cinq cent mille (500 000) ententes de paiement par année, mais d'augmenter l'offre d'ententes de paiement pour réduire la croissance des comptes à recevoir, en particulier évidemment les comptes de cent vingt et un (121) jours et plus.

Et pour ce qui est justement de la catégorie des comptes à recevoir de cent vingt et un (121) jours et plus, nous constatons au terme de notre contre-interrogatoire qu'il y a deux grandes, deux grands groupes de soldes qui expliquent la croissance en valeur absolue de ce groupe-là de

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 241 -

CO PHAM
Interrogatoire
Me Hélène Sicard

comptes à recevoir.

15 h 43

D'un côté, il y a des situations vraiment désespérées de ménages qui ont des comptes à recevoir avec des soldes de trois cent soixante (360) jours et plus. Souvent ce sont des cas d'entente de paiement difficile à respecter parce que ces usagers-là n'ont même pas la capacité budgétaire de payer leur facture courante, alors imaginez-vous en plus établir une entente de paiement à long terme pour rajouter petit à petit.

Alors, évidemment, ça, ça implique des dispositions particulières de la part du Distributeur, peut-être un renoncement aux intérêts, aux frais d'administration, à tout le moins, et surtout de calibrer les ententes en fonction de la capacité de payer réelle des ménages, sinon ça ne sert à rien de prendre des ententes de paiement, ça va être des échecs à répétition.

Mais, à l'autre bout du spectre, des comptes de cent vingt et un (121) jours et plus, ce que les contre-interrogatoires révèlent, c'est qu'il y a là-dedans des clients en mode de versements égaux qui n'ont qu'une révision de leur

appariement, si on peut dire, qu'une révision de leur consommation cumulative réelle versus le facturé aux six mois, quand le Distributeur peut l'effectuer. En deux mille huit (2008), deux mille neuf (2009), ça a été difficile suite à l'implantation du système SAP. Les révisions ne se sont faites qu'une fois année. Alors, évidemment, là s'il y a un écart entre la consommation réelle et la consommation qui a été facturée sur une base estimée en fonction de l'historique annuel précédent, le solde risque d'être deux fois plus élevé au bout de deux mois, évidemment en moyenne qu'au bout de six mois.

Mais, ce qu'on apprend aussi, c'est que nécessairement ces clients-là, quand il y a une révision, qu'elle soit aux six mois ou à l'année, qui ont un solde dû à Hydro-Québec, ils tombent automatiquement dans la catégorie des cent vingt et un (121) jours et plus, donc ils viennent alimenter ce groupe-là des comptes à recevoir qui sont susceptibles de devenir très problématiques à moyen terme.

Il y a aussi, il y a aussi les clients dont le compteur n'est pas accessible à l'extérieur du bâtiment pour une relève, c'est soixante-neuf pour

cent (69 %) de tous les compteurs dans la grande île de Montréal qui sautent un ou deux, une ou deux lectures de consommation consécutives. Alors, si pendant l'équivalent de deux relèves qui vont donner lieu à des facturations estimées, leur consommation réelle dépasse le moins celle qui a été facturée sur une base estimée, on est déjà avec un solde constaté qui est... qui est constaté quatre mois après la consommation.

Il va tomber nécessairement dans les comptes de cent vingt et un (121) jours et plus seulement quatre mois après la date d'émission de la facture, mais c'est tout de même une situation qui alimente la création de solde. Et il va falloir trouver des solutions, que ce soit via la lecture à distance ou d'autres options de lecture automatisée que le Distributeur pourrait considérer.

Un dernier élément concernant les comptes à recevoir et l'évolution des mauvaises créances, le nombre de factures émises annuellement dans le secteur résidentiel, c'est une tâche administrative colossale pour Hydro-Québec Distribution. Avec presque trois virgule sept millions (3,7 M) de clients à facturer six fois par année, vous vous rendez compte qu'on a presque vingt-deux millions

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 244 -

CO PHAM
Interrogatoire
Me Hélène Sicard

(22 M) ou à peu près vingt-deux millions (22 M) de factures à émettre par année.

J'avais précédemment évoqué que le Distributeur serait excellent s'il avait un taux d'erreur de un sur mille (1 000), il serait encore très bon s'il avait un taux d'erreur de un sur cent (100) au niveau de la facturation. Ce qu'on constate dans le présent dossier, à la pièce B-0026, HQD-7, Document 2, page 12, c'est que le taux pour deux mille neuf (2009), je pense, c'était la dernière année réelle produite au tableau, était de zéro virgule sept (0,7 %). Bien, sur vingt-deux (22 M) de factures à émettre annuellement, un taux d'erreur qui est très bon, soit dit en passant, de zéro virgule sept pour cent (0,7 %) seulement, c'est tout de même plus de cent cinquante mille (150 000) factures à réviser par année. Alors, évidemment, il faut prendre la mesure de la charge administrative que ces situations-là créent pour le Distributeur.

Dernier élément que je voudrais aborder, mais très brièvement. L'éventualité de créer un compte d'écart provisoire a été soulevée par la Régie, tant dans ses demandes de renseignements qu'en cours d'audience ou encore de créer un...

c'est-à-dire d'implanter un processus de fermeture réglementaire assorti d'un mécanisme de partage.

En réponse aux demandes de renseignements de la Régie, le Distributeur a fait valoir, dans un premier temps, son inconfort avec, c'est le moins qu'on puisse dire, avec une telle éventualité. C'était en réponse aux demandes de renseignements numéro 1 de la Régie, pièce HQD-14-1.2, je crois, là je vous le donne de mémoire, je crois que c'était la cote B-0067, aux pages 38... pardon, 29 et suivantes.

La Régie, en préambule de ses demandes de renseignements, avait d'ailleurs présenté un tableau illustrant les écarts de rendement sur la base de tarification réalisé pour les années deux mille neuf (2009) et deux mille dix (2010) en particulier. Et on peut bien constater, à l'examen de ce tableau, que la situation de l'écart des rendements réels par rapport aux rendements autorisés s'est inversée depuis deux mille six (2006) et a vraiment pris une accélération en deux mille neuf (2009), deux mille dix (2010).

Le Distributeur a également produit des réponses complémentaires à cette demande de la Régie, à la pièce B-0104, réponse 3.1, en pages 9

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 246 -

CO PHAM
Interrogatoire
Me Hélène Sicard

et 10 et suivantes, dans laquelle il mentionnait, en fait, différents éléments, notamment le relèvement de son taux de rendement autorisé en comparaison des taux de rendement autorisés de distributeurs qu'on espère comparables.

15 h 49

Et on a eu également le témoignage sur les politiques financières de monsieur Maillé en fin du panel 3 qui nous indiquait entre autres qu'une telle éventualité constituerait un chambardement par rapport à la pratique réglementaire établie maintenant depuis sept ans et risquerait de, comment dire, d'affecter significativement la mesure de risque d'Hydro-Québec.

Bon. Je crois que, je... c'est pas un témoignage à titre évidemment de comptable agréé, mais je crois que si la Régie devait considérer de comptabiliser dans un premier temps dans un compte d'écart provisoire, l'écart éventuel entre le rendement réel versus le rendement autorisé et de procéder de façon disons raisonnable avec le temps pour le Distributeur de se préparer d'ici le prochain dossier tarifaire à l'évaluation soit d'un processus de partage des excédents, soit même à l'implantation d'un mécanisme de fermeture

réglementaire.

Je ne crois pas que le préjudice que le Distributeur serait susceptible de subir serait en fait équivalent à ce que les clients ont supporté dans leurs tarifs, ne serait-ce que dans les deux dernières années. D'ailleurs, la Régie doit se poser la question : est-ce que le régime réglementaire actuel avec la relative latitude dont le Distributeur dispose pour jouer un peu sur le rendement réel versus le rendement autorisé devrait constituer un élément qui est pris en compte dans la mesure du risque?

Il m'apparaît que poser la question c'est d'y répondre. Donc je suggérerais à la Régie de considérer cette option-là très sérieusement et de procéder prudemment graduellement dans la détermination des modalités de disposition d'un tel compte d'écart à partir du prochain dossier réglementaire.

Ceci complète donc mes observations complémentaires. Je vous remercie.

Q. [198] Monsieur Blain, je veux juste clarifier quelque chose?

R. Oui.

Q. [199] Est-ce que j'ai bien compris que la position

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 248 -

CO PHAM
Interrogatoire
Me Hélène Sicard

de l'Union des consommateurs c'est qu'il y ait
création d'un compte d'écart provisoire pour le
présent dossier tarifaire, c'est-à-dire pour
l'année deux mille douze (2012) et que les manières
de disposer du solde s'il en est de ce compte-là
soient réglées dans un dossier ultérieur si
nécessaire où chacun aura le droit d'être entendu?

R. C'est exactement le sens de ma recommandation.

Q. [200] O.K. Je vous remercie. Le témoin est
disponible pour contre-interrogatoire, les témoins.

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce qu'il y a des gens parmi les intervenants
qui souhaitent contre-interroger les témoins de UC?

Maître Fraser?

Me ÉRIC FRASER :

Je n'ai pas de questions.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Fortin.

INTERROGÉS PAR Me PIERRE R. FORTIN :

Q. [201] Merci, Madame la Présidente. Je n'ai qu'une
question, elle s'adresse à monsieur Blain. Je vous
réfère à votre rapport, C-UC-0012, aux pages 30 à
32 concernant la stratégie clientèle à faible
revenu.

Vous faites état du budget qui était
originalelement prévu pour une période de quatre ans
qui était à l'origine de trente-six millions de
dollars (36 M\$) selon les réponses qu'a fournies,
c'est-à-dire le Distributeur à certaines demandes
de renseignements et au degré de succès partiel de
cette stratégie au niveau des budgets qui y ont été
consacrés.

Et vous recommandez et je réfère à la page
32 de votre rapport, vous recommandez à la Régie :

[...] d'ordonner la tenue, dès les
premiers mois de 2012, de rencontres
techniques impliquant le personnel
technique de la régie, HQD et les
groupes du milieu membres de la Table
sur les MFR

et vous dites en vue de :

pour resserrer et bonifier les pistes
de solution existantes et en assurer
un déploiement rapide et efficace afin
d'affecter les sommes résiduelles du
budget initialement prévu (36 M\$)

dont j'ai fait état :

qui n'auront pas été dépensées au
terme de l'année 2011 et ce, au cours

des deux prochaines années (2012 et
2013).

Ma question est la suivante. Par rapport aux tables de travail déjà en place, quel est l'avantage que vous voyez à la formation des nouvelles rencontres techniques, comment ça se, qui en serait responsable et en quoi auraient-elles plus d'impact que les tables présentement ou la table présentement en place?

M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

R. C'est une bonne question, Maître Fortin. D'abord, il ne s'agit pas de déprécier les efforts du Distributeur ou des groupes qui participent aux tables de consultation.

Ce qui m'apparaît cependant c'est qu'un encadrement ponctuel par la Régie permettrait de formaliser ces démarches-là et d'imposer au Distributeur un échéancier plus contraignant pour que ces budgets-là qui ont déjà été autorisés puissent effectivement être dépensés de façon utile sinon dans l'année tarifaire qui vient parce que le Distributeur nous dit là on va finalement réussir à dépenser le budget sur cinq ans plutôt que quatre à hauteur d'environ onze point cinq millions (11,5 M) en deux mille onze, deux mille douze (2011-2012).

On n'a pas encore le réel deux mille onze (2011) pour en attester, mais ce qu'on voit c'est que dans les trois années précédentes ils ont réussi à dépenser à peu près trois point cinq millions (3,5 M) en moyenne. Pendant une période économique où ces ménages-là en auraient eu grandement besoin. Que ce budget-là puisse trouver son aboutissement.

Donc le sens de la recommandation c'est de formaliser un peu plus sous un encadrement ponctuel de la Régie les mesures à déployer et d'imposer un échéancier précis pour que ces budgets-là puissent effectivement être dépensés à bon escient dans les deux prochaines années tarifaires.

(15 h 55)

Me PIERRE R. FORTIN :

Merci. Ça complète mon interrogatoire, Madame la Présidente.

INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie, Maître Fortin.

Q. [202] La formation va avoir deux questions, en fait j'ai deux questions. La première est pour monsieur Pham. Dans leur preuve, monsieur Dufresne et monsieur Zayat ont indiqué concernant les transactions financières, je m'excuse. Concernant

les transactions financières, monsieur Zayat et monsieur Dufresne ont mentionné que s'ils recherchaient une transaction financière, et je paraphrase, c'est parce que pour la demande l'élastique pouvait aller vers le haut, il n'y avait pas de problème, mais l'élastique était étiré à son plus bas et que si la demande devait être plus basse, à ce moment-là il n'y avait plus de jeu.

Vous nous avez dit tantôt que, selon vous, Hydro-Québec avait encore de la flexibilité pour deux mille douze (2012). J'aimerais si vous pouviez élaborer sur cette élasticité, j'apprécierais.

M. CO PHAM :

R. Oui, Madame la Présidente. La première chose j'aimerais vous faire remarquer que l'approche d'Hydro-Québec est une approche déterministe, c'est-à-dire qu'on a une boule de cristal qui voit à l'année deux mille vingt-sept (2027) c'est quoi la demande, c'est quoi l'offre.

Mon approche est tout à fait contraire. On va être prudent. On va garder nos dix-sept millions de dollars (17 M\$). En deux mille douze (2012) on va différer parce qu'on a un besoin qui peut être plus grand. Pourquoi un besoin de deux

térawattheures sur cent quatre-vingt (180), sur deux cents (200) térawattheures? C'est un besoin du Distributeur d'être prudent, d'avoir une marge de sécurité énergétique pour ses consommateurs.

Le Distributeur a changé fondamentalement en dedans de quelques mois sa prévision de la demande. L'encre de la décision de la Régie sur le plan d'approvisionnement n'est même pas encore sèche. On a une baisse de vingt-quatre térawattheures. Je ne commente pas sur la qualité de cette prévision-là. J'aimerais tout simplement attirer votre attention que peut-être dans un an Hydro-Québec va changer d'idée, on va hausser, on va augmenter la demande pour une raison ou une autre. Ce n'est pas mon rôle. Mais donc il faut être prudent.

Pour le moment, l'année deux mille douze (2012) on peut différer l'énergie et puis d'une année à l'autre, comme je viens de le dire dans la présentation, on va prendre le temps d'ajuster nos tirs, que ça soit à la baisse ou à la hausse. Je ne peux pas vous dire l'avenir en deux mille vingt-sept (2027) c'est quoi, ça sera quoi le portrait. C'est pour ça que mon approche est complètement différente de celle proposée par le Distributeur.

Par contre, pour distinguer, il faut distinguer la nature des surplus quand vous parlez de à la baisse. À la baisse ça veut dire des surplus. Ces surplus-là c'est vrai que sur papier Hydro-Québec, selon un seul scénario de la demande, va avoir vingt (20) térawattheures. Ce vingt (20) térawattheures-là ce sont des surplus que je qualifie comme inévitables, qu'on doit vendre. Parce que, selon ce scénario déterministe-là, on ne peut pas, on ne peut pas garder ces surplus-là pour l'année deux mille vingt-trois (2023) ou l'année deux mille vingt-quatre (2024) ou l'année deux mille vingt-sept (2027). Ce n'est pas différable.

Ces surplus-là, selon ma compréhension de la situation du Distributeur, seraient, soit par l'entente globale de modulation, vendus au Producteur. Ou si la Régie n'approuvait pas l'entente globale de modulation, vu que ce n'est pas des surplus qu'on peut garder, qu'on peut différer, donc on va vendre à EBMI, on va vendre aux Américains. C'est pour ça qu'il faut faire distinction quand on parle à la baisse ou des surplus, j'attire l'attention de la Régie sur deux choses complètement différentes.

Les deux térawattheures qu'on parle ici

c'est les deux térawattheures qu'on peut différer pour notre besoin, pour nos réserves énergétiques, pour notre sécurité. Tandis que les vingt (20) térawattheures, selon ma compréhension, ça sera des surplus presque inévitables. Donc on ne peut pas utiliser ces surplus-là pour les nouveaux besoins de deux mille vingt-trois (2023).

(16 h)

Le Distributeur a dit qu'il commence à voir des besoins pour, à partir de deux mille vingt-trois (2023). Je ne sais pas si ça répond à votre question : donc, à la baisse, oui, mais il faut regarder est-ce qu'on peut sauver, conserver, différer ces surplus-là ou non.

LA PRÉSIDENTE :

Q. [203] Où je ne suis pas sûre de comprendre, c'est que, là, vous me dites : « On devrait garder ça dans notre bas de laine, ce deux térawattheures (2 TWh) là, attendre voir s'il n'y aura pas une demande qui hausse et puis l'utiliser et puis si jamais, en vingt/vingt-trois (2020-2023), on se rend compte que c'est vraiment trop, là, on en disposera et on agira », c'est ce que je comprends?

R. Oui.

Q. [204] O.K.

R. Et ça va vous coûter moins cher.

Q. [205] Et je crois, je me trompe peut-être mais j'avais cru comprendre d'Hydro-Québec que c'était si la demande d'ici vingt/vingt-trois (2020-2023) devait encore descendre et que là, on n'est plus à vingt térawattheures (20 TWh) d'ici vingt/vingt-trois (2020-2023) mais on pourrait se retrouver à trente (30) ou trente-cinq (35), c'est si jamais ça allait plus bas, c'est là, on ne se retrouve pas dans une situation qui commence à être plus critique qu'en vingt/vingt-trois (2020-2023), à disposer de vingt-cinq térawattheures (25 TWh) ou vingt-sept (27), ça commence à en faire pas mal?

R. Voilà. Mathématiquement, vous allez ajouter les deux térawattheures (2 TWh); cependant, sur ces deux térawattheures (2 TWh) là, sur les besoins de plusieurs années, ça ne change pas le portrait des surplus. Si la demande baisse, ce n'est pas à cause des deux térawattheures (2 TWh) en deux mille douze (2012). Vous pouvez... ça, c'est la première remarque.

La deuxième remarque, c'est que vous pouvez agir, si vous différez en deux mille douze (2012), vous allez avoir plusieurs années et ces dix-sept millions (17 M\$) là, vous n'avez pas dépensé, vous

pouvez utiliser comme acheter une police d'assurance pendant quinze ans, dix-sept ans, pour agir. Donc c'est une différence entre gérer les deux térawattheures (2 TWh) qu'on a maintenant en deux mille douze (2012) et les vingt (20) ou les trente térawattheures (30 TWh) de surplus, parce que ces vingt (20) ou ces trente (30), ces quarante térawattheures (40 TWh), ces vingt-cinq térawattheures (25 TWh), ce sont des surplus sur papier qui, avec des probabilités qui sont différentes de mes deux térawattheures (2 TWh) que j'aurai très probablement en deux mille douze (2012).

Q. [206] D'accord, je vous remercie. Monsieur Blain, la deuxième question est pour vous, et j'avoue qu'elle va être difficile parce que vous parlez vite alors je n'ai pas noté rapidement assez votre proposition sur l'engagement 10, la condition de service.

M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

R. Elle va être difficile pour vous, si je comprends bien.

Q. [207] Oui, elle va être difficile pour moi de la formuler comme il faut. En fait, je n'ai pas compris, un, je n'ai pas réussi à noter votre

proposition, mais je n'ai pas réussi à comprendre en quoi ça ne serait pas équitable si le texte des Tarifs devait refléter ce qui se fait actuellement, donc que les premières dix-huit cents (1800) heures sur soixante (60) jours, évidemment réajustées sur le nombre de jours réels, là, devaient être au premier palier, les premiers trente kilowattheures (30 kWh), là, ça, c'est dix-huit cents (1800) jours sur soixante (60)... dix-huit cents (1800) heures sur les soixante (60) jours, rajustées sur le réel, si on dit, bon bien, on applique le premier palier à ce premier dix-huit cents (1800) heures là et puis le deuxième palier sur le reste, grosso modo c'est ce qui se fait en ce moment, si on devait décrire ça dans les Tarifs, je ne vois pas en quoi ça serait inéquitable, je n'ai pas compris cette partie-là?

R. Ce que j'expliquais, c'est, si le Distributeur va donner suite à son engagement numéro 10, proposer un libellé pour enchâsser, dans le, à l'article 2.6, j' imagine, des Tarifs et conditions, le fait que le cycle de facturation actuel est de soixante (60) jours, sur la base de soixante (60) jours, la règle de la facturation des trente premiers kilowattheures (30 kWh) par jour au premier palier

« crédite », entre guillemets, mille huit cents kilowattheures (1800 kWh) par tranche de soixante (60) jours.

Première conséquence, si le Distributeur n'était pas lié par cette nouvelle disposition-là du texte des Tarifs qu'il s'apprête à proposer, il pourrait, sans contrevenir aux Tarifs et conditions, ni même à la Loi sur la Régie, raccourcir son cycle de facturation, d'ailleurs, on l'a évoqué, le cycle de trente (30) jours.

Alors ce que je disais, c'est que, actuellement, l'éventualité que le cycle de facturation soit plus court, par exemple réduit à trente (30) jours, frapperait plus particulièrement, et presque, en fait, ce groupe de clients-là résidentiels qui ont des petits volumes de consommation sur une base annuelle mais qui sont tout à l'électricité, donc des clients qui ont des petites consommations journalières de dix-huit, vingt, vingt-deux kilowattheures (18 - 20 - 22 kWh) en régime estival mais qui ont un quatre et demi, avec six kilowatts (6 kW) de puissance installée; et arrivent les premiers froids et ils consomment soixante (60), cinquante, soixante kilowattheures (50 - 60 kWh) par jour.

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 260 -

UC
Interrogatoire
La Présidente

Quand un cycle de facturation de soixante (60) jours chevauche deux mois où il fait encore doux, comme cette année, par exemple, le mois de novembre, où l'automne s'est étiré, le mois de décembre, on est encore très doux, les premiers froids arrivent, et qu'un client consomme mille huit cents kilowattheures (1800 kWh) sur soixante (60) jours au total, bien, il est crédité de mille huit cents kilowattheures (1800 kWh), dans le régime actuel d'un cycle de soixante (60) jours, au premier palier.

16 h 08

Si on appliquait un cycle de trente (30) jours, alors on aurait la consommation totale du mois de novembre qui serait facturée et la consommation totale du mois de décembre qui serait facturée. Mais, à ce moment-là, c'est à peu près impossible que, dans les faits, un client ait consommé exactement neuf cents kilowattheures (900 kW) en novembre et neuf cents kilowattheures (900 kWh). Ça pourrait être six cent cinquante (650 kWh) en novembre et, tout à coup, onze cent cinquante (1 150 kWh) ou plutôt, oui, onze cent cinquante (1 150 kWh) en décembre, pour un total de mille huit cents (1 800 kWh) sur deux mois.

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 261 -

UC
Interrogatoire
La Présidente

Alors là, le Distributeur facturerait, en vertu d'un cycle de trente (30) jours, six cent cinquante kilowattheures (650 kWh) au premier palier en novembre, neuf cents ou neuf cent trente (930 kWh) pour trente et un (31) jours kilowattheures au premier palier en décembre. Et les deux cent cinquante (250 kWh) qui restent basculeraient au deuxième palier de facturation. Donc, les clients qui seraient proportionnellement les plus affectés en termes d'augmentation de la portion énergie de leur facture, c'est les petits clients résidentiels qui ont de faible consommation annuelle totale, de faible consommation estivale, mais qui chauffent tout à l'électricité, en particulier, des petits et moyens logements peu isolés.

Ce que j'ajoutais, c'est dans l'éventualité où le Distributeur - parce qu'il en conserve la discrétion - reviendrait aux termes supposons de l'implantation du projet LAD, s'il est autorisé, avec une demande de modification de cette disposition-là les Tarifs et conditions, pour pouvoir revenir à un cycle de trente (30) jours au plus court, on pourrait en pratique modifier la structure du Tarif D en modulant autrement le taux

de la deuxième tranche versus le taux de la première tranche, de sorte de générer le même revenu au total des clients résidentiels, mais ça ne réglerait pas le problème d'équité en termes de répartition des revenus entre les clients de différents sous-segments du Tarif D.

Est-ce que c'est clair comme ça?

LA PRÉSIDENTE :

Q. [208] Oui. Merci beaucoup.

R. Je vous en prie.

Q. [209] Maître Sicard, je sais qu'habituellement, le réinterrogatoire encore.

Me HÉLÈNE SICARD :

Je n'aurai pas de réinterrogatoire, je voulais juste confirmer, de façon très très succincte, la position de UC, puis j'y reviendrai en argumentation, dépendant de ce qui sera déposé. Ce qui est essentiel pour nous - et c'est ce que monsieur Blain essayait de dire dans un premier volet - pour UC, c'est que les mille huit cents kilowatts (1 800 kW) sur une période de soixante (60) jours soit consacré dans les Tarifs et conditions, que ce ne soit pas selon une période de facturation qui, elle, pourrait être soixante (60) jours ou trente (30) jours. Mais, que ce soit clair

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 263 -

UC
Interrogatoire
La Présidente

là, c'est mille huit cents kilowatts (1 800 kW) sur trente (30) jours au Tarif du premier palier.

Alors, on verra la proposition, on y reviendra en argumentation. Et je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie. Maître Cadrin, il est quatre heures et dix (16 h 10), je ne voudrais pas terminer plus tard que cinq heures (17 h 00). Si vous en avez pour plus de... si vous avez votre soixante (60) minutes, je pense que je préférerais encore passer à lundi. Alors, j'aimerais vous entendre.

Me HÉLÈNE SICARD :

Est-ce que mes témoins sont libérés?

LA PRÉSIDENTE :

Ah! Oui, je m'excuse. Merci beaucoup et vous êtes libérés.

M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Oui, il est tard.

Me STEVE CADRIN :

Non, mais je vois l'horloge aussi, puis je comprends. Alors, Maître Cadrin pour l'UMQ.

Effectivement, on avait annoncé une heure, on en a

pour une heure. Et je comprends, et c'était ma première question en arrivant devant, avez-vous une souplesse? Non. Et je comprends qu'il y aurait possiblement des questions. Donc, ce serait peut-être plus approprié de compléter lundi, de commencer avec nous lundi et de compléter d'un seul trait notre preuve.

Par contre, il y avait l'élément des engagements. Nous avons un certain nombre d'engagements là qui ne sont pas nécessairement extrêmement complexe, mais qui quand même nécessitaient des vérifications. Ce serait apprécié d'obtenir la réponse des engagements avant la présentation de notre preuve, dans notre cas à nous, plutôt que de le plaider. Ça va être plus approprié de faire ça dans le cadre d'une preuve.

Je ne sais pas si c'est faisable de le faire, à titre d'exemple, ou nous les transmettre, à titre d'exemple, pour demain avant la fin de la journée. Ce serait peut-être l'idéal. On va s'organiser avec ça en fin de semaine, puis à ce moment-là on pourra arriver de façon complète lundi et faire la preuve d'un seul trait.

LA PRÉSIDENTE :

Je sais que tantôt le Distributeur nous a dit qu'il

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 265 -

UC
Interrogatoire
La Présidente

ferait des grands efforts pour fournir ça avant
lundi. Alors, en tout cas, vous avez plus de chance
de les avoir lundi que maintenant, alors...

Me STEVE CADRIN :

Ah! Mais, il y a quand même vendredi avant là.

LA PRÉSIDENTE :

On n'a pas d'audience demain.

Me STEVE CADRIN :

Non, je comprends, mais on pourrait avoir la
transmission des engagements de la part d'Hydro-
Québec directement à nous pour nous permettre de
nous préparer adéquatement pendant le week-end et,
oui, effectivement, les déposer officiellement à la
Régie lundi, sans aucun problème.

LA PRÉSIDENTE :

Excellent.

Me ÉRIC FRASER :

Alors, Madame la Présidente, si vous me permettez,
on est assez véloce, on a deux engagements dont
l'engagement numéro 10. Ce n'est pas arrangé avec
le gars des vues parce que le gars des vues me fait
mentir, j'ai dit qu'il ne serait pas prêt
aujourd'hui, il va être déposé sou B-128.

On a aussi réponse à l'engagement numéro
12, qui est sous B-129. Et on a une livraison

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 266 -

UC
Interrogatoire
La Présidente

express d'un troisième engagement. Et je me demande si ça ne parle pas de compteur, ça. Non. On en a vu passer quelques-uns mais... Juste un instant. On a aussi la réponse à l'engagement numéro 8, sous B-130.

B-128 : (HQD-17, Doc.9) Réponse d'Hydro-Québec
Distribution à l'engagement numéro 10.

B-129 : (HQD-17, Doc.11) Réponse d'Hydro-Québec
Distribution à l'engagement numéro 12.

B-130 : (HQD-17, Doc.7) Réponse d'Hydro-Québec
Distribution à l'engagement numéro 8.

Malheureusement, il n'y a pas d'autres engagements. Mais c'est certain qu'on va travailler fort pour en faire parvenir demain. Et les engagements qui seront déposés demain seront évidemment déposés dans SDÉ et signification par courriel à tous les intervenants. Donc, ce qui va être produit sera envoyé à tous les intervenants pour permettre à tout le monde d'avoir accès à toute l'information pertinente au moins avant les plaidoiries, et sinon avant leur preuve. Alors, ça termine, je crois, en ce qui me concerne, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

R-3776-2011
15 décembre 2011

- 267 -

UC
Interrogatoire
La Présidente

Je vous remercie beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui voudraient annoncer quelque chose? Non. Excellent. C'est parce que, des fois, on se lève et puis il y a quelqu'un qui arrive, alors je voulais prévenir. Bien, je vous remercie beaucoup. Et à ce moment-là, on se reverra lundi matin. On commencera avec l'UMQ et puis on continuera avec les autres par la suite. Je vous remercie.

AJOURNEMENT

Nous, soussignés, ODETTE GAGNON et CLAUDE MORIN, sténographes officiels dûment autorisés à pratiquer avec la méthode sténotypie et sténomasque certifions sous notre serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle de la preuve en cette cause, le tout conformément à la Loi;

Et nous avons signé :

ODETTE GAGNON
Sténographe officielle

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel